



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°7/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Installation d'un nouveau conseiller communautaire.**

Vu la démission de Monsieur Luc SCHRIVE, conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit en date du 15 février 2021,

**Le conseil communautaire décide :**

- d'installer Monsieur Hervé GINOT pour siéger au conseil d'agglomération et représenter la commune de Pont-Saint-Esprit.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 25 MARS 2021*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°8/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération.**

Vu La Loi Climat-Energie, dont la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone définissent les objectifs et priorités d'actions du Gouvernement en matière d'énergie.

Vu le décret PPE en date du le 21 avril 2020, qui prévoit qu'EDF propose au Gouvernement la construction de réacteurs « nouvelle génération » à haut niveau de sûreté, de puissance et répondant aux performances environnementales exigées.

Considérant que Les élus du Gard rhodanien tiennent aujourd'hui à apporter leur soutien à la candidature du territoire Sud Drôme pour l'accueil d'un double réacteur d'EPR de seconde génération qui présente un grand nombre d'atouts décisifs :

- Contacts avancés pour l'acquisition d'une **réserve foncière** techniquement validée de 135 hectares au nord du site du Tricastin, extensible à l'intérieur de la clôture ORANO et libre d'utilisation,
- Un lieu d'implantation géographique en bordure du **canal Donzère-Mondragon** et une digue aux normes de robustesse post Fukushima assurant une très grande sécurité,
- Une **situation géographique la plus méridionale** assurant l'équilibre du réseau électrique entre les régions Sud (PACA), Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, notamment pour permettre le développement des énergies renouvelables intermittentes, mais aussi l'accès aux pays du Sud de l'Europe,
- Un territoire d'accueil Tricastin-Marcoule disposant de **compétences réelles, avancées et même exceptionnelles** en termes d'énergie nucléaire, en particulier dans la production d'électricité, enrichissement, valorisation, recherche et innovation avec la présence de nombreux acteurs majeurs et prestataires ((EDF, Orano, Framatome, CEA, PME spécialisées...) dans un rayon de 150 km, une offre de formation avec des campus, des BTS, lycées et CFA dédiés à la spécialité « nucléaire » en régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Sud et des clubs d'entreprises très actifs dans le domaine du nucléaire,
- Un site actuel qui bénéficie de l'**acceptation forte des populations** (enquête BVA baromètre 2019 riverains : 82 % ont une bonne image d'EDF, 64 % sont favorables à une poursuite du fonctionnement au-delà de 40 ans, 47 % des habitants au coeur d'un périmètre de 15Kms),
- L'ouverture en 2025 d'un nouvel échangeur complet autoroutier (A7) « Drôme provençale » aux abords du site qui renforcera l'accessibilité.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- De s'associer aux autres élus locaux, aux parlementaires, aux Présidents de Région et de Département, aux acteurs économiques qui soutiennent également la construction d'un EPR de seconde génération.
- De soutenir la candidature de la Drôme Sud pour l'accueil de réacteurs EPR de nouvelle génération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**



AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL8\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021



PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
14 décembre 2020

**Jean Christian REY** : Avant d'ouvrir la séance, vous savez qu'avec Knetpartage, chaque fois que, sur le territoire, quelqu'un jette une canette dans un sac jaune, c'est pris en compte et c'est donné à l'association KNetPartage. Pour nous, c'est une opération intéressante en termes de solidarité, avec celles et ceux qui sont ici, puisque c'est au profit d'un certain nombre d'associations qu'on va vous présenter dans une seconde. Simplement pour vous dire que c'est quelque chose d'intéressant puisque cela rentre dans notre politique d'incitation au tri, puisque plus il y a le tri et moins les ordures ménagères nous coûtent cher. Je vous rappelle pour information, même si ce n'est pas l'objet ce soir, que le mauvais tri coûte 800 000 € par an à la collectivité, il y a donc de vrais enjeux économiques. Donc, chaque fois qu'un citoyen jette une canette dans ce sac jaune, ça rapporte de l'argent. Et donc aujourd'hui, exceptionnellement, on a le droit de remettre un chèque en bois (mais il n'est vraiment pas en bois, je vous rassure), un chèque de 6 500 € à Laurent GAUTIER de KNetPartage. Vous connaissez Laurent, qui travaille beaucoup sur ces sujets, il va vous expliquer comment et dans quelle mesure il redistribue un certain nombre d'actions ou d'argent aux associations qu'ils ont choisies. Chantal PIONNIER, trésorière de l'association, est là, une élue très engagée sur les déchets depuis la première heure, déjà à l'époque du SITDOM où il y avait un partenariat avec Laurent GAUTIER.

**Laurent GAUTIER** : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Monsieur le Président, merci aux élus, merci à l'agglomération du Gard rhodanien, la première en France qui a cru en nous et en notre projet. Le projet est né en 2005-2006, il devait durer trois mois et on est en 2020. On a aidé des milliers d'enfants dans le monde, au-delà des océans. Tous les ans, on choisit des projets locaux, puisque le projet est né ici et on aide des enfants partout. Cette année, on a choisi la Croix-Rouge à qui on va remettre un chèque qui représente la valorisation de 250 000 canettes. Chantal, je te laisse faire.

**Jean Christian REY** : Ceux-là, ils sont vrais.

**Laurent GAUTIER** : Oui, il y a des vrais chèques dans l'enveloppe. Nous avons choisi aussi l'Œuvre des Pupilles pour les orphelins des Sapeurs-pompiers de France, pour tout le travail qu'ils font, qui représente également la valorisation de 250 000 canettes. Nous avons choisi d'aider la famille de Soren, qui est atteint du syndrome de Williams, et sa maman va vous expliquer tous les frais qui sont engagés à l'année, c'est colossal. Et puis, nous avons choisi l'association « Pour le sourire de Kahyla et les parents vont vous expliquer à quoi va servir l'argent qu'on distribue. On n'a pas le pouvoir de multiplication, on a ce petit pouvoir simple de redistribution. C'est ce qu'on fait depuis le début de l'association. Je vais laisser la parole d'abord à la Croix-Rouge, d'abord merci à vous pour tout ce que vous faites. Après, on va faire une jolie photo et vous applaudirez si vous voulez. [*Applaudissements*]

**La Croix-Rouge** : Bonsoir à tous. C'est le bureau local de La Croix-Rouge française de Bagnols-sur-Cèze qui s'associe à moi ce soir pour remercier à la fois KNetPartage et l'agglomération du Gard rhodanien pour cette remise de chèque (exceptionnel pour nous). Ce don va nous permettre de renforcer toutes nos missions qu'on peut faire au quotidien auprès des enfants, à la fois sur le volet de l'apprentissage des gestes qui sauvent, puisqu'on dispense tout au long de l'année, dans les écoles et collèges de l'agglomération et, plus généralement du canton de Bagnols, des formations aux



gestes qui sauvent, mais également dans nos missions de Samu social. La maraude du Samu social est rouverte sur Bagnols-sur-Cèze, et il y a malheureusement de plus en plus de familles dans la rue avec les enfants. Ce chèque va nous permettre de mener nos actions du mieux possible. Donc, merci beaucoup.

**Laurent GAUTIER** : Merci. Je passe la parole au lieutenant-colonel pour les Œuvres des pupilles des orphelins des sapeurs-pompiers de France.

**Lieutenant-colonel Manoli Osnel** : Merci Laurent. Je tiens à remercier, toi et toute ton équipe. Vous avez travaillé tout au long de l'année pour récupérer toutes ces canettes afin de faire un don en fin d'année à diverses associations. Je remercie le président de l'agglo, Jean Christian Rey, le maire de Bagnols pour la salle, et vous tous et toutes, les maires et représentants des quarante-quatre communes de l'agglo. Merci pour votre participation.

Reconnue d'utilité publique, sous l'égide du président de la République, l'Œuvre des Pupilles, c'est 1 359 enfants qui ont perdu leur père ou leur mère sapeur-pompier. C'est 878 familles qu'on soutient. Et, rien que pour le Gard, c'est 45 pupilles. Voilà pour l'Œuvre des Pupilles. Je vous remercie et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année (en respectant le protocole sanitaire, bien sûr).

**Laurent GAUTIER** : Merci beaucoup. Je passe la parole à Madame Wuyts, la maman de Soren qui va vous expliquer ce qu'est le syndrome de Williams.

**Elga Wuyts (maman de Soren)** : Bonsoir à tous. Tout d'abord, merci à KNetPartage d'avoir choisi d'aider Soren cette année. C'est vrai qu'on a beaucoup de frais, d'ergo notamment, qui ne sont pas remboursés (à l'année, ça représente quand même 1 600 €, si on va à chaque séance tous les mercredis matin). ça va nous aider à pouvoir continuer. Parce que c'est un peu compliqué avec Soren. Soren est scolarisé en classe ULIS à Connaux et comme on habite à Codolet, il y a des allers retours à faire. ça va nous aider beaucoup.

Son syndrome s'appelle « le syndrome de Williams et Beuren ». C'est une maladie génétique rare, c'est un accident, cela arrive 1 cas sur 10 000, et c'était toi. Soren a 8 ans passés, mais vous voyez, c'est un petit bonhomme qui grandit à son rythme. Il n'a marché qu'à trois ans, il a encore de l'orthophoniste, beaucoup de contrôles cardiaques (il a été opéré du cœur). Mercredi, on va voir la neuro-pédiatre. Enfin, on a un emploi du temps bien chargé. Mais, c'est un enfant plein de gentillesse qui mérite d'être connu.

Au-delà de cette remise de chèque, je veux vraiment féliciter KNetPartage, parce que j'adhère complètement à cette idée de geste gratuit de récupérer les canettes. On avait mis un PAV sur notre commune de Codolet, qui avait bien marché. Et maintenant, je félicite l'agglo de continuer ce geste. Finalement, même ceux qui ne veulent pas trier, ils trient quand même, et ça va pour K Net, c'est parfait. Voilà, un grand merci à tous. Tu dis merci Soren, aussi ?

**Soren** : Merci !

**Laurent GAUTIER** : Merci. Je vais passer la parole à Caroline, la maman de Kahyla. Juste une petite histoire, on a reçu une jolie enveloppe qui est venue d'une école de Mayenne (je travaille avec des gens dans toute la France), justement un pompier qui est maître d'école, qui a embarqué ses élèves dans la collecte des canettes. Mais il a été bien plus loin, il a demandé à tous ses élèves de faire un joli dessin et tous ces dessins sont dédiés à Kahyla.

**Caroline DARAS (maman de Kahyla)** : Bonsoir à tous. Merci à l'équipe de KNetPartage pour votre don, et à l'agglomération aussi. Kahyla est une petite fille qui a eu des difficultés dès la naissance. Elle a une atteinte mitochondriale qui lui a touché le cerveau. Elle a des raideurs musculaires aux quatre membres, inférieurs et supérieurs, des crises d'épilepsie qui engendrent énormément de sursauts qu'on n'arrive pas à stopper. Elle ne marche pas, elle ne parle pas, elle ne tient pas assise. Comme disait la maman, c'est beaucoup de rendez-vous médicaux dans différents hôpitaux. C'est une petite fille est très joyeuse, qui a tout le temps le sourire et la joie de vivre. En parallèle, elle fait de l'équithérapie à Lirac, pour essayer d'avoir un bon maintien de dos.

Le don que nous a fait KNetPartage, c'est pour pouvoir financer un véhicule médicalisé, qui coûte très cher malheureusement et nous n'avons pas l'aide. Donc, nous avons créé cette association « Le sourire de Kahyla » pour venir en aide à l'achat de ce véhicule.

Je tiens à vous remercier encore une fois pour tout ce que vous faites pour nos enfants et pour tous les autres enfants aussi, c'est très important.

**Laurent GAUTIER** : J'ai juste besoin de deux secondes de votre temps. Est-ce que vous êtes d'accord pour tous faire le « K » de KNetPartage ? Je m'explique. Quand on a préparé le « World Clean Up Day », on avait fait une super réunion. Les élus qui étaient présents avaient fait le « K » de KNetPartage et on a diffusé cette photo sur les réseaux sociaux. Ça a fait un buzz et ça a motivé plein de mairies et d'agglomération dans toute la France en se disant que tous ces élus se donnent la main pour nettoyer la planète et on ne lâche rien depuis quinze ans. Est-ce que vous êtes d'accord pour faire le « K » de KNetPartage ?

**Laurent GAUTIER** : On prend la main droite, on fait le « V » de la victoire, on retourne la main, on prend le petit doigt de la main gauche, on le met au milieu du majeur et ça fait le « K » de KNetPartage. Merci pour votre gentillesse. Merci beaucoup.

**Jean Christian Rey** : Merci à toutes et à tous. Encore une fois, je pense que c'est important aussi de donner une information sur des situations particulières. Finalement tout le monde est gagnant-gagnant, parce que c'est de l'échange et de toutes les différences qu'on s'enrichit, parce qu'on est tous différents les uns des autres. C'est aussi notre façon à nous de vous dire à vous toute notre solidarité et toute l'envie qu'on peut avoir de vous connaître, d'échanger et de faire connaître ces situations, avec Laurent, les pompiers, la Croix-Rouge et l'ensemble de la solidarité sur le territoire. Merci à tous, merci beaucoup.

\* \* \*

AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL9\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021

**Jean Christian REY** : Avant de commencer l'appel, la délégation de Saint-Laurent-des-Arbres est parmi nous (les trois personnes désignées par les services de l'État pour gérer les affaires courantes de Saint-Laurent-des-Arbres) pour écouter. Ils ne prendront pas part au débat ni au vote, mais pour que Saint-Laurent-des-Arbres soit représenté et informé. Voilà ce que je voulais vous dire en introduction.

Vous dire également qu'André LOPEZ a eu un souci, et c'est Madame SABATON. Michel CEGIELSKI devrait arriver en retard, il a donné une procuration. Gérald MISSOUR a donné procuration à Laurent NADAL avant de faire l'appel.

Également avant de commencer, avec le Covid etc., c'est toujours le même système avec les micros, la petite protection sur le micro quand vous voulez parler. Évidemment, c'est filmé pour que le public puisse avoir un accès aux informations. Tout a été travaillé en conférence des maires, en commission, les différents points et sujets qui vont être abordés. Évidemment on répondra aux questions s'il y en a, c'est légitime, mais l'idée est aussi de faire une séance la plus rapide possible pour qu'on ne soit pas trop longtemps enfermé dans la même salle. Vous connaissez tous maintenant par cœur les différentes contraintes. Merci.

Là aussi, avant de commencer, puisque c'est le premier conseil d'agglo depuis sa disparition, nous avons fait une minute de silence mercredi dernier pour la disparition du président Giscard. J'étais très jeune à l'époque, et pour moi, ce sont les années de découverte de Hara-Kiri et de la bande dessinée, c'est aussi quelque chose de liberté. Je ne sais pas si c'est la même chose pour vous ces années 70, en tout cas, pour moi, c'est Gotlib et Hara-Kiri, ce souffle de liberté qu'il pouvait y avoir. Je ne sais pas si les gens oseraient faire les mêmes Unes qu'à l'époque, je vous invite à les regarder. Voilà, je vous propose d'observer une minute de silence pour la disparition du Président Giscard. [*Minute de silence*] Je vous remercie.

\* \* \*

Question n°0

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Convention avec le SIVU DECI Maison de l'Eau**

**Jean Christian REY** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, lors du transfert, un certain nombre de dépenses avaient été engagées en 2019 et donc il convient de les régler. Là aussi, jusqu'au 15 mars, pour éviter de bloquer, on avait pris en charge des parties des frais de fonctionnement, qui devaient s'arrêter normalement le 15 mars, mais évidemment cela a continué le Covid.

Les communes membres ont déclaré vouloir dissoudre le syndicat. Pour qu'il soit dissous, il faut que cela puisse passer en conseil de chaque commune, en conseil municipal, puis il faut qu'ils aient réglé les questions financières. Et donc, il était légitime de prendre cette convention, puisque tout le monde semble d'accord maintenant. Cela a été validé en réunion préfectorale le 8 décembre dernier.

Y a-t-il des questions ?

Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Approbation des procès-verbaux des conseils communautaire du 9 et 20 juillet 2020.**

**Jean Christian REY** : Approbation des PV. Y a-t-il des interventions ?

Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**Les deux PV sont adoptés.**

## Question n° 2

Rapporteur : José RIEU

**OBJET : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien.**

Le conseil communautaire du 14 décembre 2020 porte sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien :

Le projet de délibération est joint à la convocation avec la présente note explicative de synthèse, les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, (CDPENAF), de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, de même que le projet de SCoT prêt à être approuvé dans son ensemble, sous forme dématérialisée.

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de porter et programmer le développement du Gard rhodanien. En s'engageant dans cette démarche, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a souhaité disposer d'une réflexion prospective multicritère et d'un outil de planification pour répondre aux évolutions engagées : accueil de nouvelles populations afin de maintenir une dynamique de croissance démographique, développer, moderniser et assurer la transition écologique de l'offre économique majoritairement productive/industrielle et développer le tourisme vert, évolution de l'agriculture face aux attentes sociétales, préservation d'un cadre de vie de qualité où l'environnement constitue un atout majeur, développement de l'offre de services et d'équipements de proximité, etc. Le souhait des élus est d'anticiper les évolutions pour les accompagner et non les subir.

Par délibération en date du 17 février 2011 le syndicat mixte du SCoT du Gard rhodanien prescrivait l'élaboration du SCoT et définissait les modalités de concertation. Par délibération en date du 16 mars 2011, le syndicat mixte définissait les objectifs poursuivis.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la validation de ses statuts, le syndicat mixte a été dissous et la procédure d'élaboration du SCoT a été transférée de plein droit à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Par délibération en date du 11 avril 2016, les modalités de concertation ont été remplacées et les objectifs ont été complétés.

Sur la base d'un diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD, a été débattu le 12 février 2018. Celui-ci décrit l'ambition générale retenue pour le territoire à l'horizon 2035, à savoir « Construire l'image d'un territoire moderne contribuant au dynamisme Régional et ancré dans l'espace rhodanien ». Cette ambition générale se décline en 3 défis auxquels le Gard Rhodanien doit répondre : « Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation », « Impulser un mode de développement respectueux qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives », « Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et de la préservation des vallées et terres viticoles renommées ».

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation le 27 juin 2019 et a arrêté le projet de SCoT du Gard rhodanien le même jour.

Le dossier SCoT arrêté a été notifié, avant enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme. Il n'y a eu aucun avis défavorable. Il y a eu au total 122 observations réparties comme suivant :

- DDTM du Gard : 23
- CDPENAF du Gard : 2
- Autorité Environnementale, MRAe Occitanie, : 23
- Département du Gard : 44
- CCI du Gard : 2
- Chambre d'agriculture du Gard : 14
- INAO : 5
- CNR, Compagnie Nationale du Rhône, : 3
- EPTB Bassin-versant de l'Ardèche : 3
- SCOT Bassin de vie d'Avignon : 1
- Fédération des chasseurs du Gard : 1
- SIAEP du Haut Gard : 1

Au total **29 observations** ont été formulées sur le projet arrêté par les communes suivantes :

- Bagnols-sur-Cèze : 4, avis favorable sous réserves)
- Carsan : 0, projet approuvé)
- Cavillargues : 6, avis défavorable)
- Codolet : 0, projet approuvé)
- Issirac : 0, projet approuvé)
- Saint-André-d'Olérargues : 1, projet rejeté)
- Saint-Etienne-des-Sorts : 1, pas d'avis formalisé

Par l'arrêté en date du 18 décembre 2019, M. le Président de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien.

En date du 28 octobre 2019, le Tribunal administratif de Nîmes a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BLANC, commissaire enquêteur et Messieurs Jean-Pierre DUVAL et Henri LEGRAND, commissaires enquêteurs, membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique était le siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien mais 7 communes, Bagnols-sur-Cèze, Laudun l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Saint-Laurent-des-Arbres, Connaux, Goudargues et Issirac, du territoire ont été retenues comme lieux de consultation et de tenue des permanences. Il y a eu au total 9 permanences.

L'enquête publique a donné lieu à 77 observations et 2 observations ont été émises par la commission d'enquête publique.

Il en résulte un total de 230 observations formulées sur le projet arrêté.



La commission d'enquête a saisi la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur la base d'un procès-verbal de synthèse le 14 février 2020 auquel elle a répondu par un courrier électronique en date du 27 février 2020.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions du 17 mars 2020 et émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes sur le projet de SCOT du Gard rhodanien :

- **Recommandation n°1** : Les ressources en eau dans certains secteurs du territoire sont mal connues et pourraient conduire à une incompatibilité entre le développement démographique prévu par le SCOT et la disponibilité en eau. Des études complémentaires sont souhaitables.
- **Recommandation n°2** La compatibilité entre les carrières et la trame verte et bleue est à préciser. La possibilité d'exploiter des carrières de proximité permettant de répondre aux besoins en matériaux du territoire doit être maintenue.
- **Recommandation n°3** : Il est souhaitable de préciser l'intermodalité entre les modes doux et les autres modes de transport. La cartographie du DOO devrait mentionner en particulier les axes cyclables principaux.
- **Recommandation n°4** : La cartographie du DOO devrait prendre en compte la zone du projet So'Gard au même titre que les autres zones d'activité, d'autant que ce projet est le seul projet de développement identifié à ce jour.
- **Recommandation n°5** : Il est souhaitable que l'appréciation de la compatibilité entre les PLU et cartes communales et le SCOT soit basée sur le respect d'objectifs globaux plutôt que sur des points de détail afin que les communes disposent de certaines latitudes pour traiter les cas particuliers avec pragmatisme et en fonction de leur connaissance du terrain.

Il a, en outre, été procédé aux modifications principales suivantes, l'ensemble des modifications détaillées sont reprises dans l'annexe n°1, :

- Meilleure justification de l'objectif d'accueil de la population ;
- Application d'une restriction de surface, 40 ha pour l'ensemble du territoire, pour l'implantation de parcs photovoltaïques en milieu naturel et conditions supplémentaires d'implantation exigées pour toute implantation sur des réservoirs de biodiversité en devenir ou mosaïque ;
- Précision de l'objectif de réduction de la consommation de foncier en valeur effective/brute, superficie totale consommée par an), à savoir 25 % ;
- Ajustement du projet de développement économique autour de Marcoule : ajout de 10ha de surface économique pour la réalisation du projet So'Gard au Nord du site de Marcoule et maintien des 10ha de surface économique affichés au Sud de Marcoule.
- Objectif plus ambitieux de production de logements locatifs sociaux exigée sur l'ensemble des nouvelles résidences principales à créer pour la commune de St-Laurent des Arbres : passage de la part de production de 20 % à 30 % ;
- Figuration des espaces de mobilité des principaux cours d'eau sur la cartographie du DOO ;
- Compléments apportés dans le DOO en matière d'urbanisme favorable à la santé ;

Précision de la compatibilité entre les carrières et la trame verte et bleue et reprise de la cartographie du DOO, ajustement d'un réservoir de biodiversité, pour permettre l'exploitation d'une carrière existante.

Par ailleurs, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête, il est précisé que :

- Les différents syndicats gestionnaires, ainsi que les services de l'État ont été sollicités à plusieurs reprises lors de l'élaboration du SCOT concernant la ressource en eau. Les données nécessaires pour toute analyse n'étant pas disponibles, l'adéquation entre le projet de développement du territoire et la ressource en eau n'a pas pu être démontrée.
- Un projet de territoire, incluant une partie sur les modes doux, est en cours d'étude. Il viendra en complément du SCOT concernant la stratégie liée aux mobilités.

**Ajustements apportés au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, consultées, la CDPENAF, la MRAe, le public au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.**

L'annexe n°1 à la présente délibération fait état des ajustements apportés au dossier du SCoT pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, consultées, la CDPENAF, la MRAe, le public au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.

**Approbation du projet de SCoT**, dossier prêt à être approuvé en annexe n°2 de la présente délibération)

Cette procédure d'élaboration lancée en 2011 servira de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de développement économique, zones d'activités économiques, équipement commercial), de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages, de tourisme, loisirs, ...

Les évolutions législatives ont fait du SCoT le document pivot en matière de planification en lui conférant une fonction de document intégrateur.

La volonté des élus était également de se doter d'un document affirmant leur ambition territoriale de construire l'image du territoire moderne contribuant au dynamisme Régional et ancré dans l'espace rhodanien. Ainsi, les objectifs du développement durable, les spécificités affirmées des communes membres, la nécessité de réfléchir au-delà du périmètre du SCoT sont autant d'éléments qui fondent ce projet de territoire pour la réussite d'un futur espace rhodanien.

C'est pourquoi le modèle de développement choisi par les élus, qui se veut qualitatif, s'appuie sur le concept de durabilité économique, environnementale, sociale et agricole.

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération se compose des pièces suivantes :

➤ Le rapport de présentation composé de 3 parties :

- 1a Diagnostic socio-économique
- 1b État initial de l'environnement
- 1c Évaluation environnementale

➤ 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD),

➤ 3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs, DOO, et ses annexes, cartes graphiques 3a et 3b).

**José RIEU** : Bonsoir à tous et à toutes. Je vais essayer de synthétiser le texte parce qu'il y a pas mal de choses.

Un petit peu d'histoire. Par délibération du 17 février 2011, le syndicat mixte du SCoT du Gard rhodanien prescrivait l'élaboration du SCoT et définissait les modalités de concertation. Par délibération en date du 16 mars 2011, le syndicat mixte définissait les objectifs poursuivis. Suite à la création de la Communauté des communes d'agglomération du Gard rhodanien et de la validité des statuts, le syndicat mixte a été dissous par la procédure d'élaboration du SCoT et a été transféré de plein droit à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Par délibération en date du 11 avril 2016, les modalités de concertation ont été remplacées et les objectifs ont été complétés.

Après, nous avons lancé l'opération en septembre 2017, lancement de l'étude « trame verte et bleue », reprise du projet du PADD). Débat d'orientation, conférence des maires parce qu'il y a eu beaucoup de concertation, il ne faut pas l'oublier. Présentation du PADD le 29 janvier. Débat d'orientation du PADD le 12 février 2018. Diagnostic EIG. Au troisième trimestre 2018, organisation de quatre ateliers thématiques avec les élus et les PPA sur le DOO fin juillet/début juin. Après, nous avons fait l'élaboration du document du DOO. Conférence des maires le 24 septembre, organisation de neuf ateliers communaux avec les élus sur la cartographie du DOO fin octobre/début novembre. Conférence des maires le 3/12. Point d'étape du DOO, le 17/12. Formalisation du projet d'arrêt, travail autour du DOO et d'évaluation environnementale avec les élus et les PPA de l'agglomération de février à avril. L'arrêt du SCoT a été fait le 27 juin 2019 (date importante). À partir de là, nous avons fait la consultation des PP du mois d'août à la fin octobre. Enquête publique du 6 janvier au 7 février 2020, séance de travail suite à la PE de concertation, définition d'une modification à apporter au dossier du SCoT de février à octobre, conférence des maires le 2 novembre. Et nous sommes maintenant le 14 décembre pour l'approbation du projet du SCoT.

Voilà les grandes dates, depuis la naissance du SCoT jusqu'à l'approbation qu'on vous propose ce soir.

Pour arriver à l'approbation, nous avons fait une enquête publique, qui s'est déroulée du 6 janvier au 7 février inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique était le siège de la communauté d'agglomération, mais 7 communes du territoire (Bagnols-sur-Cèze, Laudun, Pont-Saint-Esprit, Saint-Laurent, Connaux, Goudargues et Issirac) ont été retenues pour des lieux de consultation et tenue des permanences (au total 9 permanences). L'enquête publique a donné lieu à 77 observations. Deux observations ont été émises par la commission d'enquête publique.

Voilà sont les grandes phases au niveau de l'approbation.

Je vous passe tous les documents qui ont été pris en compte suite aux éléments à noter dans les différentes commissions.

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération, se compose des pièces suivantes : le rapport de présentation composé de trois parties (le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes (cartes graphiques 3a et 3b). Ces documents vous

ont été transmis. Mais, une fois l'approbation adoptée, si tel est le cas. Nous enverrons à toutes les communes, sur clé USB, tous les documents qui seront, bien sûr, consultables en fonction des demandes des citoyens. Il y aura aussi un accès des documents sur le site de l'agglo.

Un point important, c'est la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme que sont les cartes communales et les PLU. On dispose d'un délai de deux ans (c'est quand même assez conséquent). Une fois le projet du SCoT adopté, le préfet a deux mois pour rendre un arrêté exécutoire.

Voilà donc les grands aspects du SCoT depuis l'origine jusqu'à ce jour. Si vous avez des questions particulières, on va essayer d'y répondre.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur RIEU. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Benoît.

**Benoît TRICHOT** : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons discuté avec les services de l'agglomération, en présence de José et Laurent, car il y avait quelques éléments qui devaient être abordés concernant notre commune. Je ne vais pas rappeler tous ces éléments, mais seulement l'un d'eux qui concerne la croissance de Laudun-l'Ardoise, qui, vous le savez, est sur une pente ascendante depuis plusieurs années.

Le SCoT a été rédigé et a prévu une croissance de 1,1 % en moyenne. Je ne connais pas les prévisions de croissance des autres communes, mais je connais bien celle de Laudun-l'Ardoise, repris dans le PADD qui a été voté en 2017. Ce taux dépasse les 2 % depuis quelques années et les zones à urbaniser sur la commune nous garantissent une croissance du même type jusqu'à environ 2030.

Je voudrais juste avoir la confirmation que le SCoT ne va pas nous restreindre dans ce domaine, sachant que le PLU va faire l'objet d'une révision générale et qu'il devra être mis en compatibilité avec le SCoT. Je précise que cette révision générale n'a pas pour but d'augmenter les zones à urbaniser, mais plutôt de mieux les organiser. Je voulais juste une confirmation que c'est et que ça restera possible pour la commune de Laudun-l'Ardoise, parce que des sommes importantes vont être engagées avec les mêmes objectifs de croissance que nous avons depuis plusieurs années, et il faut que nous soyons sûrs que ce SCoT nous permettra de le faire.

**José RIEU** : Tel que tu viens de le dire, il faut qu'il y ait des éléments compatibles, et compatibles dans la durée. On est sur du temps long, quand même. On a donné un taux de croissance moyen sur la commune de Laudun-l'Ardoise comme toutes les autres communes, et, *in fine*, on regardera l'analyse sur l'ensemble du territoire. Donc, il est certain qu'il y a un petit peu de marge de manœuvre et de possibilité d'adaptation en fonction des contraintes des uns et des autres. Certains collègues de certaines communes ne promeuvent pas le taux de croissance qu'on leur a proposé et d'autres communes feront peut-être un peu plus. Tout cela s'analysera et on aura largement du temps pour y travailler et trouver des solutions intelligentes. Ce n'est pas verrouillé à la virgule près.

**Benoît TRICHOT** : Merci José.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur RIEU. Depuis avril 2014, le SCoT est en préparation (on a d'ailleurs une pensée pour le maire de Sabran en charge du dossier). C'est l'absence de SCoT qui rend difficile les projets, puisque rien ne peut évoluer tant que le SCoT n'est pas validé et voté. Avec l'existence du SCoT, ce sera beaucoup plus facile, car les fonds seront justement levés pour que les choses soient beaucoup plus précises. Comme l'a dit José, les marges de manœuvre existent et fort heureusement, ce sont des moyennes. Et encore, il a fallu se battre pour les conserver à 1,1.

**José RIEU** : Absolument.

**Jean Christian REY** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur PISSAS.

**Alexandre PISSAS** : Merci. José, je ne doute pas un instant de ton investissement personnel et, en tous les cas, de ta volonté d'essayer de maintenir l'église au centre du village.

Nous, commune de Tresques, tel que le rapport est présenté dans la question n°2, ne nous convient pas du tout pour de très nombreuses raisons. La première, il est évoqué en page 4, qu'il y a 29 observations formulées sur le projet d'arrêté par les communes et à aucun moment n'apparaît la délibération de la commune de Tresques qui a été prise le 8 octobre 2019 à l'unanimité, et qu'on a envoyée. En tous les cas, le secrétaire général l'a envoyée et l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Tresques a fait ce qu'il fallait. En plus, notre adjoint à l'urbanisme s'est rendu à l'enquête publique. C'est matérialisé puisque, dans le rapport succinct que nous avons concernant cette enquête, il est bien marqué en 2-12 : « *La commune de Tresques, par sa délibération du 8 octobre...* », « *document remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 20 janvier 2019* », et plusieurs observations. On ne comprend pas pourquoi, dans cette question n°2, à aucun moment, la commune de Tresques n'apparaît. Notre secrétaire général a essayé de se rapprocher des services administratifs de l'agglo et il semblait que l'agglo n'avait pas reçu. Pourtant, le commissaire enquêteur l'a bien matérialisé.

Après, page 5, il y a justement 5 recommandations que la commission d'enquête a remises dans son rapport. Personnellement, nous apprécions beaucoup la cinquième recommandation. Je la lis : « *Il est souhaitable que l'appréciation de la comptabilité entre les PLU et cartes communales et le SCoT soit basée sur le respect d'objectifs globaux, plutôt que sur des points de détail, afin que les communes disposent de certaines latitudes pour traiter les cas particuliers avec pragmatisme et en fonction de leur connaissance du terrain* ». C'est une belle recommandation, mais je ne sens pas que, dans l'approbation de ce SCoT, elle puisse prospérer. Alors, j'avais écrit au président de l'agglo une lettre le 16 juin et il m'a répondu le 17 juillet. D'ailleurs, je me suis exprimé en réunion des maires il y a un mois où j'ai dit qu'il me semblait que le SCoT qu'on nous présentait n'était pas un SCoT véritable, puisqu'il se permettait une ingérence dans la politique de parcellisation, d'identification des parcelles et de zonage, et que c'était plus un plan local d'urbanisme intercommunal qu'un SCoT. Je me rappelle qu'il y avait eu des échanges, très cordiaux certes, parfois humoristiques entre le président du Département, la personne qui nous avait été présentée et nous, en visioconférence, mais la commune de Tresques (on en a rediscuté en conseil municipal), nous maintenons cette position.

**Jean Christian REY** : Très bien.

**José RIEU** : Ce que je peux dire, Monsieur Alexandre PISSAS, la remarque que tu fais sur la recommandation, c'est ce que nous avons fait, c'est ce que nous avons pris en compte avec toutes les communes. Mais, tu comprends bien qu'il y a parfois des exigences qui sont difficilement compatibles avec l'orientation et les analyses globales du SCoT. On n'est pas fermé à la discussion, mais certains éléments demandent un peu des solutions adaptées. On ne peut pas tout prendre pour argent comptant.

**Alexandre PISSAS** : José, si je puis me permettre, je n'ai pas demandé ça, la commune n'a pas demandé ça. Qu'on ne puisse pas mettre un bowling, ou une patinoire à Tresques (ou ailleurs, c'est valable n'importe où), qu'on ne puisse pas mettre de grands ensembles qui obèrent l'orientation de l'agglo, mais concernant l'identification parcellaire, c'est normalement le pouvoir du conseil municipal d'une commune.

**José RIEU** : Mais, Monsieur le maire, on n'identifie aucune parcelle sur aucune commune. On fait des taches urbaines, on n'est jamais allé à la parcelle. Vous pouvez regarder les programmes qui ont tous été envoyés pour vos communes respectives : il y a des taches urbaines, mais il n'y a de définition parcellaire. Ce n'est pas vrai, Alexandre.

**Alexandre PISSAS** : José...

**Jean Christian REY** : Attendez, attendez, ce n'est pas un dialogue, chacun son tour. Monsieur PISSAS, laissez finir Monsieur RIEU.

**José RIEU** : On n'est pas allé au parcellaire, je m'y oppose, ce n'est pas vrai. On a fait des zones urbaines, des « taches urbaines » qu'on appelle, avec un trait rouge d'une certaine épaisseur (vous l'avez tous vu). ça laisse un peu de marges de manœuvre entre guillemets, mais on n'est jamais allé à la définition parcellaire. Ce n'est pas vrai.

**Jean Christian REY** : Monsieur PISSAS.

**Alexandre PISSAS** : Merci de me redonner la parole. José, tu te doutes bien que l'adjoint de la commune de Tresques à l'urbanisme et moi-même, on a bien identifié ces taches. Mais ces taches, oui, c'est une tache, tu la divises en autant de morceaux, c'est des parcelles, ces taches regroupent les parcelles. On le prendra comme on veut.

**José RIEU** : Tu joues un petit peu sur les mots.

**Jean Christian REY** : Effectivement, le SCoT ne descend pas à la parcelle, ce n'est pas un Plan Local d'Urbanisme. Les maires maîtrisent leur urbanisme. Et le SCoT, vous avez deux ans pour vous mettre en compatibilité, ce qui va permettre (ce qu'on a répondu tout à l'heure au maire de Laudun-l'Ardoise) de pouvoir mener à bien vos

projets. Ensuite, le SCoT, encore une fois, ne descend pas à la parcelle. Il donne des grandes orientations (où est-ce qu'on met les zones naturelles, où est-ce qu'on met les zones agricoles, où est-ce qu'on met les zones industrielles, artisanales, etc.). le seul maître de l'urbanisme dans une commune, c'est le maire et personne d'autre. D'ailleurs, objectivement, les documents d'urbanisme sont signés par le maire, et vous imaginerez mal, Monsieur PISSAS, qu'un maire d'une commune voisine vous fasse un courrier pour vous dire ce que vous avez à faire. J'imagine que vous ne le feriez pas vous-même. Donc, il me semble tout à fait légitime aujourd'hui que le SCoT soit dans cette situation de ne pas descendre à la parcelle, de laisser à chaque maire la légitimité de mettre ses documents d'urbanisme en compatibilité et, ensuite, effectivement (je cherche Pascal PEYRIERE des yeux), s'il y a des choses qui n'étaient pas forcément prévues, il y a la déclaration de projet qui est une possibilité. C'est ce qui est en train de se passer sur Chusclan par exemple, où des déclarations de projet s'imposent aux documents d'urbanisme, qu'ils soient des PLU ou des SCoT.

Donc, ce que disait José, le travail commence aujourd'hui. Il finit pour la partie SCoT, mais le SCoT est un document vivant. Et ce document vivant a pour vocation d'organiser les choses pour qu'il y ait de la cohérence, et pas de la concurrence, sur l'ensemble de nos territoires. Encore une fois, on ne descend pas à la parcelle.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vois une main. Madame GUIGUE.

**Sophie GUIGUE** : Monsieur RIEU, quand vous dites qu'on ne descend pas à la parcelle, effectivement, vous ne descendez pas à la parcelle, mais quand on est une nouvelle équipe ne faisant pas partie de l'équipe du SCoT ni de l'agglomération, et quand on regarde la forme rouge autour de la commune et qu'on a un quartier excentré, on comprend bien que le quartier excentré, sur lequel on a construit une route communale (je prends l'exemple de ma commune, mais c'est sûrement le cas pour d'autres communes), où la voirie va jusqu'à chaque parcelle constructible, où on a amené l'eau potable etc., on comprend bien que ces parcelles-là seront sorties de la zone à urbaniser, puisque la patate rouge qui entoure la proximité de la commune reste autour du bourg. Alors que, dans notre commune, nous avons pensé ce quartier excentré. Depuis quarante ans, il a été urbanisé et cela a été fait de bon sens.

**José RIEU** : Le travail qui a été fait sur votre commune, il a été fait avec les élus en place à l'époque (Monsieur le Maire et ses adjoints, on les a reçus plusieurs fois, je m'en souviens très bien). Et nous avons discuté avec eux pour arriver à faire des choix de manière à aller chercher une certaine cohérence. Il ne vous empêche pas de retravailler votre dossier et de le re-présenter dans les deux ans que nous avons, pour essayer de trouver une solution intermédiaire entre ce qui était prévu et ce que vous souhaitez. Cela rentre dans les phases dites « de comptabilité ».

**Jean Christian REY** : Ces débats ont été réguliers sur beaucoup de communes, et pas que sur une seule commune. Mais, les projets qui pouvaient être réels, parfois depuis dix ans et plus, ce sont des projets qui n'avaient jamais vu le jour. C'est aussi pour ça. C'est-à-dire qu'à un moment donné, il y avait des idées qui étaient celles qu'elles étaient, mais qui n'avaient jamais vu ni une concrétisation de la part de la force publique si c'était sur du domaine public, ni une concrétisation par un promoteur ou des gens qui veulent acheter pour faire construire, sur le domaine privé. C'est aussi ça, la réalité. ça a été « copié » (je ne sais pas si c'est le bon terme) sur la réalité des

ventes, des non-ventes, des projets, des avancées ou des non-avancées. On n'est jamais descendu à la parcelle et on n'est jamais descendu au niveau d'un conseil municipal, c'était bien sa liberté de choisir tel ou tel zonage. Après, le SCoT est l'émanation de la loi, qui, globalement, demande à ce qu'on concentre les constructions sur les taches urbaines. C'est toute la définition des taches urbaines, c'est vous qui avez le crayon dans les mains pour déterminer où commence et où on finit la tache urbaine. Par contre, si vous avez un village et un hameau, c'est sûr qu'il ne peut pas y avoir de continuité entre les deux. Mais ce n'est pas pour cela qu'il ne peut rien faire sur le hameau. Par contre, ce n'est pas de la « tache urbaine » au sens de la définition légale de ce qu'est une tache urbaine.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur NADAL.

**Laurent NADAL** : On a fait dix observations sur le conseil municipal à Cavillargues, ils étaient à l'unanimité contre. On en prend acte. Quelque chose qui est pourtant quand même, un SCoT, je pense que c'est une bonne chose, mais on s'aperçoit que, enfin personnellement pour notre commune, les services de l'État s'engouffrent dans la brèche du DDO et ils vont jusqu'à la parcelle. Ce n'est pas le SCoT qui va jusqu'à la parcelle : c'est le service de l'État qui se sert de la DDO. J'ai la réponse du préfet suite à l'arrêté qu'on a fait, c'est clair, il met : « *Il est constaté une pointe au nord de 0,41 hectare, 4 100 m<sup>2</sup> ne sont pas identifiés comme secteur potentiellement développé dans le DDO* ». Donc, il faudra se rapprocher des services de l'État pour leur dire que cette carte DDO n'est pas là pour qu'ils aillent à la parcelle. C'est ça qui n'est pas normal.

**José RIEU** : Les services de l'État, on a discuté avec eux depuis le début de l'élaboration du SCoT. On a discuté pied à pied sur tous les points, comme disait le Président, le taux de croissance etc., je vous passe les détails.

**Laurent NADAL** : José, je suis d'accord...

**José RIEU** : Vous voyez le projet finalisé et il peut y avoir quelques questions tout à fait légitimes, mais tout a été travaillé pied à pied pour arriver au résultat. Techniquement, ils se servent de la carte du DO pour te dire qu'ils ne veulent pas les 4 120 m<sup>2</sup> en haut de ton truc, c'est un prétexte, il leur en faut un.

**Laurent NADAL** : Oui, mais ce que je veux dire, c'est que c'est malsain de... Enfin, pour moi, les services d'État ne jouent pas le jeu de la philosophie du SCoT.

**José RIEU** : Oui, je suis d'accord.

**Laurent NADAL** : Cela doit être un élément qui doit être souple. Alors, je suis d'accord, il n'est pas question qu'on construise un aéroport, c'est clair. Mais, je pense que, les services de l'État, quand on présente un PLU (surtout qu'on est presque à la fin), ils prennent en compte un peu ça, et je pense que quand on va se revoir, ils seront peut-être un peu plus souples...

**José RIEU** : Peut-être que ça leur sert de monnaie d'échange pour autre chose.



**Laurent NADAL** : Je pense qu'il ne faut pas qu'ils se servent de la carte DDO en disant « *Vous ne pouvez pas y aller, parce que le trait rouge est 2 cm plus bas* ». Ce n'est pas possible.

**José RIEU** : C'est le prétexte. Et puis, tu as vu l'épaisseur du trait rouge qu'on a remonté quand même. Cela qui veut dire que cela laisse des marges de manœuvre aux différentes communes en fonction de ce qu'elles veulent faire.

**Laurent NADAL** : La problématique, elle est là : il ne faut pas que les services de l'État s'engouffrent dans la...

**José RIEU** : Je suis bien d'accord avec toi. Ils plieront, mais ils te demanderont un pas de côté.

**Laurent NADAL** : Le seul qui va plier, c'est moi.

**Jean Christian REY** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

**José RIEU** : Attendez.

**Jean Christian REY** : Excusez-moi, Monsieur RIEU, je vous en prie.

**José RIEU** : Je tiens à bien remercier l'AURAV, qui a travaillé avec nous depuis de nombreuses années.

**Jean Christian REY** : Absolument, c'est notre agence d'urbanisme, qui a beaucoup retravaillé le SCoT.

**José RIEU** : Ils nous ont accompagnés depuis plusieurs années dans toutes les étapes, et on les remercie vivement parce que leur participation était plus qu'utile. Nous remercions Madame TEDESCHI, la directrice en charge du SCoT pour l'agglomération, et ma collègue, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, qui assiste à beaucoup de réunions avec nous, de manière à échanger, participer et travailler.

**Jean Christian REY** : Très bien. Merci. Je vais en dire deux mots juste après le vote. Y a-t-il des oppositions ? PISSAS et GUIGUE.

Y a-t-il des abstentions ? SALAU, PIONNIER, LACOUSSE, NADAL, BASCLE, BELANGER, SENEGAS, MAURIN. Madame MARTIN ? Vous avez une procuration, levez les deux mains si vous voulez, donc les trois du Front national, et Thierry VINCENT.

J'ai cité tout le monde ? Baissez les bras quand je vous ai cité, ça nous évite de revoter trois fois. Tout le monde a bien voté ? C'est parfait. C'est adopté.

Merci aussi à José RIEU, qui a passé beaucoup, beaucoup, beaucoup de temps, souvent difficile en rôle de casque bleu. Brigitte, tu l'as citée, Madame TEDESCHI. Également, notre agence d'urbanisme, Madame, je vous félicite, et surtout, vous pouvez passer à vos équipes ces messages. Et puis un clin d'œil particulier à celle qui a beaucoup travaillé sur le SCoT et qui vient de nous rejoindre, c'est Joëlle GIORDANI, à qui on pense beaucoup ce soir et pour qui le SCoT a une valeur très particulière. Merci à toutes et à tous. Vous pouvez rentrer, Madame de l'agence d'urbanisme, si vous voulez respecter le couvre-feu, enfin ne pas rentrer trop tard.

Question n° 3

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2019**

1° Note synthétique de présentation :

Comme le précise le règlement intérieur du conseil communautaire, chaque année, le président adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération pour l'année précédente. Les maires donnent communication de ce rapport à leur conseil municipal.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

**Jean Christian REY** : Normalement, vous avez tous reçu le rapport. Vous avez reçu également les projets de conférence territoriale. On va regrouper les conférences territoriales – j'espère en présentiel et j'espère très rapidement à partir du mois de janvier (peut-être février, dès qu'on pourra en tout cas) – par deux, trois ou quatre communes (c'est la carte qui découpe l'ensemble de notre territoire). On présentera en détail non seulement aux maires, mais aussi à la totalité des conseillers municipaux des deux ou trois communes qui seront regroupées à chaque fois. Ce qui sera présenté, c'est l'exact dossier que vous avez reçu, et on les présentera dans la foulée.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport 2019 ? Il arrive tardivement, d'habitude, c'est au mois de juin qu'on vote, mais cette année, je ne vous fais pas de dessin, tout a été un peu bouleversé.

Il n'y a pas de remarques particulières ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, adoption du règlement intérieur du conseil communautaire.

Question n°4

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET :    Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'approuver le document ci-joint.

**Jean Christian REY** : Il est sensiblement le même que la dernière fois. Simplement les conférences territoriales sont actées, la possibilité des convocations dématérialisées est actée, et puis la conférence des mairies (qui était obligatoire mais que nous faisons déjà, c'était déjà dans l'ancienne rédaction), et le nombre de groupes où il faut être cinq pour monter un groupe.

Je voudrais remercier Laurent NADAL qui a beaucoup travaillé sur le sujet et quelques élus qui se sont regroupés sous la direction de Laurent NADAL pour donner un petit coup de jeune à ce règlement intérieur.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement intérieur ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**Le règlement intérieur est adopté.** Je vous remercie.

Question suivante, Madame LAPEYRONIE, délégations au Président.

Question n°5

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Délégations du Conseil communautaire au Président**

1°Note synthétique de présentation :

Le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer directement au président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président dans le cadre de cette disposition sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Le président doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaires.

Cette disposition facilitant grandement le fonctionnement de l'administration, il est proposé de déléguer au président l'ensemble des attributions possibles.

La délégation en matière d'emprunt nécessitant une rédaction plus complète que le simple texte du Code général des collectivités territoriales, il est proposé deux rédactions différentes et complémentaires de la délibération administrative :

- Une pour toutes les délégations hors emprunt
- Une pour la délégation en matière d'emprunt

**Claire LAPEYRONIE** : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Ces délibérations, c'est ce qu'on fait aussi dans nos conseils municipaux quand on donne des délégations au maire. Là, bien sûr, c'est de donner au Président les délégations d'ordre général. Vous avez vu le listing, en particulier, préciser, vous l'avez vu à l'alinéa 3, tout ce qui est en matière d'emprunt pour faire en sorte d'alléger la partie administrative.

On vous propose ce soir de déléguer de manière générale au Président toutes ces questions relatives aux emprunts pour financer les investissements des projets que mène l'agglomération.

**Jean Christian REY** : Merci, Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. C'est une délibération classique, qu'on avait prise au mois de juillet et qu'on remet maintenant. Donc, on ne passera plus les demandes de subventions en délibérations, mais en décisions du Président, ce qui nous fera gagner beaucoup de temps sur ces sujets.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Guy AUBANEL, sur la DM n°2.

Question n° 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Décision modificative n°2/2020**1°) Note synthétique de présentation

Au vu des crédits votés aux Budgets primitifs, il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires :

**Budget Principal**Section fonctionnement

## Dépenses

Chapitre 65 – article 6532	+ 23 000,00 €
Chapitre 65 – article 6574	+ 10 000,00 €
Chapitre 67 – article 678	+ 6 000,00 €

## Recettes

Chapitre 013 – article 6419	+ 39 000,00 €
-----------------------------	---------------

**Budget annexe Transport**Section fonctionnement

## Dépenses

Chapitre 011 – article 611 :	+ 200 000,00 €
------------------------------	----------------

## Recettes

Chapitre 73 – Article 734 :	+200 000,00 €
-----------------------------	---------------

Concernant, les budgets Eau et Assainissement, au regard d'informations inconnues lors du vote des BP (transfert de résultats négatifs et/ou positifs, contrats d'emprunts...), il convient de faire quelques ajustements.

**Budget annexe DSP Assainissement**Section investissement

## Dépenses

Chapitre 10 – Article 1068 :	+ 200 000,00 €
------------------------------	----------------

## Recettes

Chapitre 10 – Article 10222 :	+ 200 000,00 €
-------------------------------	----------------

**Budget annexe DSP Eau**Section fonctionnement

## Dépenses

Chapitre 66 – article 66111 :	+ 15 000,00 €
-------------------------------	---------------

## Recettes

Chapitre 77 – article 778 :	+ 15 000,00 €
-----------------------------	---------------

Section investissement

## Dépenses

Chapitre 16 – article 1641	+ 40 000,00 €
Chapitre 10 – article 1068	+ 270 000,00€
Chapitre 23 – article 2313	- 270 000,00 €

## Recettes

Chapitre 10 – article 1068	+ 40 000,00 €
----------------------------	---------------

**Budget annexe Régie Assainissement**Section fonctionnement

## Dépenses

Chapitre 014 – article 706129	+ 20 000,00 €
Chapitre 66 – article 66111	+ 20 000,00 €
Chapitre 67 – article 678	+ 300 000,00 €

## Recettes

Chapitre 77 – article 778	+ 340 000,00 €
---------------------------	----------------

Section investissement

## Dépenses

Chapitre 10 – Article 1068 :	+ 370 000,00 €
------------------------------	----------------

## Recettes

Chapitre 10 – Article 1068 :	+ 370 000,00 €
------------------------------	----------------

**Budget annexe Régie Eau**Section investissement

## Dépenses

Chapitre 10 – Article 1068 :	+ 300 000,00 €
Chapitre 23 – article 2315	- 200 000,00 €

## Recettes

Chapitre 10 – article 1068 :	+ 100 000,00 €
------------------------------	----------------

**Guy AUBANEL** : Bonsoir. En préambule, je voudrais dire que la DM n°2 a été présentée le 7 à 17 heures en commission des Moyens généraux et à 18 heures à la conférence des maires, mais il est évident que, compte tenu que le Président a parlé de la dissolution du SIVU de La Maison de l'Eau, les chiffres ont changé, par rapport à ce que vous avez reçu, pour ceux qui ont suivi les débats de la dernière fois.

Donc, certaines modifications budgétaires sont à l'ordre du jour à la fin de cette année 2020.

La première est sur le budget principal. Nous avons intégré des recettes supplémentaires qui sont liées aux remboursements de personnel. C'est assez aléatoire, et cette année, il y a eu beaucoup plus de remboursements du personnel puisqu'il y a eu les remboursements sur les agents qui gardaient leurs enfants pendant

le temps Covid, on a eu des recettes supplémentaires sur cet article 6419. Cela nous a permis, sur la section de Fonctionnement, de pourvoir à la dotation de comptes supplémentaires, pour lesquels nous n'avons pas prévu assez, en particulier l'indemnité des élus, où le taux a augmenté et il y a eu beaucoup de changements liés au Covid dans les délais, pour 23 000 €. L'augmentation aussi du poste des subventions (puisqu'on a eu des subventions qui sont liées aussi au Covid) pour 10 000 €. Et puis, une indemnité liée à un litige vis-à-vis d'un agent pour 6 000 € (article 678). La somme de ces trois chiffres (139 000 €) compense les recettes supplémentaires que nous avons en recettes du budget principal.

Sur le budget annexe Transport, nous avons eu des augmentations sur les recettes, liées au transport 2020, ce qui nous permet d'absorber la totalité des factures 2020 sur les douze mois d'exercice. On ne l'avait pas fait l'année dernière (en 2019) où il y a eu un report de factures sur l'année 2020. Cela nous permet de stabiliser et de faire la régularisation sur l'année 2020 pour la totalité des factures. On est donc à jour dans nos factures.

Ensuite, cela concerne uniquement les budgets Eau et Assainissement, comme vous le voyez, au regard d'informations inconnues lors du vote du budget. Il est évident, comme je l'ai dit dans une séance précédente, on est au bout de nos peines, les transferts de résultat nous ont tous pratiquement été signifiés. Il y a eu certains contrats d'emploi aussi qu'on n'avait pas et il convient de faire quelques ajustements. Le premier est le budget annexe DSP Assainissement, mais qui concerne le SIVU Maison de l'Eau. On doit doter les 3130,86€ qui correspondent aux 20 % des 15 000 évoqués dans la question 0, et donc par diminution du chapitre 11, puisque sur le chapitre 11, en particulier sur le 611, on a un peu de mou sur l'exercice 2020.

Sur la section d'investissement, on a pris en compte les résultats négatifs des communes et les fonds de compensation de TVA sur les investissements liés à l'assainissement de 2019 (chapitre 10). Donc, une compensation entre le fonds de compensation de TVA sur les investissements 2019 et les résultats négatifs des communes sur la DSP Assainissement.

Sur la DSP de l'Eau, deux phénomènes se conjuguent. d'une part, c'est la prise en compte des déficits ou des excédents des communes en 2019 et la prise en compte des 80 % de la question 0 concernant le SIVU de La Maison de l'Eau. Nous avons pris (toujours sur le 611) 12 523,43 € pour doter l'article 678. Cela permettra, comme l'a dit le Président, de payer un certain nombre de frais annexes, frais de bâtiment, d'indemnités d'élus, du premier trimestre 2020. À côté de ça, on a des recettes supplémentaires liées au résultat excédentaire des communes (15 000 €) en compensation. Il y a des frais financiers sur les emprunts de certaines communes dont n'avait pas connaissance au moment du budget, et donc cela compense les 15 000 € de frais financiers. En section d'investissement, s'il y a des frais financiers, c'est qu'il y a des emprunts. Un emprunt de 40 000 € nous est arrivé, dont on n'avait pas connaissance lors de l'élaboration budgétaire. Et aussi, ce qui change par rapport à la présentation, ce sont les résultats négatifs des communes, avec la possibilité de diminuer les encours de travaux à hauteur de 270 000 €. Voilà pour la DSP de l'Eau.

Sur la régie Assainissement, on a des reversements supplémentaires à l'Agence de l'eau par rapport au budget. On avait prévu un certain montant mais il faut rajouter 20 000 €. On a aussi des intérêts d'emprunt supplémentaires par rapport à ce qu'on avait prévu (20 000 €). Ensuite, on tient compte aussi des résultats négatifs des communes, à hauteur de 300 000 €. Heureusement, on a un article 778 qui concerne les recettes supplémentaires liées au résultat excédentaire des communes,



(340 000 €), et donc on a un équilibre sur la section de fonctionnement de 340 € en dépenses et 340 000 € en recettes. En section d'investissement, c'est le résultat négatif des communes, pour 370 000 €. En parallèle, on a un résultat positif des communes à hauteur du même montant.

Pour le budget annexe de la régie de l'Eau, on a 300 000 € en résultat négatif de commune. Et on va faire la même opération, diminuer les travaux en cours du compte 231 pour 200 000 €, et en contrepartie, un résultat positif des communes à 100 000 €. Voilà pour la DM n°2.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions sur la DM ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée à l'unanimité.** Je vous remercie.

Question suivante, Guy Aubanel toujours, les 25 % d'investissement.

Question n° 7

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses investissement****BUDGET PRINCIPAL**1° Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, en dépenses d'investissement 2020 : 7 743 857,90 €

Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire : d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 1 935 964,48 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	1 000 504.83	250 126.21
Fonds de concours	204	2 842 447.71	710 611.93
Constructions	21	2 335 422.69	583 855.67
Immobilisations en cours	23	1 565 482.67	391 370.67
	<b>TOTAL</b>	<b>7 743 857.90</b>	<b>1 935 964.48</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT**1° Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, – dépenses d'investissement 2020 : 872 893,20 €

Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 218 223,30 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	264 720.00	66 180.00
Constructions	21	608 173.20	152 043.30
	<b>TOTAL</b>	<b>872 893.20</b>	<b>218 223.30</b>

**BUDGET ANNEXE AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**1° Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, – dépenses d'investissement 2020 : 426 638.26 €

Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 106 659.57 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	35 000.00	8 750.00
Constructions	21	30 970.00	7 742.50
Immobilisations en cours	23	360 668.26	90 167.07
	<b>TOTAL</b>	<b>426 638.26</b>	<b>106 659.57</b>

**BUDGET ANNEXE EAU - Régie communautaire**1° Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, – dépenses d'investissement 2020 : 1 975 000,00 €, Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 493 750,00 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	400 000.00	100 000.00
Fonds de concours	204		
Constructions	21	377 585.61	94 396.40
Immos en cours	23	1 197 414.39	299 353.60
	<b>TOTAL</b>	<b>1 975 000.00</b>	<b>493 750.00</b>

**BUDGET ANNEXE EAU - DSP**1° Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, – dépenses d'investissement 2020 : 2 092 489,14 €

Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 523 122,29 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	200 000.00	50 000.00
Fonds concours de	204		
Constructions	21	465 204.63	116 301.16
Immos en cours	23	1 427 284.51	356 821.13
	<b>TOTAL</b>	<b>2 092 489.14</b>	<b>523 122.29</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Régie communautaire**1°Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, – dépenses d'investissement 2020 : 2 221 609,48 €

Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 555 402.37 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	384 098.00	96 024.50
Fonds concours de	204		
Constructions	21	408 000.00	102 000.00
Immos en cours	23	1 429 511.48	357 377.87
	<b>TOTAL</b>	<b>2 221 609.48</b>	<b>555 402.37</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DSP**1° Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé, y compris DM, – dépenses d'investissement 2020 : 6 032 318,40 €

Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020, soit dans la limite des crédits suivants :

**Le Conseil communautaire décide, .....**

De répartir les 1 508 079,60 € de la manière suivante :

**EXERCICE 2020**

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu</b>	<b>25 %</b>
Études	20	500 000.00	125 000.00
Fonds de concours	204		
Constructions	21	981 041.75	245 260.44
Immos en cours	23	4 551 276.65	1 137 819.16
	<b>TOTAL</b>	<b>6 032 318.40</b>	<b>1 508 079.60</b>

**Guy AUBANEL** : Sur les 25 % des dépenses d'investissement, c'est assez classique, aussi bien dans les communes que sur l'agglo (on fait ça depuis six ans).

Sur le budget principal, on avait prévu 7 743 000€ de dépenses d'investissement et on va doter 1 935 964,48 €, qui correspondent aux 25 %. C'est le budget général.

Sur le budget Transport, on avait prévu 872 893,20 € sur l'exercice 2020, donc 25 % : 218 223,30 €.

Sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, nous avions prévu 426 638,26 €, donc 25 % : 106 659,57 €.



Sur le budget annexe de l'Eau Régie communautaire, on avait 1 975 000,00 € en immobilisation, on a donc 493 750,00 €.

Sur le budget annexe Eau pour la Délégation de Service public, on avait prévu 2 092 489,14 €, 25 % : 523 122,29 €.

Pour l'annexe Assainissement - régie communautaire de l'assainissement, on avait prévu 2 221 609,48 €, 25 % : 555 402,37 €.

Et la DSP Assainissement, 6 032 318,40 € prévus au budget, 25 % : 1 508 079,60 €.

**Jean Christian REY** : Merci. Des questions ? Il n'y en a pas.

Délibération classique. On va passer au vote. Il faut voter budget par budget.

Pour le budget principal, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**Adoptée.**

Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Pour le transport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Sur la Régie Eau, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Sur l'Eau DSP, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Sur l'Assainissement Régie, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Sur l'Assainissement DSP, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je pense qu'on a fait le tour, merci.

## Question n°8

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunts à la société Logis cévenols pour la construction en VEFA de 46 logements individuels « les Terrasses du Château » à Laudun L'Ardoise**

1° Note synthétique de présentation :

La Société Logis Cévenols procède actuellement à la construction en VEFA de 46 logements dénommés « les Terrasses du Château » à Laudun L'Ardoise.

Pour financer ce projet, la Société Logis Cévenols doit contracter un prêt d'un montant de 5 879 063,00 € constitué de 6 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLAI	992 953,00 €
- Prêt PLAI FONCIER	541 000,00 €
- Prêt PLUS	2 320 110,00 €
- Prêt PLUS FONCIER	1 105 000,00 €
- Prêt PHB 2.0 tranche 2018	230 000,00 €
- Prêt booster taux fixe	690 000,00 €

La commune de Laudun L'Ardoise a accordé sa garantie à hauteur de 50 % par une délibération en date du 23 septembre 2020.

La réglementation en vigueur le permettant, il est proposé de garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux le 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Je crois que Monsieur CAZORLA ne peut pas voter, puisqu'il est lui-même propriétaire du château, je crois ? Vous êtes châtelain ? Non, vous n'êtes plus châtelain ? Bon, ça va, je plaisantais, bien sûr.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

## Question n°9

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunts à la société Logis cévenols pour l'acquisition en VEFA de 61 logements « Hameau de Peyraube » à Pont Saint Esprit**

1° Note synthétique de présentation :

La Société Logis Cévenols procède actuellement à l'acquisition en VEFA de 61 logements dénommés « Hameau de Peyraube » à Pont-Saint-Esprit.

Pour financer ce projet la Société Logis Cévenols doit contracter 1 prêt d'un montant de 7 157 441 € constitué de 6 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLAI	1 264 080,00 €
- Prêt PLAI FONCIER	530 000,00 €
- Prêt PLUS	3 088 361,00 €
- Prêt PLUS FONCIER	1 055 000,00 €
- Prêt PHB 2.0 tranche 2018	350 000,00 €
- Prêt booster taux fixe	915 000,00 €

La commune de Pont-Saint-Esprit a accordé sa garantie à hauteur de 50 % par une délibération en date du 24 septembre 2020.

La réglementation en vigueur le permettant, il est proposé de garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur AUBANEL.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

## Question n°10

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement**

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce les compétences en termes d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

L'EPCI doit présenter au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui permettent d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Question présentée à la commission eau et assainissement du 17 novembre 2020

**Olivier JOUVE** : Merci, Président. Bonsoir à tout le monde. Il s'agit du rapport annuel qui qualifie le rapport des prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport sera disponible pour chaque commune membre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La question a été présentée lors de la commission eau et assainissement le 17 novembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci. C'est pour 2019, on a récupéré toutes les données de toutes les communes qu'on a compulsées, mais c'est toutes les données de toutes les communes ou des syndicats, pour celles et ceux qui étaient en syndicat.

Y a-t-il des interventions ? Passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

La même chose sur l'eau potable et l'assainissement.

## Question n°11

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Présentation des Rapports Annuels des délégataires du service public d'eau potable et d'assainissement**

1° Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce les compétences en termes d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Une partie de ces compétences est exercée par le biais de contrats de Délégation de Service Public.

Les Délégataires ont l'obligation contractuelle de produire des rapports annuels, à l'attention de la collectivité délégante, retraçant la vie des contrats de délégation pendant l'année écoulée. Les informations contenues permettent à la collectivité de rédiger ses RPQS, rapports annuels sur le prix et la qualité des services).

Dans ce cadre, le Président de l'EPCI souhaite présenter au conseil communautaire les Rapports Annuels des Délégataires des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

**Olivier JOUVE** : La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce la compétence en termes d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Les délégataires ont obligation contractuelle de produire des rapports annuels à l'attention des collectivités. Ces rapports ont été présentés en commission.

**Jean Christian REY** : C'est la même chose, 2019, on a compulsé tout ce qui était DSP des communes ou des syndicats qui étaient en DSP.

Il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Convention de délégation, Monsieur JOUVE, sur la Chambre d'Agriculture.

## Question n°12

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Chambre d'Agriculture dans le cadre des captages prioritaires**

1° Note synthétique de présentation

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la Directive-Cadre sur l'Eau qui fixe l'objectif de Bon État écologique des Masses d'Eau souterraines, l'État a décidé de renforcer la protection des aires d'alimentation des captages identifiés prioritaires à l'échelle nationale au titre de la dégradation de la qualité des eaux par les pollutions diffuses, nitrates et pesticides).

Sur la commune de Cornillon deux captages, Forages Lafont F1 et F2 « sous la forêt », ont été repérés par le Comité Départemental de l'Eau du Gard en décembre 2010 comme devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses par les pesticides. Ils ont par la suite été classés prioritaires par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, SDAGE, en 2016 pour engager des actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses en pesticides.

Sur la commune de Saint-Gervais les sources des Celettes, Nord et Sud, ont été classées prioritaires par le Comité Départemental de l'Eau du Gard en décembre 2010, puis par le SDAGE en 2016.

La Chambre d'Agriculture, établissement de proximité, propose de multiples services dont l'accompagnement de la mutation des territoires ruraux avec le souci du maintien et du développement de l'agriculture dans le respect de l'environnement, de la protection de la ressource et des milieux aussi bien concernant l'aspect qualitatif que quantitatif.

Ainsi, il est proposé que l'Agglomération du Gard Rhodanien confie à la Chambre d'Agriculture de poursuivre la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, initiée par les communes, pour la mise en place de l'animation du Programme d'Actions sur les zones de protection des captages Forages Lafont F1 et F2 « sous la forêt » de Cornillon, et les sources des Celettes, Nord et Sud, de Saint-Gervais.

L'objectif de la mission est la mise en place des actions prévues par les Programmes d'Actions et validées en Comités de Pilotage.

Cette mission est prévue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour prendre fin en conséquence le 31 décembre 2021. En cas de souhait des deux parties de renouveler le partenariat, un avenant à la présente convention pourra être pris.

Le montant global de cette mission est de 119 174 € HT. Le financement est pris en charge à 70 % par l'Agence de l'Eau et 20 % par la Chambre d'Agriculture. Les 10 % restants sont à partager entre les 3 communes concernées, Saint-Gervais, Cornillon et Pouzilhac), la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien se substituant aux communes de Saint-Gervais et Cornillon pour un montant de 7 945 € HT.

**Olivier JOUVE** : Il s'agit d'une convention avec la Chambre d'Agriculture, un de nos partenaires, concernant la qualité des ressources en eau. Elle s'exerce sur les

communes de Cornillon et de Saint-Gervais. Cette prestation est encourageante puisqu'elle donne des consignes, des directives sur les usages agricoles et nous permettra, à terme, de conserver une qualité de l'eau dans nos sous-sols.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ?

La Chambre d'Agriculture qu'on reçoit en tout début d'année (janvier).

Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, avenants sur les conventions de gestion.

## Question n°13

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Avenants aux conventions de gestion / validation des contenus et autorisation de signature**

1, Note synthétique de présentation

Les communes et la Communauté d'agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger les communes de la gestion des services « Eau potable » et/ou « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire n'a pas permis d'engager un travail de fond sur l'organisation du service. Il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion afin d'engager ce travail de fond sur la gestion du service demain.

Nous avons amené quelques modifications sur cette proposition d'avenant.

Les modifications de la convention portent sur :

- La prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021,
- L'actualisation de la description des projets identifiés dans les conventions initiales et poursuivis par la commune,
- La modification des dispositions relatives aux décomptes des opérations.

Question présentée à la commission eau et assainissement du 17 novembre 2020

**Olivier JOUVE** : Comme il a été discuté lors de plusieurs réunions, notamment celle de la convention avec les maires, il est proposé au conseil d'agglomération de prolonger d'une année cette procédure afin qu'on puisse s'organiser, consolider tout ce travail pour qu'on puisse, sur l'année 2022, être efficace sur cette gestion de l'eau, à la fois potable et usée. Donc on change de nom, mais ce sera les mêmes principes.

**Jean Christian REY** : On change de nom, puisque la loi a évolué sur le sujet.

Y a-t-il des interventions ? Passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, sur les eaux pluviales urbaines.



## Question n°14

Rapporteur : Olivier JOUVE

**OBJET : Procès-Verbaux de mise à disposition des ouvrages de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

1° Note synthétique de présentation

Compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, les biens meubles et immeubles des communes nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Ce sont les communes qui informent ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec chaque commune, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ces biens sont constitués à ce stade de :

- **canalisations de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines**, ainsi que leurs accessoires, couvertures et regards de visite, partie publique des branchements des usagers et raccordements des grilles et avaloirs). Les grilles, avaloirs et caniveaux étant des dépendances de la voirie, ils ne sont pas mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ; il en va de même des biens mentionnés ci-après, non mis à disposition de la Communauté d'agglomération :
  - noues et dispositifs de revêtements perméables de voiries, automobiles ou circulations douces), espaces de sur-inondations maîtrisés sur voiries, parkings, espaces verts...

○ zones d'infiltration ou de stockage enterrés, type cuvelages, Structures Alvéolaires Ultra Légères, matériaux en vrac à fort indice de vide, ballast...).

- **postes de relèvement des eaux pluviales urbaines ;**
- **bassins de rétention des eaux pluviales urbaines.**

Les conditions d'aménagement ou de création de nouveaux ouvrages entrant dans le patrimoine du service de gestion des eaux pluviales urbaines, notamment en matière de domanialité et de propriété foncière, seront précisées dans le Règlement d'Intervention Patrimoniale du service.

Au vu des éléments rassemblés ce jour, le patrimoine mis à disposition de la Communauté d'agglomération serait constitué de :

- 195 km de canalisations de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines ;
- 12 postes de relèvement des eaux pluviales urbaines ;
- 40 bassins de rétention des eaux pluviales urbaines.

**Olivier JOUVE** : Il est proposé au conseil d'agglomération de consolider toutes les infrastructures qui ont été proposées par les communes. Il s'agit de 195 km de canalisations de collecte et d'évacuation d'eaux pluviales urbaines, de 12 postes de relèvement d'eaux pluviales urbaines et de 40 bassins de rétention d'eaux pluviales urbaines. Forcément, la liste va se modifier, s'arranger, vu les accords qu'on s'était fixés, afin qu'on puisse faire des avenants dans l'année, s'il y avait des soucis par rapport au rendu des études qui ont été faites par le bureau dans nos communes.

**Jean Christian REY** : Merci. Monsieur PISSAS ?

**Alexandre PISSAS** : Merci. Dans cette mesure, les communes n'ont pas de limite ou il faut qu'on délibère avant le 31 décembre pour, justement, essayer d'enrichir ce qu'on avait délivré à l'agglomération, qui peut-être était partiel et il y avait des manques, en tout cas pour notre commune, par rapport à ce qu'on a pu recenser des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ?

**Jean Christian REY** : Non, on fera des avenants. Il n'y a pas de problématique de délai.

**Alexandre PISSAS** : D'accord.

**Olivier JOUVE** : Il est quand même demandé de délibérer à la fin de l'année par les communes, mais des avenants seront toujours possibles dans l'année.

**Jean Christian REY** : Oui, après.

**Alexandre PISSAS** : La consigne est de délibérer avant la fin de l'année.

**Jean Christian REY** : Il faut que tu délibères sur la même délibération que ce qu'on a fait, et les erreurs que tu constates, on fera des avenants après le 31 décembre.

**Alexandre PISSAS** : Donc, il faut délibérer avant le 31.

**Jean Christian REY** : Oui, pour tous les transferts de propriété. On ne parle que des transferts de propriété. Je vous rappelle que, là aussi, ce qui a été décidé, comme il n'y avait pas d'accord sur les investissements, il y a 0 centime pour tous les projets d'investissement pluvial tant que le projet territoire ne s'est pas réuni pour décider quelle était la somme consacrée à tous vos projets en « pluvial ».

C'est bon ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

En tout cas, vérifiez bien la réalité des documents, puisqu'il faudra faire les avenants précis dessus.

Question suivante, Raymond CHAPUY, sur Cedralis.

## Question n°15

Rapporteur : Raymond CHAPUY

**OBJET : Convention de refacturation des appels Cedralis entre les communes bénéficiaires et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

Note de synthèse

Dans le cadre de sa compétence Risques majeurs, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien propose à ses communes membres le service de la société Cedralis permettant d'envoyer des messages d'alerte ou informations par la plateforme Viappel. Les messages pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération concernent :

- Les risques naturels
- Les risques technologiques
- Les risques pandémiques, en cas de déclenchement des Plans communaux de sauvegarde par les services préfectoraux)

Viappel est un service spécialisé de Cédralis de diffusion ciblée d'alertes et d'informations sensibles. Cédralis assure pour les collectivités locales la mise en place de ce service d'alertes et de diffusion de messages et/ou instruction afin de permettre de communiquer de façon simple, rapide et fiable vers les publics concernés : habitants, établissements recevant du public, responsables de l'information et service d'intervention.

Les messages diffusés par la commune à l'aide de Viappel auront pour objet d'informer rapidement et clairement les personnes demeurant ou travaillant sur le territoire concerné et notamment s'il s'agit d'un événement grave, de leur faire part de la conduite à tenir, pour assurer au mieux leur sécurité.

Viappel permet de diffuser des messages par téléphone vocal, fixe et mobile), S.M.S., télécopie ou courriers électroniques selon les destinataires et sous réserves des fonctionnalités retenues par la collectivité.

La commune, bénéficiaire, dispose d'un accès sécurisé au système d'alerte Viappel permettant la diffusion de messages d'alerte en cas de crise grave.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention de refacturation des appels Cedralis aux communes bénéficiaires lorsqu'elles émettent des messages d'alertes hors champ de compétence Risques majeurs.

**Raymond CHAPUY** : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une convention de refacturation des appels Cedralis entre les communes bénéficiaires et la communauté d'agglo.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur CHAPUY. Y a-t-il des questions ?

Oui, Monsieur PALISSE.

**Patrick PALISSE** : En conférence des maires, on avait évoqué cette question et on avait dit que les communes devaient prendre en charge leurs appels quand le plan communal de sauvegarde n'était pas déclenché par Monsieur le Préfet. C'est

ce que Raymond vient de nous lire. Par contre, je ne l'ai pas vu apparaître dans la convention. Ce n'est pas écrit de façon aussi claire dans la convention, ve n'est même pas écrit du tout, le fait que le critère soit le plan communal de sauvegarde. Et même, dans l'article 3, alinéa 2, on dit que les communes s'engageront à ne pas utiliser Cedralis en dehors du déclenchement d'un risque dit « majeur ». Donc il faudrait dire : « Sauf à prendre financièrement en compte le coût de l'appel ».

**Jean Christian REY** : La convention a pour but de « pouvoir » refacturer. C'est-à-dire que la convention a été générée par la trésorerie qui ne voulait pas refacturer sans convention. On a travaillé ce dossier parce que c'était une question qu'on se posait, mais ce n'est pas l'objet de cette convention. Cette convention, c'est la possibilité pour pouvoir refacturer.

**Patrick PALISSE** : D'accord. C'est pour ça qu'on n'a fait apparaître dans quel cadre.

**Jean Christian REY** : Absolument. Par contre, on a décidé que la limite, pour fixer le remboursement ou pas, était l'appel préfectoral pour déclencher le PCS.

**Patrick PALISSE** : On aurait pu le mettre dans la convention.

**Jean Christian REY** : Absolument. Mais là, c'est la convention purement financière. C'est quand cette convention est arrivée qu'on s'est dit où mettre le curseur et c'est pour ça qu'il y a eu discussion. Mais l'objet est bien le but de pouvoir refacturer.

**Patrick PALISSE** : Après, j'avais une question pour les services de l'agglo. Nous, les maires, on peut utiliser (personnellement, je l'ai fait à plusieurs reprises pendant la première période de confinement) pour informer la population. Il faudrait que les services de l'agglo nous disent combien ça va nous coûter à l'avance, notamment en fonction du nombre de personnes qu'on appelle. Je rappelle que dans Cedralis, on choisit la population appelée. Quand c'est le Plan Communal de Sauvegarde qui est déclenché, on appelle tout le monde ; et quand c'est une information moins urgente, on peut appeler par exemple une personne par foyer, puisqu'en général on a deux numéros de téléphone portable dans les foyers, ou trois numéros, ou un numéro fixe en plus. Et donc, si c'est le nombre de téléphones appelés (j'ai déjà utilisé cette application avant et ça marchait comme ça), c'est intéressant d'avoir une population différente pour un appel d'urgence d'une population pour un appel je dirais qui peut attendre.

**Jean Christian REY** : On fera passer le prix par commune. Ce n'est pas en fonction de la population utile mais en fonction des appels. Et donc, il faut repasser par commune.

**Patrick PALISSE** : Il doit y avoir une procédure à utiliser en fonction du nombre ?

**Jean Christian REY** : Je ne sais pas si c'est ramené au coût de l'appel, on regardera. Mais en tout cas, c'est par commune et tu pourras savoir combien te coûtent les appels.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL9\_2021-DE

Regu le 25/03/2021

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Madame LAPEYRONIE, sur les PEM.

## Question n°16

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Définition du projet, affectation de la maîtrise d'ouvrage et approbation du plan de financement, au titre du projet des Pôles d'Échanges Multimodaux du périmètre rhodanien**

1° Note synthétique de présentation :

La Région Occitanie et l'Agglomération travaillent avec les communes de Bagnols-Sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit pour la réalisation de Pôle d'Échanges Multimodaux, PEM, dans le cadre de la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône

Au mois de juillet de cette année, nous avons été informés de la volonté d'une réouverture anticipée de la ligne pour le mois de décembre 2021, initialement l'ouverture était envisagée pour 2025, nous avons dû avancer de manière rapide sur les deux projets de PEM afin d'être en mesure d'accueillir sans un parfait achèvement des PEM, les futurs voyageurs

Dans le cadre du plan de relance, nous avons présenté les deux projets qui ont été retenus pour avoir un financement de l'État

Ce dernier nous demande de délibérer afin de finaliser le dossier administratif de demandes de subvention pour le montant de 760 000 € qui a été attribué à l'Agglomération

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	4 970 947	Subvention	
Honoraires :		- ÉTAT/DSIL : Plan de relance	760 000
- Maîtrise d'œuvre	263 600	- Région , 50 %)	2 659 026
- Sécurité	83 506	Agglomération	1 899 026
<b>TOTAL</b>	<b>5 318 053 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 318 053 €</b>

**Considérant** que le calendrier prévisionnel est le suivant :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX POUR LES PEM DE BAGNOLS-SUR-CEZE ET PONT-SAINT-ESPRIT	
Consultation maîtrise d'œuvre + Études préalables	Novembre 2020-Février 2021
Études de conception AVP/PRO Consultations des entreprises	Février-Mai 2021

Travaux phase 1

Juin 2021-Décembre 2021

Travaux Phase 2

Septembre 2021- mai 2022

Cette question a été présentée en COPIL le 26 octobre 2020,

**Claire LAPEYRONIE** : On a souvent parlé des PEM ici. Ces délibérations sont sur deux points.

D'abord, dans le cadre du plan de relance, les dossiers de Bagnols-Sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit ont été présentés. La bonne nouvelle est que l'État va abonder au financement à hauteur de 760 000 €, sur le budget prévisionnel qui est de 5,30 M€.

Dans la deuxième partie de la délibération, vous avez le calendrier prévisionnel de la réalisation de ces PEM. C'est dans le cadre de la réouverture de ligne Rive Droite du Rhône, qui devait s'annoncer pour 2025 et qui est anticipée en décembre 2021, et on est bien content. Vous vous souvenez qu'en octobre dernier, on avait passé le mandat à la SPLF30 pour la maîtrise d'œuvre. Là, vous avez le calendrier prévisionnel, avec la consultation des entreprises et le début des travaux à l'été 2021, on va dire.

Bien sûr, tout cela a été présenté en commission mobilité.

**Jean Christian REY** : Merci, Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Rapport annuel 2019, sur une année qui n'était pas complète, dans le cadre des transports, Madame LAPEYRONIE.



Question n°17

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Rapport annuel 2019 sur la gestion déléguée des transports publics interurbains de voyageurs du Gard rhodanien.**

### 1°Note synthétique de présentation

Le rapport d'activité concerne la gestion déléguée des transports pour l'année 2019.

Les événements marquants sont :

- Fin de la DSP de 2 ans, au 31 août 2019, 8 mois d'exploitation pour le GME Nord 4TDG ;
- Démarrage du nouveau contrat de concession de service public, pour une durée de huit ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec Trans Gard Rhodanien
- 27 lignes dont 2 régulières jusqu'au 31 août 2019, 10 et 14, puis 1 seule, 14)
- 97,2 % de validations scolaires

**Les principaux indicateurs techniques pour les transports sont les suivants :**

- 27 lignes exploitées sur 44 communes
- 25 lignes scolaires desservent 16 établissements scolaires et regroupement pédagogique dont celui de Bourg-Saint-Andéol
- 1 ligne régulière la L14 « Montclus<Bagnols-Sur-Cèze »
- 767 380 km parcourus en 2019
- 64 véhicules circulent sur le réseau pour une moyenne d'âge de 8,07 ans avec 80 % de véhicules standards, 55-63 places)
- 65 % Euro5 et 19 % Euro6

**Indicateurs sociaux :**

- GME Nord de 22 transporteurs dont 4 sur le Gard rhodanien, Autocars Faure, Arlaud, Auran et Transdev Sud Est Mobilités)
- Au total 54 personnes sont mobilisées dont 43 conducteurs
  - 31 716 heures de conduite sur les 8 mois de 2019
  - 2 094 heures de formation dont 55 % sur la conduite
  - 42 conducteurs à temps partiel, 78 %)

**Fréquentation :**

- 455 235 validations en 2019 dont 97,2 % validations scolaires et 2,8 % validations commerciales
- Libre circulation sur l'ensemble des lignes pour les détenteurs du contrat scolaire

**Recettes :**

- 1 % de recettes commerciales
- 99 % de recettes scolaires avec 3 668 élèves inscrits au transport scolaire
- Un taux de fraude estimé à moins de 1 %, 135 € H.T. sur 2019)

**Biens mis à disposition et de retour :**

- Matériel billettique : biens mis à disposition restitués au 31 août 2019
  - Agence et dépositaires, 2 TPV, 1 module CSC, 1 imprimante A4 + 1 imprimante reçue, 1 onduleur, 1 webcam, 16 VPE, 8 TPVS
  - Véhicules : 63 PCE, 6 CPE, 7 TXP

~~27 poteaux d'arrêts sur~~ les lignes régulières et 45 zébras : bien de retour restitués au 31 août 2019

**Point commercial et marketing :**

- 7 points de vente dont 1 agence commerciale, 3 dépositaires et 3 bureaux d'information touristique
- Information clientèle : 5 000 affiches horaires pour les lignes régulières et 27 affichages tête de poteaux

Question présentée à la commission Mobilité et Déplacements du lundi 23 novembre 2020.

**Claire LAPEYRONIE** : C'est le rapport que vous avez reçu dans les annexes des délibérations (rapport de 100 pages) et vous avez le résumé. C'était la DSP avant celle qui court aujourd'hui, qui s'est arrêtée le 30 août 2019. Vous avez les éléments à la fois techniques, budgétaires, sociaux, le nombre des lignes exploitées. C'est un service essentiellement à destination des scolaires. Pour cette année 2019, il y avait 3 668 enfants inscrits. Pour les usagers, c'est 70 € à l'année par enfant, mais le coût réel est de 787 € HT. C'est un service important pour les citoyens de l'agglomération du Gard rhodanien.

**Jean Christian REY** : Merci, Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Madame LAPEYRONIE, sur le contrat de concession.

## Question n°18

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs**

1° Note synthétique de présentation

Le contrat de service public, délibération n°**78/2019** du 27 juin 2019 pour l'exploitation du service de transport de voyageurs, pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comporte une offre initiale intégrant le transport scolaire, la ligne régulière 14 et le transport à la demande et trois options : une navette urbaine à Bagnols-sur-Cèze, une navette urbaine à Pont-Saint-Esprit et trois lignes en direction des zones d'activités.

Le 6 janvier 2020, la navette urbaine de Bagnols-Sur-Cèze a été mise en place, ainsi que les trois lignes en direction des zones d'activités.

Suite à la fin travaux d'entrée de ville sur la commune de Pont-Saint-Esprit, l'option n°2 peut être activée. L'ordre de service n°2 vient officialiser cette mise en route à partir du 2<sup>er</sup> mai 2021.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilité et Déplacements du lundi 23 novembre 2020.

**Claire LAPEYRONIE** : On parlait de l'ancienne DAP, et là, c'est dans le cadre de l'actuelle qui court sous l'autorité de la régie des transports, c'est-à-dire l'agglomération. Il y avait des options, en particulier une sur la navette urbaine de Pont-Saint-Esprit. Il se trouve qu'à Pont-Saint-Esprit, il y a des gros travaux sur la 6086, qui vont arriver à terme au printemps 2021. Dans le cadre de la DSP, cette option n'avait pas été levée et on propose ce soir de débloquer cette option de navette urbaine gratuite à Pont-Saint-Esprit (similaire à celle de Bagnols-sur-Cèze). Cette navette sera opérationnelle à partir de mai 2021.

Pour information, la navette de Bagnols-sur-Cèze marche bien. Elle a été mise en service en janvier 2020. À cette heure, elle a permis de transporter 53 000 personnes à Bagnols-sur-Cèze. Là aussi, c'est un service précieux, gratuit, pour les usagers.

**Jean Christian REY** : Merci, Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ?

Pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Christophe SERRE, sur le PNR.

## Question n°19

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Approbation des statuts de l'association de préfiguration d'un parc naturel Régional**

1° Note synthétique de présentation

La Région et le Département ont délibéré fin 2019 en faveur de la création d'une association de préfiguration d'un parc naturel Régional, PNR, dans notre Région et dont le nom reste à définir.

Cette association pourra être convoquée dès qu'un nombre suffisant de collectivités auront accepté le projet de statuts ajustés et validés par le PETR Uzège/Pont-du-Gard. Il est proposé de valider ces statuts afin que le processus d'élaboration de la charte du PNR puisse débuter. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que les collectivités seront à nouveau consultées pour décider de l'acceptation de la charte et de leur adhésion au PNR.

**Christophe SERRE** : Bonjour à tous. Il vous est proposé d'approuver les statuts d'une association qui prend en compte le fameux parc naturel Régional qui va s'intituler « Association de configuration d'un parc naturel Régional autour du pays d'Uzège et du Pont-du-Gard ».

On avait déjà délibéré sur les statuts, toutefois il y a eu des modifications.

Je vous rappelle que l'objet de cette association est d'élaborer un projet de charte constitutive du futur parc naturel Régional, que cette association a vocation de conduire des actions concernant la préparation et l'animation de ce parc, l'animation et la rédaction de la charte, la mise en place d'un plan d'action, l'animation d'une démarche de concertation, de constituer un conseil aux collectivités membres, de permettre à la recherche aux côtés des communes et de leur regroupement, des modalités et des moyens techniques et financiers pour pouvoir fonctionner.

Les membres sont constitués de différentes catégories : la Région, le Département, un collège du bloc communal qui est réparti en quatre sous-collèges (un sous-collège de communes intégrées dans le périmètre du parc, un sous-collège de communautés de communes et d'agglomération, un sous-collège des communes associées et un sous-collège des villes-portes).

Pour préciser le nombre de membres qui composent le conseil d'administration, ce conseil d'administration est bien de 30 membres (il y avait eu un souci dans les statuts, donc je reprécise). La Région Occitanie a deux représentants. le Département du Gard a deux représentants. le bloc communal a bien 18 représentants (et non 14), plus les 2 membres de droit, les 3 représentants des organisations socio-économiques et les 3 représentants des organisations environnementales. Cela fait bien 30 membres.

Vous avez lu les statuts, je ne vais pas plus loin.

**Jean Christian REY** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Passons au vote. Ah pardon, excusez-moi, Monsieur PALISSE.

**Patrick PALISSE** : Je te remercie, Christophe, pour la précision sur la représentativité. Ce que je voulais souligner, cela me paraît très important que l'agglo adhère au projet et le soutienne dans l'avenir, parce que cela me paraît parfaitement cohérent avec la réponse que les habitants de l'agglo ont donnée à l'enquête sur le projet de territoire. J'ai noté qu'il y avait 41 % des gens qui avaient répondu dans nos valeurs communes, « l'attachement à la nature et à la ruralité ».

Je voulais simplement poser une question un peu plus vénales. Je crois qu'on avait déjà évoqué ici que la collectivité pouvait (c'était peut-être lors de la précédente mandature, je ne me souviens pas) financer à hauteur de ce qui est demandé par la convention, c'est-à-dire 50 centimes d'euro par habitant, en lieu et place des communes. Est-ce que j'avais bien compris ?

**Jean Christian REY** : Je pense que c'était différent. Les villes-portes adhèrent, les villes membres vont adhérer aussi, ce ne sera pas l'agglomération.

**Patrick PALISSE** : Dans le titre 3, article 9...

**Jean Christian REY** : On avait un forfaitaire, je crois.

**Patrick PALISSE** : Non, enfin...

**Jean Christian REY** : Dans la première. Je rappelle que c'est la préfiguration qui va naître. Tout le monde a voté une subvention etc., et l'association a une mission et une fonction. La fonction est que ce sera porté par le PETR Uzège, et la mission va être de retravailler le périmètre.

**Patrick PALISSE** : Dans la convention en question (titre 3, article 9, paragraphe 1), on dit que les communes qui adhèrent vont financer à hauteur de 0,5 € par habitant, mais que ce sont les EPCI qui peuvent financer à la place des communes qui sont dans le périmètre.

**Jean Christian REY** : Se substituer, oui, mais pour l'instant, on n'a pas pris la compétence. Si on le choisit dans le projet du territoire, on pourra se substituer, mais pour l'instant, ce n'est pas ce qui avait été choisi.

J'en profite pour vous rappeler que l'actuel président des Amis du PNR (qui ne sera plus président quand ce sera mis en place) attend les délibérations des communes de La Roque, Saint-André-d'Olérargues et Verfeuil, qui sont communes du projet, ainsi que Laval, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Michel-d'Euzet, qui sont des communes associées, et il convient d'ajouter Sabran (on a eu une discussion avec Sabran la semaine dernière, pour ça puisse être à l'intérieur, parce qu'ils sont bien conscients du fait que Sabran veut et peut être dedans).

**Marie-Chantal PIONNIER** : Pour quelle date ?

**Jean Christian REY** : Avant le 15 janvier, date à laquelle nous projetons de demander à la Région de convoquer l'association de configuration. D'accord ? C'était surtout pour Chantal, puisque Sabran attendait la réponse.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Elian, puis Nicolas.

**Elian PETITJEAN** : « Communes associées », ça veut dire quoi ?

**Jean Christian REY** : Il y avait les villes-portes, Pont-Saint-Esprit et Bagnols. Ensuite, les communes qui étaient dans le périmètre (ne les ai plus en tête, il doit y avoir Le Pin, Gaujac, Verfeuil). Et ensuite, il y avait les communes associées, c'est-à-dire les communes voisines qui avaient une partie de leur territoire concernée par le côté garrigue qui pouvaient rentrer dedans.

**Elian PETITJEAN** : J'étais en attente de pas être associé, mais de rentrer complètement dans...

**Jean Christian REY** : Encore une fois, ils ont pour mission de finir le périmètre. Je ne sais pas si vous vous rappelez, la principale question du périmètre concernait Estézargues, une commune de l'autre côté de l'autoroute, puisque la question était de savoir si un PNR pouvait être coupé en deux par l'autoroute. Quand on les a rencontrés, on leur a parlé de Sabran et ils n'étaient fermés à rien sur le périmètre de l'autre côté. Oui, Nicolas.

**Nicolas SENEGAS** : Et pour la Roque-sur-Cèze ?

**Jean Christian REY** : La Roque-sur-Cèze est complètement dedans, et donc n'aurait pas encore voté. Si tu veux, on peut te donner le numéro du président actuel qui te donnera les détails.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Michel COULLOMB sur la prévention des déchets, le rapport d'activité 2019, collecte).

## Question n°20

Rapporteur : Michel COULLOMB

**OBJET : Rapport d'activité 2019 sur le service de Prévention et de Gestion des déchets, compétence collecte)**

1°Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence collecte pour l'année 2019 est présenté au Conseil Communautaire. Les événements marquants sont :

- Le démarrage du nouveau marché de collecte pour les ordures et les emballages au 1<sup>er</sup> janvier, confié aux sociétés Nicollin et Suez.
- Une année entière de prestation pour la collecte des papiers de bureau et du textile avec les nouveaux prestataires, Nicollin et Relais Provence ;
- La modernisation du parc des colonnes de verre, acquisition de 45 colonnes, ;
- Le lancement de l'étude de mise en place de la tarification incitative à l'automne 2019 ;

Les principaux indicateurs techniques pour les ordures ménagères et assimilés sont les suivants :

Flux	Tonnage 2019	Écart / 2018
OMR	20 131	- 1,5 %
Emballages	1 877	+ 2 %
Verre	1 894	+ 5,2 %
Papiers Graphiques	888	-1,5 %
<b>Total OMA</b>	<b>24 790</b>	<b>-1 %</b>

Certes l'année 2019 présente des résultats positifs comme la baisse des OMR, et par conséquent celle des OMA, ainsi que la hausse des recyclables, emballages et verre. Mais ces chiffres ne sont pas suffisamment significatifs pour confirmer la tendance à la baisse des OMA :

- La baisse des OMR ne fait que compenser la hausse constatée en 2018 ;
- Concernant les emballages, l'Agglomération se trouve sur un palier alors que de nombreux recyclables sont encore présents dans les OMR, plus de 5 000 tonnes, ;
- La modernisation du parc des colonnes papiers n'a pas été suffisante pour augmenter le taux de captage des journaux magazines, secteur souffrant d'une baisse significative des ventes, - 17 % d'impression en 2019).

Afin de compléter l'optimisation opérationnelle de la collecte sur le terrain, Il est important de développer les actions de communication sur le tri sélectif, avec les moyens humains adéquats. Cela passe par des animations scolaires et la participation à des évènements auprès de publics adultes. Les démarches en porte à porte en habitat collectif sont aussi un moyen de communication efficace auprès des usagers. En effet, les échéances à venir sont importantes en termes de prévention et de valorisation des déchets :

- Fin 2020, l'Agglomération rendra sa copie concernant le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire, CODEC), avec un objectif de 10 % de baisse sur l'ensemble des déchets, OMA + déchetteries, à respecter ;
- La phase opérationnelle de la tarification incitative devra apporter aux habitants, particuliers, professionnels, des outils pour limiter leur production d'OMR et mieux trier leurs déchets. Ce lancement devrait s'effectuer au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Question présentée à la commission « déchets » du 26 novembre 2020.

**Michel COULLOMB** : Le rapport de la collecte, vous l'avez tous. D'abord, vous constatez qu'il s'agit du rapport de la collecte 2019. Ce sont les collecteurs qui fournissent les données, et ces données ont été fournies par les collecteurs extrêmement tardivement. J'espère, ou je caresse l'espoir que pour 2021, nous aurons la possibilité de produire ce rapport dès le mois de juin pour l'année 2020. C'est la première chose que je voulais vous dire.

Ensuite, vous avez lu les textes, je ne vais pas trop m'y attarder mais je veux simplement indiquer que, lorsqu'on a eu une baisse des OMR en 2019 (1,5 %, fait à peu près 300 tonnes), il est resté dans les ordures ménagères 5 000 tonnes de produits qui auraient pu être – ou qui auraient dû être – traités et revalorisés. Moyennant quoi, on a payé 5 000 tonnes de transport et d'enfouissement de produits qui auraient pu être valorisés. Perte nette (le Président l'a rappelé tout à l'heure) d'à peu près 800 000 € pour la collectivité, d'où l'importance du traitement.

Malgré tout, en 2018, vous l'avez constaté sur le mini-rapport qui est devant vous, il y a quand même une certaine amélioration dans le tri, sauf pour les papiers.

Pour 2020, l'année est assez particulière avec le confinement. Les gens ont eu des comportements particuliers et on ne sait pas du tout ce que va donner 2020. La conclusion de tout ça est qu'il faut qu'on fasse de très gros efforts sur le tri, si on veut maîtriser l'affaire. Je pense qu'on aura largement besoin de reparler des dispositifs qui seront mis en place à travers les PLPD (Plan Climat Air-Énergie) et, bien sûr, la tarification incitative. Je passe là-dessus.

Cette année, on va rendre un rapport avec un objectif de baisse de 10 % qui ne sera pas atteint. Et puis, sachez que pour la tarification incitative, un certain nombre de marchés vont être passés dans les semaines qui viennent, de façon à ce que les dispositifs primaires de mise en place de la tarification incitative soient effectués au cours de l'année 2020. cela veut dire enquête et information auprès des populations, puis mise en place des nouveaux bacs etc., pour qu'on puisse faire en 2022 l'opération à blanc telle que cela nous a été indiqué, et passer à la tarification incitative en 2022, ceci afin de maîtriser les coûts de cette collecte, et bien entendu, du traitement (pour lequel Laurent va prendre la parole). Voilà ce que je voulais vous dire.



AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL9\_2021-DE

Regu le 25/03/2021

**Jean Christian REY** : Merci, Michel pour la compétence collecte. Je propose de regrouper avec la partie traitement, puis on votera séparément.

## Question n°21

Rapporteur : Laurent NADAL

**OBJET : Rapport d'activité 2019 sur le service de Prévention et de Gestion des déchets, compétence Traitement)**

1° Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence traitement pour l'année 2019 est présenté au Conseil Communautaire. Les événements marquants sont :

- Le démarrage des nouveaux marchés de prestation de transport et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, DMA, au 1<sup>er</sup> janvier ;
- La valorisation énergétique en partie des OMR, 11 % du total, ;
- La poursuite de la tranche I de la réhabilitation des déchetteries et le démarrage de la tranche II, conformément au schéma directeur des déchetteries ;

Les principaux indicateurs techniques pour les ordures ménagères et assimilés, Ordures ménagères + emballages + verre + papiers, sont les suivants :

Flux	Tonnages 2019	Ratio 2018	Ratio 2019	Écart 2018/2019
<b>OMR</b>	<b>20 338</b>	284	275	<b>- 3 %</b>
<b>Emballages</b>	<b>1 880</b>	18,2	19,9	<b>+ 9 %</b>
<b>Papiers</b>	<b>1 004</b>	15,4	13,6	<b>- 12 %</b>
<b>Verre</b>	<b>2 209</b>	29,1	29,9	<b>+ 3 %</b>

5 512 tonnes de produits valorisables sont présentes dans les ordures ménagères.

Les indicateurs techniques pour les déchetteries sont :

Flux	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Écart 2018/2019
<b>Déchets non dangereux</b>	32 875	<b>31 054</b>	<b>- 6 %</b>
<i>Dont gravats</i>	12 157	<b>10 625</b>	<b>- 13 %</b>
<i>Dont végétaux</i>	10 070	<b>9 573</b>	<b>- 5 %</b>

<b>D3E</b>	602	<b>650</b>	<b>+ 8 %</b>
<b>DDS, filière REP)</b>	46	<b>44</b>	<b>- 4 %</b>
<b>DDS, hors périmètre)</b>	102	<b>104</b>	<b>+ 2 %</b>
<b>DEA, mobilier)</b>	1 118	<b>1 248</b>	<b>+ 12 %</b>
<b>Textiles</b>	138	<b>306</b>	<b>+ 222 %</b>

Plus de 317 000 apporteurs ont été comptabilisés en 2019 sur les 10 déchetteries, + 11 % / 2018).

Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés est de 50,2 %, dépassant pour la 1<sup>ère</sup> fois la barre des 50 %.

Question présentée à la commission « déchets » du 26 novembre 2020.

**Laurent NADAL** : *Michel m'a piqué des chiffres (il a gardé sa casquette du mandat précédent ce n'est pas grave...)*. On voit que les OMR ont baissé de 3 % et tout ce qui est emballages a augmenté de 9 % par rapport à l'année dernière. Le papier I a baissé fortement (- 12 %). le verre a augmenté (+3 %). Effectivement, Michel a raison, il y a plus de 5 000 tonnes de produits valorisables qui sont dans les OMR, et c'est une véritable problématique.

Sur les indicateurs techniques des déchetteries, vous avez reçu le rapport, il est assez complet. Les déchets non dangereux ont pris une petite baisse sur les déchetteries (on n'est plus qu'à 31 000 tonnes, alors que l'année dernière, on était à plus de 32 000), dont les gravats qui sont en baisse (10 000 tonnes, en baisse de 13 %). Même chose pour les végétaux avec une baisse sensible, alors qu'on a l'impression que ça s'accélère sur le terrain (plus de 9 000 tonnes). Les D3E (tout ce qui est composants électroniques, cafetières, TV...), on a une hausse de 8 %. Et là où ça commence à être problématique, c'est les DDS (déchets dangereux, pots de peinture...). Pour ceux qui sont en filière normale, pas de souci, c'est en baisse c'est pris à 100 %, ça ne nous coûte rien. Mais, les DDS hors périmètre, c'est problématique, avec plus 2 %, et c'est nous qui payons totalement l'élimination de ces déchets par incinération. Le mobilier a augmenté de 12 %, c'est bien. Les textiles ont pris un sacré bon aussi, avec 222 % (il y aurait une tendance à un petit peu tâtonner, mais on s'aperçoit que ça va un petit peu mieux, enfin j'espère, en tout cas, sur ma commune, ça va mieux, avec le nouveau contrat).

Les éléments marquants de l'année ont été le démarrage des nouveaux marchés de prestations de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier, la valorisation énergétique d'une partie des OMR (11 %), la poursuite de la tranche 1 de la réhabilitation des déchetteries et le démarrage de la tranche 2, conformément au schéma directeur des déchetteries (on a eu une inspection DREAL, on a pris des petites réflexions, mais rien de bien catastrophique).

Vous avez aussi les indicateurs des ordures ménagères dont je vous ai parlé tout à l'heure. Sur l'emballage, on a le sac jaune, on refuse 21 %, c'est pas terrible, il va falloir qu'on fasse un effort là-dessus aussi en disant qu'on doit trouver dans les

poubelles jaunes ce qui est vraiment recyclable et pas des bouteilles de verre ou autres. Ensuite, les indicateurs techniques, je vous en ai parlé.

Concernant le point financier, on voit que le coût du traitement est de plus de 5 millions d'euros (presque 75,50 € par habitant). Et je pense que cela n'a pas fini d'augmenter, alors que les recettes ne sont que d'1 M€. On voit qu'il y a un gros effort à faire et je pense qu'on aura beaucoup de travail pour cette mandature, entre la taxe incitative etc.

Dans les conclusions, il y a quand même des résultats encourageants, mais pas suffisamment pour les OMA. On a plus de 5 500 tonnes de recyclage encore présentes dans les OMR – à peu près plus de 1 000 tonnes de verre et 2 000 tonnes de papier qui sont dans les ordures ménagères. Pour les déchetteries, on a une baisse de tonnage pour les petites installations (moins 6 % à peu près). Les déchets verts et gravats sont en tête, apportés dans les déchetteries. Sur la fréquentation des déchetteries, certaines sont en hausse (+ 11%). Sur le recyclage des gravats, ce qu'il faut savoir, c'est que tout va à Sicoval, et ils sont quand même recyclés à 99 %. Ces produits sont valorisés et il faudra peut-être qu'on fasse un effort pour les faire travailler. Et, pour la première fois, le taux de valorisation dépasse 50 % en 2019 (50,2 %). Par contre, l'année prochaine, il faudra être à 55 %, donc il y a encore du chemin.

Voilà pour le bilan de l'activité 2019 du traitement, Président.

**Jean Christian REY** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions globales sur la collecte et le traitement ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

On prend acte que les rapports ont été présentés pour la partie Collecte. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Merci.

Pour la partie Traitement, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Merci.

Question suivante, Yves CAZORLA sur le CRAC.

## Question n°22

Rapporteur : Yves CAZORLA

**OBJET : ZA TESAN à Saint Laurent des Arbres - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité**

1°Note synthétique de présentation :

La Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint Laurent des Arbres a rejoint l'Agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tesan a été transférée à la collectivité.

Dans ce cadre, nous vous présentons le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération, arrêtée à la date du 31 décembre 2019.

La question a été présentée à la Commission Développement économique du 17 novembre 2020.

**Yves CAZORLA :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint-Laurent-des-Arbres a rejoint l'agglomération du Gard rhodanien, et à ce titre, la ZAE Tesan a été transférée à la collectivité. Nous avons signé avec la SEGARD une convention publique d'aménagement permettant les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan ».

Chaque année, notre prestataire se doit de nous présenter le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération), celui-ci a été arrêté à la date du 31 décembre 2019. Ce document contractuel, qui s'intitule « *Une année de travail au service de la concession* », a été présenté par la SEGARD lors de Commission économique du 17 novembre 2020. Tous les conseillers ont reçu la présentation de ce compte rendu avec la convocation.

Il est demandé d'approuver ce Compte Rendu Annuel à la collectivité 2020.

**Jean Christian REY :** Merci, Monsieur CAZORLA. Monsieur Christophe SERRE, président de la SEGARD, ne prend part ni au vote ni au débat. 2019, c'était quasiment la fin de la phase 1 qui est finie, et la phase 2 a commencé.

Y a-t-il des interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CAZORLA, sur Connaux Sarsin.

## Question n°23

Rapporteur : Yves CAZORLA

**OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Sarsin à Connaux.**

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités Sarsin située sur la commune de Connaux.

Dans ce cadre, la SCI TALER représentée par Monsieur Alain DILMI souhaite acquérir un terrain en propriété indivise, d'une contenance de 1 353 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée AL 170 sur cette zone, pour un montant de 33 404.20 euros toutes taxes comprises.

Le projet de construction consiste à créer un hangar contenant des installations informatiques (serveurs) afin de faire du stockage de données.

Les services de France Domaines ont été saisis le 16/09/2020 et ont rendu un avis favorable en date du 21/09/2020. Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission Développement Économique du 17 novembre 2020.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente.

**Yves CAZORLA :** La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités Sarsin située sur la commune de Connaux.

Dans ce cadre, la SCI TALER représentée par Monsieur Alain DILMI souhaite acquérir un terrain en propriété indivise, d'une contenance de 1 353 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée AL 170 sur cette zone, pour un montant de 33 404.20 € toutes taxes comprises.

Le projet de construction consiste à créer un hangar contenant des installations informatiques, serveurs, afin de faire du stockage de données.

Les services de France Domaines ont été saisis le 16/09/2020 et ont rendu un avis favorable en date du 21/09/2020.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission Développement Économique du 17 novembre 2020.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente.

**Jean Christian REY :** Merci, Monsieur CAZORLA. Y a-t-il des questions ?

Monsieur PISSAS.

**Alexandre PISSAS :** Merci. Yves, si j'ai bien compris, c'est un stockage de serveurs informatiques ? Je ne sais pas si notre collègue maire de Connaux est là dans ce lieu,

~~est-ce que la commune prévoit~~ et autorise aussi un lieu de vie, c'est-à-dire si la personne peut en faire sa résidence, même temporaire ?

**Jean Christian REY** : Monsieur PISSAS, je vous rappelle que chaque maire est libre de son urbanisme sur chaque commune et que l'ingérence dont vous faites preuve à l'endroit de Connaux n'irait pas très bien en phase avec le Scot ou serait plutôt favorable à un PLU intercommunal. Au demeurant, j'avais cru comprendre que vous étiez plutôt favorable...

**Alexandre PISSAS** : C'était une question que je voulais poser à notre collègue, ce n'était ni une remarque ou quoi. C'est une question pour essayer de savoir aussi ce qu'on doit faire sur notre commune.

**Jean Christian REY** : Monsieur PISSAS, je constate simplement que, à la déclaration que vous avez faite tout à l'heure, il me semblait que vous étiez plutôt vers la souveraineté municipale. Ce que j'avais cru comprendre, mais a priori, j'ai mal compris.

**Alexandre PISSAS** : Monsieur le Président, cette question était destinée au maire et pas à l'agglo.

**Jean Christian REY** : Oui, bien sûr, c'était juste parce que ça m'amusait que je voulais vous en faire part. Ensuite, une chose est certaine, les services de l'agglomération instruisent sur les documents d'urbanisme de la commune. Donc, le projet se fera, s'il est conforme au Plan Local d'Urbanisme. Et, aujourd'hui, il y a des matériaux sensibles qui justifient une présence physique de protection, pour protéger le matériel. Si c'est une maison avec une pièce pour sauvegarder, ce ne sera pas accepté au PLU de Connaux. Si c'est l'entreprise qui s'installe, et que sur la parcelle, il y a un endroit pour pouvoir avoir une présence physique qui permettra la sécurisation du bâtiment, ce sera accepté. Mais, c'est en phase avec le PLU de Connaux et pas autre chose. Les PLU sont maîtres de l'urbanisme sur leur commune.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur BAYART, sur le Covid et le L'OCCAL.

## Question n°24

Rapporteur : Sébastien BAYART

**OBJET : Covid 19 : participation au Fonds Régional L'OCCAL sur l'aide au loyer**

1°Note synthétique de présentation :

L'Agglomération participe au Fonds de soutien financier l'OCCAL, depuis le mois de juin 2020, avec la Région, la Banque des Territoires, les Départements et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, EPCI).

Notre collectivité s'est engagée sur ce dispositif, par convention avec la Région, sur un montant total de 221 766 € permettant d'apporter prioritairement un soutien aux filières du Tourisme, du commerce et de l'artisanat et ainsi proposer à ces professionnels :

- Des aides à la trésorerie sous forme d'avances remboursables destinées à alimenter les besoins en fonds de roulement,
- Des subventions pour des investissements de relance.

Aujourd'hui, il s'agit de compléter ce dispositif par une aide aux loyers.

Concrètement, cette aide aux loyers bénéficiera aux commerçants indépendants jusqu'à 10 salariés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et ayant été concernés par la fermeture administrative du mois de novembre. Ces commerçants pourront bénéficier d'une subvention plafonnée à 1 000 €. La prise en charge sera répartie pour moitié entre l'Agglomération et la Région.

Afin d'intégrer ce nouveau volet au Fonds l'OCCAL et pouvoir y participer, sans toutefois modifier le montant initial alloué par notre collectivité, une convention spécifique doit être validée et signée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention complémentaire au Fonds de soutien l'OCCAL permettant d'apporter une aide financière au volet « loyer ».

**Jean Christian REY** : merci, Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Oui, une question concernant cette action qui est menée actuellement pour les entreprises qui souffrent des conséquences des mesures prises dans le cadre du Coronavirus. Une exonération de cotisation foncière des entreprises est prévue et devait faire l'objet d'une délibération, le cas échéant, dans les collectivités concernées, et je voulais savoir si vous avez pris cette délibération.

**Jean Christian REY** : Non, il fallait la prendre avant fin juillet, je crois, de mémoire).

**Thierry VINCENT** : Donc cette délibération n'a pas été prise ?

**Jean Christian REY** : Non.



**Thierry VINCENT** : Est-ce que c'est un oubli ou est-ce délibéré ?

**Jean Christian REY** : Quand on a mis en place le débat sur les aides, il a été préféré de mobiliser des moyens pour pouvoir bénéficier aux entreprises qui en auraient le besoin. La suppression d'une taxe, tout ou partielle, sur un certain nombre d'activités, ne permettait pas de faire le distinguo entre les entreprises qui étaient dans une difficulté à 10 ou à 100. On a préféré garder cette somme et la redistribuer à travers des dispositifs particuliers. C'est ce que vous avez sous les yeux. Le fonds L'OCCAL, pour les trois quarts de l'année, a aidé sur des fonds d'investissement, des aides très variables avec des aides à la trésorerie, des entreprises qui en ont profité pour investir dans du matériel, des choses très variables (cela passe par un comité d'agrément, tout un système un peu compliqué à mettre en place, mais ça fonctionne). Et, la deuxième partie, c'est-à-dire l'objet de cette délibération, ce sont les aides au loyer. Pour nous, financièrement, cela n'a pas fait de différence, puisque c'est de l'argent qu'on a rentré mais qu'on ressort), plutôt que d'avoir le choix d'exonérer de manière non précise par rapport aux réalités économiques de chaque entreprise.

**Thierry VINCENT** : Si vous permettez, la réglementation, qui prévoyait une date-butoir que vous venez de rappeler, avait quand même énuméré de manière assez précise les activités économiques sur le code APE. Concernant la charge, c'était une exonération de deux tiers uniquement de la CFE, qui était prise un tiers par l'État et un tiers par la collectivité, laissant à chaque entreprise un tiers. Là, vous avez fait ce choix, mais le dispositif était assez exhaustif et permettait quand même de discerner les entreprises en fonction de leur code APE. Voilà, je ne voulais pas...

**Jean Christian REY** : Non, bien sûr, mais regardez les entreprises concernées par rapport au code APE, sont celles qui ont fermé, puisque c'était autour de la fermeture administrative. Et donc, tous les codes APE n'étaient pas traités de la même manière. Et notamment pour les plus petites, celles qui ont le plus souffert, aujourd'hui, une aide qui va monter jusqu'à 500 € de loyer est beaucoup plus efficace que d'avoir fait une économie de 250 € de CFE, même pas 250 €. Il faut savoir que la CFE est calculée sur la position foncière de l'entreprise, c'est principalement lié à l'assiette.

**Thierry VINCENT** : Mais, la CFE, c'est la Cotisation Foncière des Entreprises.

**Jean Christian REY** : Oui, c'est ce que je vous dis.

**Thierry VINCENT** : Elle n'est pas calculée sur, c'est la Cotisation Foncière des Entreprises.

**Jean Christian REY** : Oui, absolument.

**Thierry VINCENT** : Mais, bon, c'est votre choix, ce n'est pas une commission.

**Jean Christian REY** : Non, non. Nous sommes redistributifs, cela doit vous parler, Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Non, pas nécessairement, pas plus que ça.

**Jean Christian REY** : Monsieur SENEGAS ?

**Nicolas SENEGAS** : Juste une petite question. Au niveau des aides au loyer, il y a des clauses assez compliquées quand même. Je vais parler pour moi (cas de figure). J'ai un père qui est propriétaire des murs, et il n'a pas le droit à ces aides. Et quand on se retrouve avec un nom dans la société, dans la SCI ou autre, ils n'ont pas droit. Est-ce qu'on peut revoir quelque chose sur ces clauses, qui sont quand même drastiques ?

**Jean Christian REY** : Oui, bien sûr. Je rappelle comment ça fonctionne. Le fait que l'agglo valide, ça déclenche la même somme de la part des territoires, de la Région et du Département. Chacun a voulu mettre un certain nombre de critères et donc effectivement, c'est compliqué. Dans ces critères, il y a malgré tout un comité d'agrément qui se réunit chaque fois pour étudier les dossiers. On a fait évoluer. Typiquement, on n'était venu que sur le volet 1, et aujourd'hui, on est sur le volet 3 des loyers. Donc, il faut faire remonter ce genre de problème pour qu'on puisse trouver des solutions.

Je vais parler sous couvert de Sébastien et de Madame PAGES, le volet 1 a mis du temps à démarrer à partir du moment où on l'a ouvert et ce n'est qu'autour de l'automne qu'il s'est mis à démarrer, justement, parce qu'on a rectifié toute une série de choses, et il était rétroactif. Donc, sur le volet 3, il faut nous faire remonter ce genre de choses pour qu'on puisse les changer. C'est tout l'objet de ce qu'on avait fait lors du premier Covid. On a mobilisé 1 M€ dans ce qu'on n'a pas rentré des différentes exonérations et de tout ce qu'on a payé en plus. Du coup, la réalité de ce qu'on a vécu, on l'a fait avec la CCI, la CMA, les représentants d'entreprises, pour que les dispositifs soient le plus près possible de la demande, justement pour éviter une exonération qui aurait touché tout le monde sans distinguo. On a essayé de faire les choses le plus précisément possible, et donc on les a fait évoluer tout au long de l'année. Donc typiquement, il faut nous le faire remonter. Je ne vous garantis pas le résultat, mais c'est comme cela qu'on peut faire évoluer les dispositifs. Après, il faut convaincre la Région, le Département et la Banque des Territoires, puisqu'on est partie prenante tous les quatre, dans l'ensemble des moyens financiers. Chaque fois que l'agglo met 1 euro, chacun des trois autres met 1 euro, et donc c'est logique qu'ils aient leurs propres critères. Mais après, franchement, il faut nous faire remonter les choses. C'est typiquement ce qu'il faut nous faire remonter pour faire évoluer les dispositifs.

**Nicolas SENEGAS** : Merci.

**Jean Christian REY** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL9\_2021-DE

Regu le 25/03/2021

Aujourd'hui, on en est à plus de 438 000 € mobilisés uniquement sur les entreprises du Gard rhodanien, du territoire de notre agglo.

Question suivante, Monsieur SERRE sur le programme opérationnel.

## Question n°25

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET :     Approbation du Programme Opérationnel 2020 dans le cadre du Contrat territorial Occitanie**

1°Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats Régionaux dénommés « Contrat Territorial » ont pour vocation la mise en cohérence entre chaque projet de territoire qui en sont les fondements et les orientations et priorités Régionales, voire Départementales.

Il vise la coordination de l'intervention de la Région sur les territoires, et notamment sur les projets structurants, portés par les intercommunalités ou, le cas échéant, par les communes.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

Il est organisé autour de trois axes :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire,
- Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement Régional,
- Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité de l'agglomération,

Pour l'élaboration et la gestion de ces contrats, la Région a établi une gouvernance qui repose sur un comité de pilotage qui valide les orientations inscrites dans les contrats et un comité d'orientation et de programmation, organisé par la Région à l'échelle Départementale. Une rencontre annuelle «bilan et perspectives» organisée par la Région dans chaque territoire de projet pour faire le bilan du contrat et actions de la Région.

Le contrat n'a pas vocation à être exhaustif et à inclure toutes les interventions auprès des communes qui pourront continuer à solliciter directement les services Régionaux sur des projets ponctuels.

Le contrat territorial Occitanie avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été approuvé le 17 décembre 2018. Il porte sur des projets structurants regroupés autour de trois grands enjeux partagés :

- Le rayonnement territorial, l'attractivité et le développement économique,
- L'ouverture, le bien-vivre et la protection de l'environnement et des personnes
- La solidarité, l'accueil et les services à la population.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet d'un programme opérationnel qu'il est nécessaire de valider chaque année.

Le Programme Opérationnel 2020 compte 19 opérations qui représentent plus de 6M€ d'investissement pour les collectivités locales dont :

- Plus de 4 M€ d'autofinancement
- 1,40 M€ d'aide de l'État
- Environ de 400 000 € d'aides Régionales
- Près de 250 000 € d'aides du CD30
- Plus de 70 000 € d'aide de l'agglomération, Fonds de concours)

**Christophe SERRE** : Il s'agit pour l'assemblée d'approuver un programme opérationnel 2020 dans le cadre du Contrat territorial de la Région Occitanie.

C'est un programme qui se déroule sur une période de trois ans, 2018-2021. Ces contrats Régionaux, qu'on appelle « contrat territorial », ont pour vocation la mise en cohérence d'un certain nombre de projets qui visent à la coordination de l'intervention de la Région sur le territoire, principalement auprès des intercommunalités, mais aussi au niveau de nos communes.

Trois grands piliers sont définis dans ce programme opérationnel. Un premier pilier sur le règlement territorial, l'attractivité et le développement économique et trois opérations ont été retenues pour un montant d'investissement de près de 550 000 €. Un deuxième pilier est l'ouverture au bien-vivre et la protection de l'environnement et des personnes, qui regroupe 6 opérations, pour un montant total d'investissement de 4 200 000 €. Et le troisième pilier est sur la solidarité, l'accueil et les services à la population, qui regroupe 10 opérations, pour un montant total d'investissement d'à peu près 1,50 M€.

En tout, ce sont 19 opérations qui vont se réaliser sur le territoire. Certaines ont déjà été réalisées, d'autres sont en cours et d'autres vont débiter (à cause du Covid et il y a eu quelques retards). Nous avons eu un comité de pilotage le 3 novembre pour faire le point sur les dossiers.

Avec cette délibération, vous avez le détail des différentes opérations.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur SERRE, sur l'AURAV.

Question n°26

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Désignation des représentants de l'Agglomération à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, AURAV,**

1°Note synthétique de présentation :

Suite au renouvellement des conseillers communautaires de l'Agglomération du Gard rhodanien, il est proposé de prolonger le mandat des représentants de l'Agglomération du Gard rhodanien, en charge de l'élaboration du schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale SCOT.

La question a été présentée à la Commission Environnement et territoires du 26 novembre 2020.

**Christophe SERRE** : Il s'agit de désigner nos représentants auprès du conseil d'administration. Il vous est proposé de désigner José RIEU comme membre titulaire et Brigitte VANDEMEULEBROUCKE comme membre suppléant pour représenter notre comité d'agglomération.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

José RIEU et Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, titulaire et suppléante, sont élus à l'unanimité. Félicitations à chacun.

Question suivante avec Michèle FOND-THURIAL sur le rapport d'activité Contrat de Ville.

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Rapport d'activité 2019 Contrat de Ville**

1° Note synthétique de présentation :

Le contrat de ville du Gard Rhodanien 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, a été signé le 9 juillet 2015. Ce contrat prévoit la mise en place d'actions visant à réduire les inégalités de territoire dans les quartiers Politiques de la ville, Escanaux, Coronelle, Citadelle, Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze et le Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit).

Ces actions doivent faire l'objet d'un rapport d'activité annuel conformément à l'obligation définie par le législateur.

Ce rapport a d'abord été présenté pour avis aux conseils citoyens puis aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Le rapport d'activité 2019 se décompose de la façon suivante :

- Rappel des principales orientations du contrat de ville et inscription dans le cadre du projet de territoire,
- Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 février 2014 et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville,
- Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2019 par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives, soit 90 projets et mobilisation de 832 513 € apportés par l'ensemble des financeurs),
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,
- Actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine, DSU).

Question présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 19 novembre 2020.

**Michèle FOND THURIAL :** S'agissant des conseils citoyens, je vous fais un petit retour. L'avis est globalement positif en ce qui concerne la gouvernance (c'est-à-dire qu'ils se sont sentis écoutés), les animations de quartier et l'accès au droit commun. L'avis est neutre sur la cohésion sociale, le cadre de vie et de l'emploi, et plus mitigé

AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL9\_2021-DE

Regu le 25/03/2021

en ce qui concerne le logement, la sécurité des enfants et des personnes âgées et la tranquillité publique.

**Jean Christian REY** : merci, Madame FOND-THURIAL. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CHAPELET, sur l'Action Cœur de Ville.



Rapporteur : Jean Yves CHAPELET

**OBJET : Avenant à la convention Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze**

1°Note synthétique de présentation :

La ville de Bagnols-sur-Cèze est l'une des 222 villes moyennes bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » de revitalisation des villes centre de leur territoire.

Ce dispositif « Action Cœur de Ville » se concrétise par une Convention Cadre pluriannuelle signée le 8 octobre 2018, qui engage les différents acteurs locaux et l'État pour une durée de 5 ans autour d'un programme d'actions visant à améliorer l'attractivité de la ville centre de manière intégrée autour de 5 axes :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;

Pour construire un programme d'actions cohérent entre les différents axes, deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine).

Cette phase « d'initialisation » arrivant à son terme, la démarche se poursuit par la phase de « déploiement » correspondant à la mise en œuvre des actions, et de leurs opérations, constituant le projet, jusqu'au terme de la convention. Cette phase débute avec la signature d'un avenant à la convention-cadre qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic et le projet détaillés, comportant le plan d'actions, élaborés en phase d'initialisation. Cet avenant est signé par les collectivités, l'État, et l'ensemble des partenaires financeurs. A ces éléments s'ajoutent les fiches-actions prêtes qui seront signées par les collectivités et les seuls financeurs concernés par l'action.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Yves CHAPELET** : Merci, Monsieur le Président. Il y a deux questions qui se suivent, la 28 et la 29, qui sont intimement enchevêtrées.

La première est l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze. La ville de Bagnols, avec une ORT qui va chercher jusqu'à Pont-Saint-Esprit, couvre les deux. Bagnols fait partie des 222 communes bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville ».

Ce dispositif se compose de deux axes : un projet urbain et un programme pré-opérationnel de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Le premier travaille sur 5 axes différents (qui vous sont énumérés ci-dessus). Après la

première phase, signée le 8 octobre 2018 (convention-cadre), nous passons à la deuxième partie qui va recouvrir la phase de déploiement.

Cette phase correspond à la mise en œuvre de diverses actions constituant le projet jusqu'au terme de cette convention qui sera signée. Cette convention débute par la signature d'un avenant à la convention initiale du 8 octobre 2018, et qui comprend un plan d'action (que vous retrouvez dans l'annexe qui a été mise derrière ce document). Cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 décembre 2020.

Question n°29

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**OBJET : Convention OPAH-RU de Bagnols-sur-Cèze**

1°) Note synthétique de présentation :

Bagnols-sur-Cèze a été désignée pour intégrer le dispositif « Action Cœur de Ville » initié en Avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises.

Pour construire un programme d'actions cohérent entre les différents axes, deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

L'étude pré-opérationnelle s'est attachée à synthétiser et à approfondir les éléments de diagnostic apportés par les études menées par la Collectivité et ses partenaires afin de dresser :

- Un périmètre opérationnel.
- Des objectifs quantitatifs et qualitatifs notamment en termes de réhabilitation, de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation des logements en faveur de l'autonomie.
- La liste des îlots qui feront l'objet d'un recyclage foncier en RHI / THIRORI.
- La stratégie d'intervention.
- Des montages financiers et des actions susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'État et l'ANAH au titre de l'OPAH RU.

Les objectifs poursuivis par l'OPAH :

- Traitement de l'habitat indigne voire insalubre avec instauration d'un dispositif incitatif et d'aides adaptées.
- Réhabilitation du parc privé dégradé à l'initiative des bailleurs privés dans le cadre d'opérations à loyers maîtrisés.
- Recyclage des espaces vacants au-dessus des commerces.
- Réhabilitation du parc privé dégradé à l'initiative des propriétaires occupants dont la réalisation de travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement, ou encore les travaux d'économies d'énergie
- Prise en compte des travaux de rénovation thermique dans tous les programmes de travaux et de préservation du patrimoine.

Ces actions participent du projet global de redynamisation du cœur de ville qui comprend par ailleurs la mise en œuvre d'outils visant :

- La valorisation du patrimoine architectural par la mise en œuvre de campagnes de ravalement de façades comme stipulé dans le FISAC
- Couplé à la campagne de ravalements, la mise en œuvre d'aides à la restauration des devantures commerciales y compris la valorisation de l'appareil commercial à travers la mise en œuvre du FISAC : actions de communication et d'animation, accompagnement à l'installation des porteurs de projet.

En parallèle de la phase de « déploiement » relative à la mise en œuvre du programme d'actions « Action Cœur de Ville », la réalisation du dispositif OPAH-RU répond à l'axe 1 du dispositif ACV : « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville. »

Ainsi, l'OPAH-RU opérationnelle va s'appuyer sur la stratégie et le programme d'actions de l'étude pré-opérationnelle du dispositif.

Ces actions sont décrites, répertoriées et chiffrées dans cette convention opérationnelle OPAH-RU, elle-même annexée à l'avenant de la convention ACV.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 7 décembre 2020,

**Jean Yves CHAPELET** Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais présenter la deuxième, comme ça, il y a une cohérence. La deuxième concerne, comme vous l'avez compris, la deuxième partie de la convention sur l'opération « Cœur de Ville ».

C'est la convention OPAH-RU de Bagnols-sur-Cèze qui détermine un périmètre opérationnel, des objectifs qualitatifs et quantitatifs, notamment en réhabilitation et rénovation énergétique, de la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie. De plus, il y a une liste des îlots qui feront l'objet d'un recyclage foncier en matière de résorption de l'habitat indigne, une stratégie d'intervention et des montages financiers, qui sont des actions susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'État et l'ANAH, l'ANAH qui intervient au titre de l'OPAH-RU).

Les objectifs visés par l'OPAH (très ciblé sur le centre-ville) sont le traitement de l'habitat indigne, la réhabilitation du parc privé dégradé, le recyclage des espaces vacants (principalement au-dessus des commerces), la réhabilitation d'un parc privé dégradé et la prise en compte de travaux de rénovation thermique.

Tout cela fait partie de la deuxième phase de déploiement de l'opération « Cœur de Ville », et la réalisation du dispositif d'OPAH-RU répond principalement (on revient à la première délibération) à l'axe 1 de l'action « Cœur de Ville » sous la forme de la réhabilitation et la restructuration vers une offre plus attractive de l'habitat.

Je sais que c'est un peu compliqué, parce que ces deux délibérations sont intimement liées, l'un faisant partie de l'autre et l'autre mettant en œuvre l'un. Merci.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur CHAPELET. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. La signature a lieu ce mercredi, je crois ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Ce mercredi, en préfecture.

**Jean Christian REY** : On en profite pour saluer les représentants de l'État qui sont au côté des communes sur ces sujets, sur le futur sujet « Petite ville de demain » et, comme tout à l'heure sur le PEM, avec le plan de relance et les 760 000 €, qui font passer à « que » 35 %, si j'ose dire, la participation de l'agglo). Merci.

Nous allons passer au vote. On va voter séparément.

Sur la convention « Action Cœur de Ville » : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Et sur l'OPAH-RU : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie également.

Question suivante, Monsieur PANNETIER, la formation des élus.

## Question n°30

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**Objet : Formation des élus**1°Note synthétique de présentation :

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation, DIF, au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations ont été apportées par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux, mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Les membres du Conseil communautaire ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local.

Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur.

Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20 % des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Communauté est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales, les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations, l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires, management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle, la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire.

À ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élus en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élus pendant son absence ;

Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseillers communautaires. En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année.

Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1 %. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L.6323-6 du Code du travail, certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 7 décembre 2020.

**Patrick PANNETIER** : Merci, Monsieur le Président. Les élus locaux bénéficient, depuis 1990, d'un droit à la formation. Il y a eu des améliorations qui ont été apportées en décembre 2019, de façon à clarifier et renforcer le droit à la formation des élus locaux.

Les membres du conseil communautaire ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local.

Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité. Le montant ne peut être inférieur à 2 % et, toutefois, ne pas excéder 20 % des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 % des indemnités de fonction soient consacrés chaque année à la formation des élus.

Il est convenu de favoriser les formations suivantes : les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales, les formations en lien avec les délégations, les

formations en lien avec les services gestionnaires, les formations en lien avec l'efficacité personnelle.

La prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement. Bien sûr, ces remboursements sont subordonnés à la production de justifications des dépenses réellement engagées.

Depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction dont le taux est fixé à 1 %. Les formations éligibles au DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle. Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Cette question plus les trois autres qui vont venir derrière ont été présentées à la Commission des Moyens Généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER, sur la question de la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Question n°31

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**Objet : Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

1°Note synthétique de présentation :

Au vu des possibilités réglementaires, il est proposé de créer un nouvel emploi afin de doter la collectivité d'un troisième collaborateur de cabinet.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur PANNETIER, sur les contrats d'apprentissage 2020.



## Question n°32

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Contrat d'apprentissage rentrée 2020**

1°Note synthétique de présentation :

Par délibération n°87/2020 du 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé la prévision de création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020.

Compte tenu de la démission d'un apprenti en BTS Métiers de l'eau et la demande tardive pour un apprentissage en DE d'Éducateur de Jeunes Enfants, il est proposé de modifier cette dernière pour être en adéquation avec la réalité des recrutements effectués :

- En supprimant : 1 poste de BTS Métiers de l'eau au service Eau et Assainissement
- En créant : 1 poste de Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes enfants.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ?

En fait, c'est juste parce qu'on n'en a pas trouvé un sur le service de l'Eau et qu'on en avait eu une sur le JE qu'on fait cette modification.

**Patrick PANNETIER** : Tout à fait.

**Jean Christian REY** : Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question, Monsieur PANNETIER, sur la modification du tableau des effectifs.

## Question n°33

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**1°Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2020, pour tenir compte :

- Du recrutement d'un directeur financier mutualisé avec la ville de Bagnols-sur-Cèze au sein du pôle Moyens Généraux,
- De la nomination au tableau d'avancement d'un agent de maîtrise principal.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le directeur est parti dans l'ouest de la France, il est remplacé, mais celui qui arrive n'a pas le même grade, c'est pour cela qu'on crée ce poste.

**La question est adoptée.** Je vous remercie.

Question suivante sur le tourisme, Monsieur PANNETIER.

Question n° : 34

Rapporteur : Patrick PANNETIER

**OBJET : Création d'un emploi non permanent en «contrat de projet » pour le tourisme**1°Note synthétique de présentation :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent, prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, A, B et C, et tous secteurs confondus.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent, publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est proposé de recruter un chargé de projet « Tourisme » dont la mission principale sera le lancement, la supervision et la coordination des grands projets touristiques de l'Agglomération en accord avec le projet de territoire :

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 7 décembre 2020.

**Jean Christian REY** : Merci, Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

C'est le même, c'est celui qui reste, mais il faut changer son statut pour qu'il puisse être sur les deux structures en fait.

Question n°35

Rapporteur : **Jean Christian REY****OBJET : Information sur les Décisions du Président.**

18	01/10/20	Fixation de la participation des familles aux séjours Ados
19	04/11/20	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien
20	09/11/20	Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Office des entreprises à l'association GRISBI
21	09/11/20	Avenant n°2 a la convention ECO-DDS
22	09/11/20	Convention de mise à disposition avec la société ENEDIS dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Geniès-de-Comolas.
23	09/11/20	Convention de servitudes concédées à la société ENEDIS dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Geniès-de-Comolas.
24	09/11/20	Convention de servitudes concédées à la société ENEDIS dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Geniès-de-Comolas.
25	10/11/20	Bordereau de prix unitaire - Régie de l'eau
26	10/11/20	Signature d'une convention de fourniture en énergie électrique et de prestation de contrôle réglementaire avec BRL Exploitation

**Jean Christian REY** : Informations sur les décisions du Président :

- Fixation de la participation des familles aux séjours ados
- Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la communauté d'agglomération (dans le cadre du schéma Régional des déchets : on n'a pas eu le recours à l'amiable et on attaque pour pouvoir essayer d'avoir gain de cause pour éviter que nos déchets soient gérés à Toulouse).
- Convention de mise locaux à GRISBI (à la Maison de l'Entreprise).
- Avenant n°2 à la convention DDS (déchets spéciaux).

- Trois conventions avec ENEDIS dans le cadre de la construction de la nouvelle SEP de Saint-Geniès-de-Comolas, pour qu'on puisse travailler avec l'énergie suffisante sur cette nouvelle station.

- Bordereau de prix unitaire sur la Régie de l'eau
- Signature d'une convention de fourniture électrique avec PRL.

Dorénavant, c'est dans ces « Informations de décisions » qu'il y aura toutes les demandes de subvention, pour tous les projets, les travaux... On ne passera plus en délibération, ce qui nous fera gagner du temps.

Je sais que cela a été rapide. Beaucoup a été fait dans les commissions pour permettre qu'on puisse se réunir malgré le Covid. Merci pour votre compréhension. Et, si je ne vous revois pas, par avance, passez toutes et tous de bonnes fêtes et reposez-vous bien. Merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h10.

\* \* \*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°9/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 70  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FONDTHURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020.**

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (3 abstentions)**

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le* **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°10/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE



**Objet : Désignation des représentants dans diverses instances en remplacement d'un conseiller démissionnaire.**

Vu la démission de monsieur Luc SCHRIVE, conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit en date du 15 février 2021,

Considérant la nécessité d'installer un nouveau conseiller communautaire pour représenter la commune de Pont-Saint-Esprit,

**Le conseil communautaire décide, à la Majorité ; (3 oppositions)**

De désigner :

- Mme Catherine PECASTAING à la Commission Collecte et valorisation des ordures ménagères,
- M. Hervé GINOT à la Commission consultative des services publics locaux,
- M. Vincent ROUSSELOT à la Commission eau et assainissement,
- M. Vincent ROUSSELOT au Conseil d'exploitation d'eau et l'assainissement.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°11/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 70  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Election d'un représentant au sein de l'EPTB AB Cèze.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB AB Cèze du 9 octobre 2018,

Vu la démission de Monsieur Luc SCHRIVE, conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit en date du 15 février 2021,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'EPTB AB Cèze,

Après avoir procédé à une élection à bulletin secret,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (4 abstentions)**

- De désigner Monsieur Daniel MOUCHETANT délégué(e) suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'organe délibérant de l'EPTB AB Cèze

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°12/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche,

Vu la démission de Monsieur Luc SCHRIVE, conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit en date du 15 février 2021,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un nouvel élu titulaire représentant la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche,

Après avoir procédé à une élection à bulletin secret,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (4 abstentions)**

- De désigner Madame Ghislaine DE VERDUZAN, déléguée titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'organe délibérant de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**25 MARS 2021**



## RAPPORT 2021 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes concernent les collectivités locales. Ainsi, les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

### 1. Part des hommes et des femmes par catégorie et filière au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Hommes	Femmes	Total	% H	% F
Filière Technique	55	94	149	37%	63%
Filière Administrative	17	83	100	17%	83%
Filière Animation	11	21	32	34%	66%
Filière Culturelle	19	20	39	49%	51%
Filière Sociale	2	113	115	2%	98%
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>331</b>	<b>435</b>	<b>24%</b>	<b>76%</b>

Les effectifs de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021 restent stables par rapport à 2020. 435 agents pour les emplois permanents, avec une prépondérance féminine (76%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale qui est de 62% dans la fonction publique territoriale en 2017.

#### 1.1. Part des hommes et des femmes par statut au 1<sup>er</sup> janvier 2021

##### 1.1.1. Part des hommes et des femmes pour les titulaires

	Hommes	Femmes	Total	% H	% F
Filière Technique	41	70	111	37%	63%
Filière Administrative	10	77	87	11%	89%
Filière Animation	8	19	27	30%	70%
Filière Culturelle	12	11	23	52%	48%
Filière Sociale	2	83	85	2%	98%
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>260</b>	<b>333</b>	<b>22%</b>	<b>78%</b>

78% des agents titulaires de la communauté d'agglomération sont des femmes, avec une forte représentativité dans les filières sociale (98%), administrative (89%) et technique (63%).

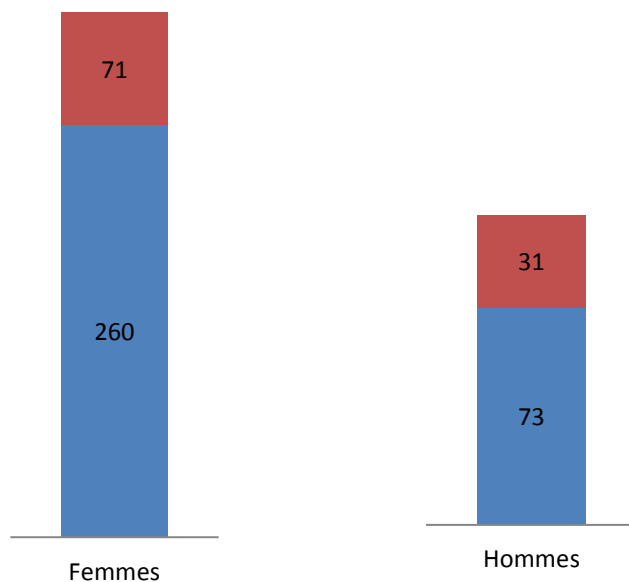
##### 1.1.2. Part des hommes et des femmes pour les contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Hommes	Femmes	Total	% H	% F
Filière Technique	14	24	38	37%	63%
Filière Administrative	7	6	13	54%	46%
Filière Animation	3	2	5	60%	40%
Filière Culturelle	7	9	16	44%	56%
Filière Sociale	0	30	30	0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>71</b>	<b>102</b>	<b>30%</b>	<b>70%</b>

70% des agents contractuels de la communauté d'agglomération occupant un emploi permanent sont des femmes, avec une forte représentativité dans les filières sociale (100%) et technique (63%).

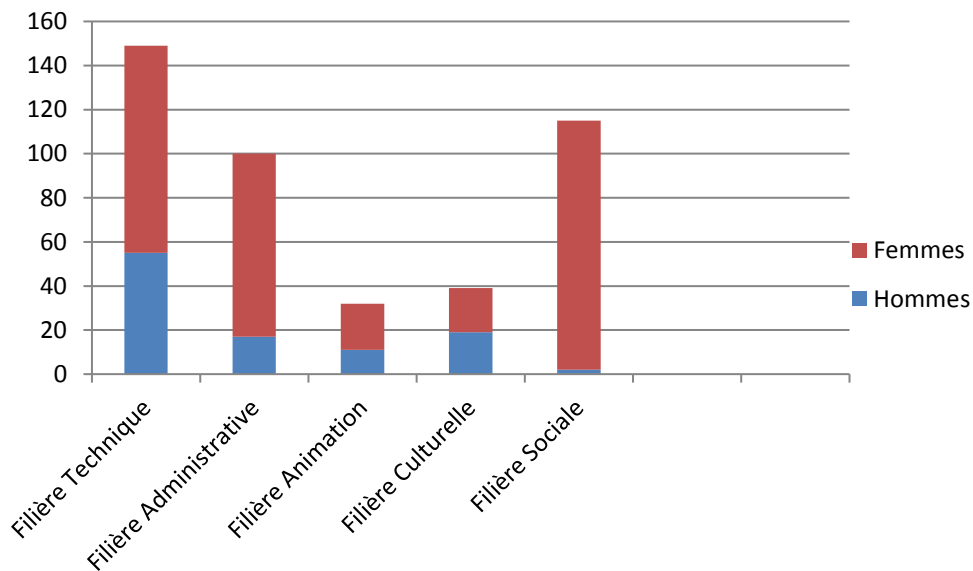
### 1.1.3. Part des titulaires et des contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2021

■ Titulaire ■ Contractuel



Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 78% du personnel féminin est titulaire quand 22% est contractuel. Le personnel masculin est quant à lui composé de 70% de titulaires et de 30% de contractuels.

### 1.2. Part des hommes et des femmes par filière au 1<sup>er</sup> janvier 2021



98% des agents de la filière sociale sont des femmes, alors que la moyenne nationale est de 96% d'après les données 2017.

83% des agents de la filière administrative sont des femmes, alors que la moyenne nationale est de 82% d'après les données 2017.

La composition des effectifs de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est donc cohérente avec les différentes moyennes nationales.

**1.3. Part des hommes et des femmes par catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	12	44	56
Catégorie B	30	36	66
Catégorie C	62	251	313

Pour information, au niveau national, dans la fonction publique territoriale, 62% des catégories A sont des femmes (79% à l'agglomération), 63% des catégories B sont des femmes (55% à l'agglomération) et 61% des catégories C sont des femmes (80% à l'agglomération).

**1.3.1. Part des hommes et des femmes par catégorie et par filière au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

	Hommes	Femmes	Total
Cadre A filière technique	2	1	3
Cadre A filière administrative	8	10	18
Cadre A filière sociale	2	33	35
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>56</b>

	Hommes	Femmes	Total
Cadre B filière technique	4	1	5
Cadre B filière administrative	3	10	13
Cadre B filière animation	4	4	8
Cadre B filière sociale		1	1
Cadre B filière culturelle	19	20	39
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>66</b>

	Hommes	Femmes	Total
Cadre C filière technique	49	92	141
Cadre C filière administrative	6	63	69
Cadre C filière animation	7	17	24
Cadre C filière sociale		79	79
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>251</b>	<b>313</b>

L'encadrement en catégorie A à la communauté d'agglomération est donc plus féminin que masculin, à 79% contre 21% et notamment dans la filière sociale avec 94% des effectifs.

L'encadrement en catégorie B est un peu plus féminin que masculin, à 55% contre 45% dans la filière technique, 80% de l'encadrement intermédiaire est assuré par des hommes alors que dans la filière administrative 77 % de l'encadrement intermédiaire est assuré par des femmes.

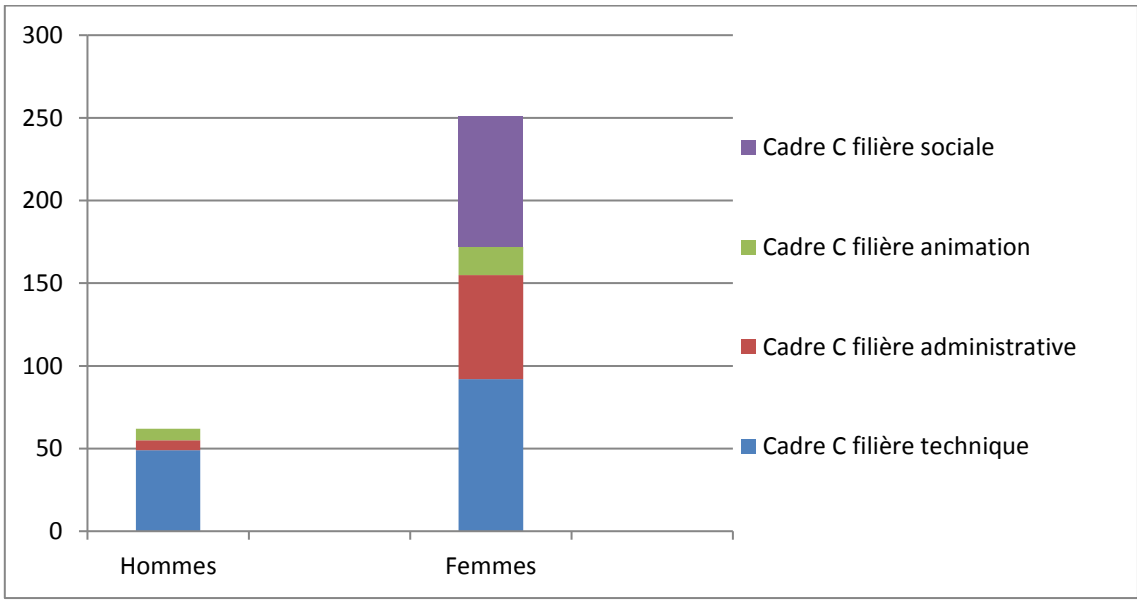
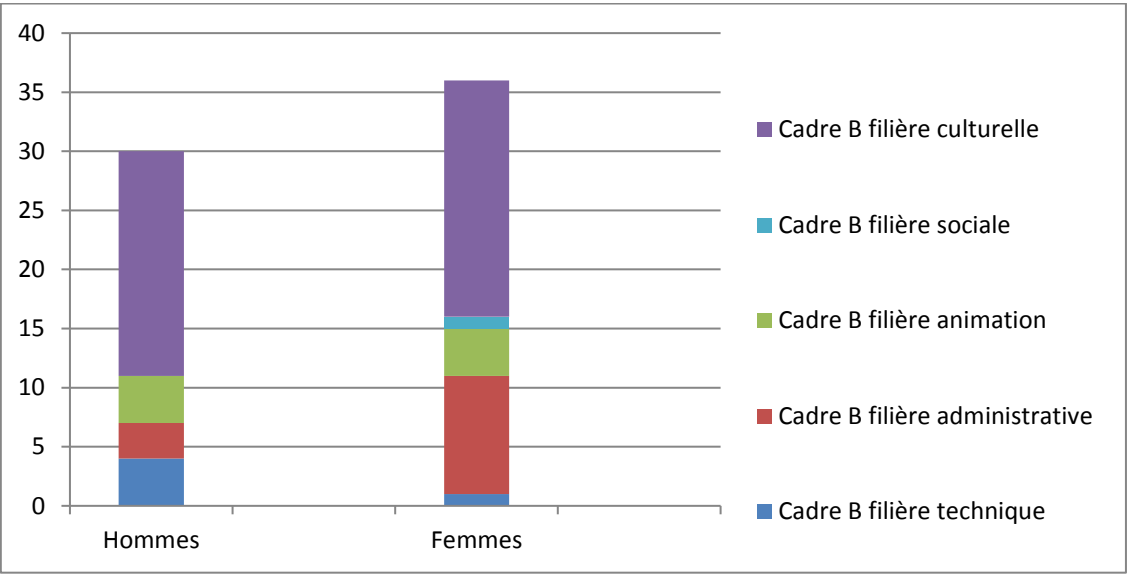
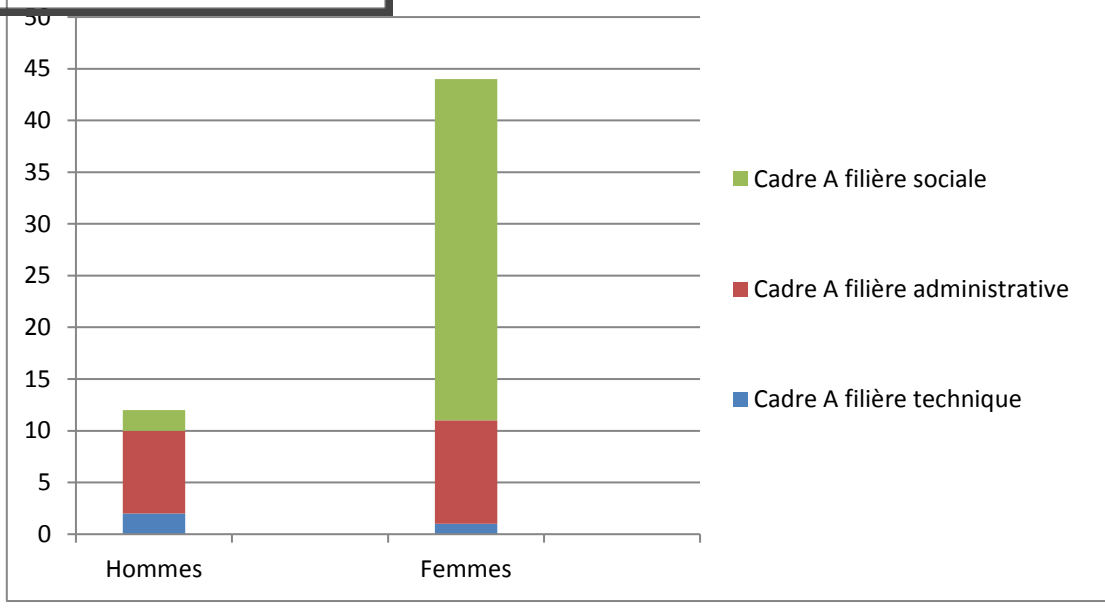
Dans la filière animation, l'encadrement est à l'équilibre avec 50% d'effectif féminin et masculin.

En catégorie C, les agents sont majoritairement féminins avec 80% de l'effectif global. L'effectif féminin représente 65 % dans la filière technique alors qu'il représente 91% dans la filière administrative et 71% dans la filière animation. En ce qui concerne l'effectif dans la filière sociale, il représente 100% de l'effectif soit la totalité du personnel de cette catégorie hiérarchique.



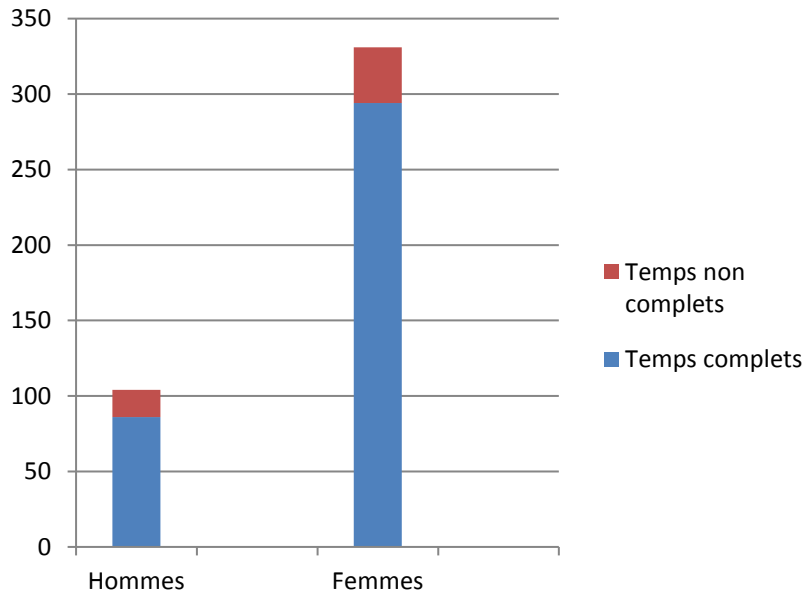
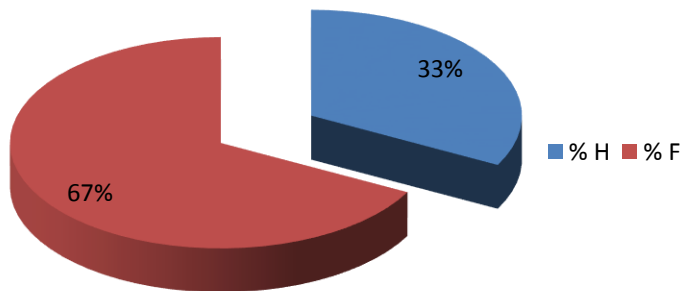
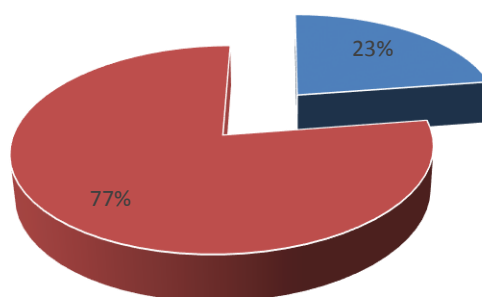
AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL13\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021



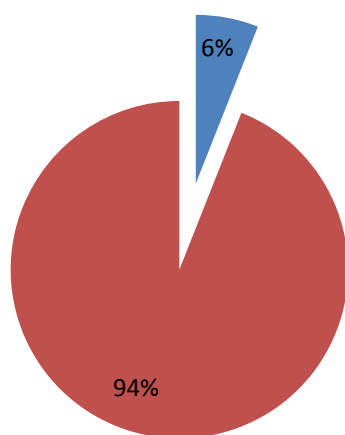
**1.5 Part des hommes et des femmes par temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Temps complets	86	294	380
Temps non complets	18	37	55
Total	104	331	435

**Temps non complets****Temps complets**

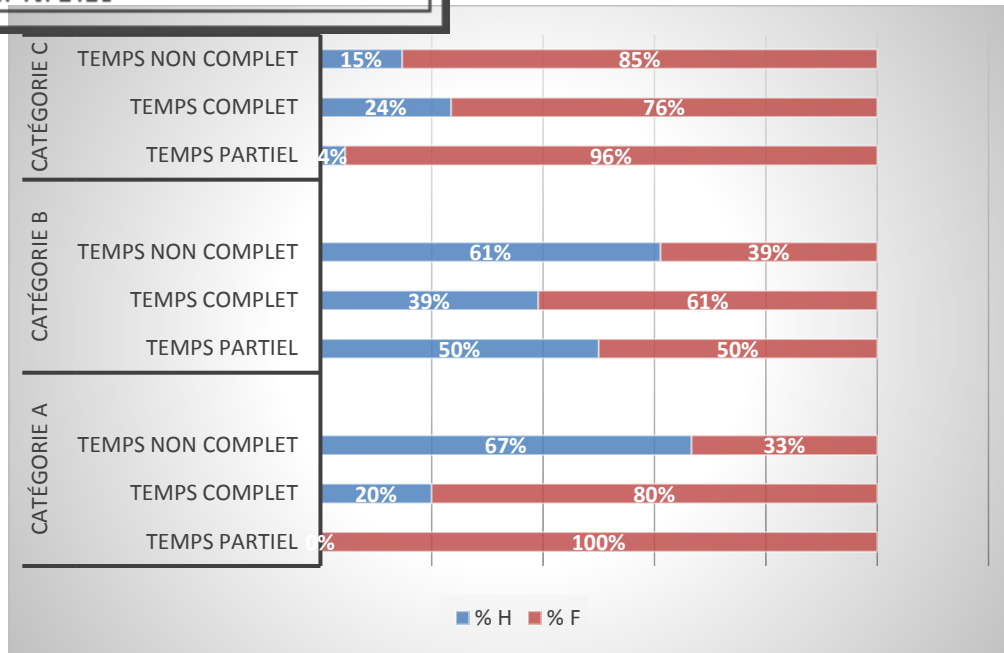
**1.5.1. Répartition des femmes et des hommes sur le temps partiel et temps non complet**

		Hommes	Femmes	% H	% F	Total
Catégorie A	Temps partiel	0	3	0%	100%	3
	Temps complet	10	40	20%	80%	50
	Temps non complet	2	1	67%	33%	3
		<b>12</b>	<b>44</b>			<b>56</b>
Catégorie B	Temps partiel	1	1	50%	50%	2
	Temps complet	18	28	39%	61%	46
	Temps non complet	11	7	61%	39%	18
		<b>30</b>	<b>36</b>			<b>66</b>
Catégorie C	Temps partiel	2	43	4%	96%	45
	Temps complet	55	179	24%	76%	234
	Temps non complet	5	29	15%	85%	34
		<b>62</b>	<b>251</b>			<b>313</b>
Total Toutes Catégories	Temps partiel	3	47	6%	94%	50
	Temps complet	83	247	25%	75%	330
	Temps non complet	18	37	33%	67%	55
		<b>104</b>	<b>331</b>			<b>435</b>



**Répartition temps partiels  
Hommes- Femmes**

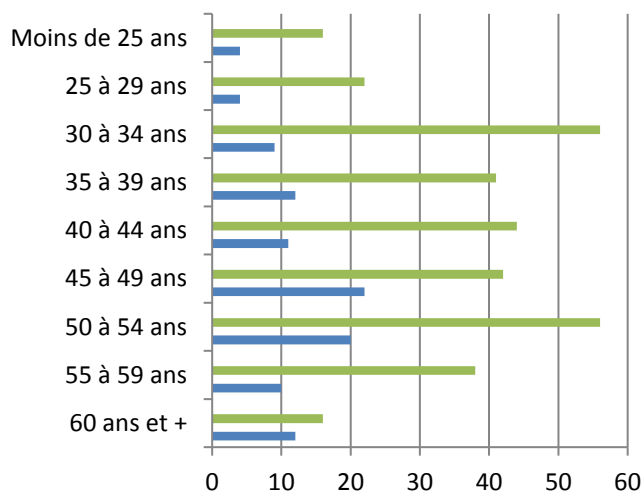
Pour information, au niveau national, dans la fonction publique territoriale, 29% des agents à temps partiel sont des femmes (14% à l'agglomération), et 5% sont des hommes, (3% à l'agglomération).



Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 12 agents féminins sont ou ont déjà prévu d'être en congé parental en 2021 dans les effectifs de la communauté d'agglomération, et 9 agents sont en congé maternité ou seront en congé maternité au cours de l'année 2021.

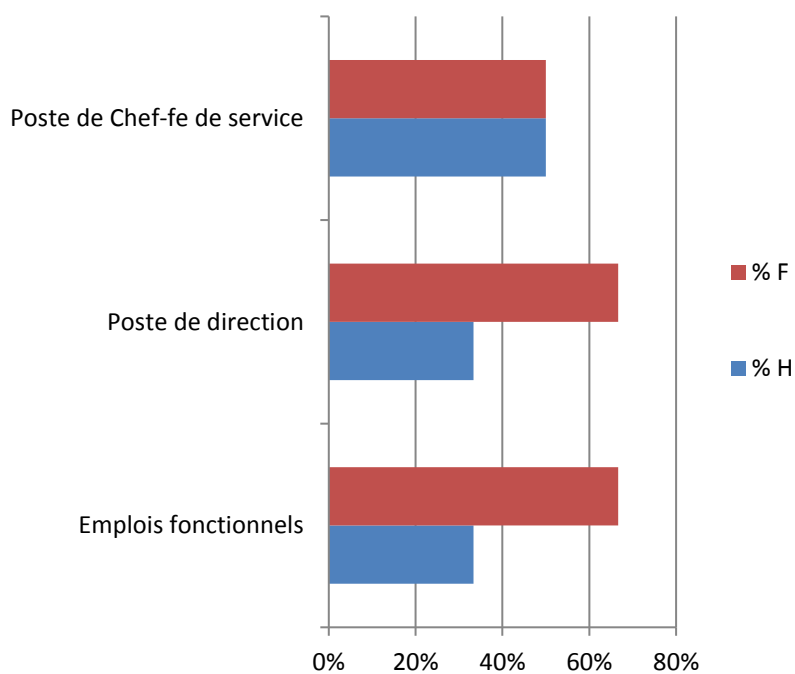
### 1.6. Pyramide des âges par sexe

Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total	% H	% F
60 ans et +	12	16	28	43%	57%
55 à 59 ans	10	38	48	21%	79%
50 à 54 ans	20	56	76	26%	74%
45 à 49 ans	22	42	64	34%	66%
40 à 44 ans	11	44	55	20%	80%
35 à 39 ans	12	41	53	23%	77%
30 à 34 ans	9	56	65	14%	86%
25 à 29 ans	4	22	26	15%	85%
Moins de 25 ans	4	16	20	20%	80%

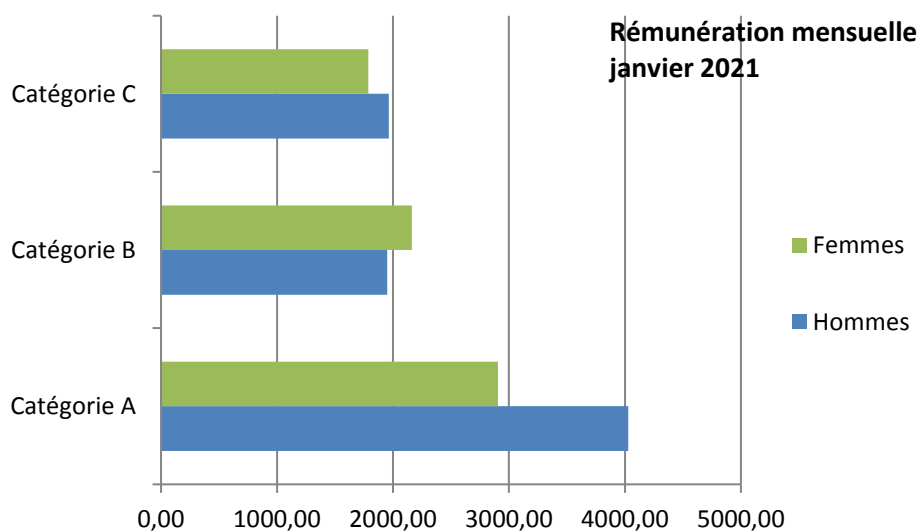


**1.7 Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction**

	Hommes	Femmes	Total	% H	% F
Emplois fonctionnels	1	2	3	33%	67%
Poste de direction	1	2	3	33%	67%
Poste de Chef(-fe) de service	13	13	26	50%	50%

**1.8. Rémunération brute (Situation janvier 2021)**

	Hommes	Femmes
Catégorie A	4029,00	2905,00
Catégorie B	1951,00	2163,00
Catégorie C	1964,00	1787,00



**1.9. Avancement du personnel en 2020****1.9.1. Répartition des changements de grade par catégorie**

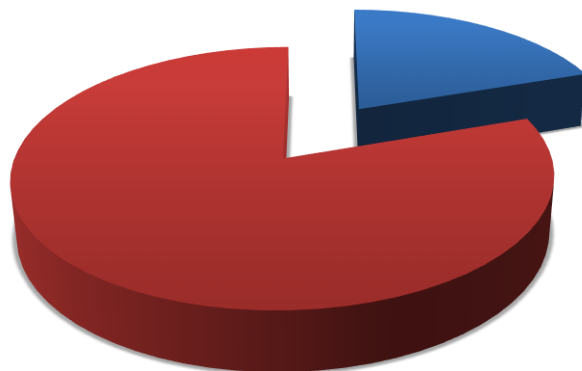
		Hommes	Femmes
Concours	Catégorie A		2
	Catégorie B	2	3
	Catégorie C		2
	Total	2	7
Tableau d'avancement	Catégorie A	1	4
	Catégorie B	1	
	Catégorie C	6	16
	Total	8	20
Intégration directe ou reclassement	Catégorie A		
	Catégorie B		
	Catégorie C		6
	Total	0	6

**1.9.2. Répartition des changements de grade par filière**

		Hommes	Femmes
Concours	Filière administrative	1	3
	Filière technique		
	Filière animation	1	1
	Filière sociale		3
	Total	2	7
Tableau d'avancement	Filière administrative	1	6
	Filière technique	5	7
	Filière animation	1	
	Filière sociale	1	7
	Total	8	20
Intégration directe ou reclassement	Filière administrative		
	Filière technique		
	Filière animation		
	Filière sociale		6
	Total	0	6

**1.1.1. Répartition des avancements d'échelon 2020**

	Hommes	Femmes	Total
Echelon durée unique	31	126	157

**Echelon durée unique**

■ Hommes ■ Femmes

**1.10. Mouvement du personnel en 2020**

Départ	Hommes	Femmes	Total
Retraite	2	6	8
Mutation	2	5	7
Démission	1	3	4
Disponibilité	1	6	7

Arrivée	Hommes	Femmes	Total
Stagiairisation		7	7
Mutation	2	2	4
Détachement			

Au cours de l'année 2020; 6 agents (6 femmes) ont fait l'objet d'une titularisation.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°13/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE



**Objet : Présentation du rapport annuel en matière d'égalité Femmes - Hommes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifié pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire prend acte**

- de la présentation du rapport joint sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le* **25 MARS 2021**





# Rapport d'Orientations Budgétaires

## 2021

## Table des matières

1	Préambule .....	3
2	Contexte économique général.....	4
3	Principales mesures issues de la loi de finances 2021 .....	5
4	La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien.....	7
4.1	Les recettes :.....	8
4.2	Les dépenses .....	9
4.3	Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette .....	10
4.4	Un encours de dette très faible.....	10
5	L'état de la dette au 31 décembre 2020 .....	11
5.1	Du Budget Principal et des Budgets Annexes (hors Eau et Assainissement) .....	11
5.2	Des Budgets Annexes de l'eau et l'assainissement.....	12
6	Prévisions et orientations financières 2021 .....	12
6.1	Des recettes de fonctionnement à accroître.....	13
6.2	Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	14
6.3	Les engagements pluriannuels à construire au travers du projet de territoire .....	15
6.4	Les Budgets Annexes .....	15
7	Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2021.....	17
7.1	Evolution des effectifs de 2016 à 2021 : .....	17
7.2	Structuration des effectifs par filière et par sexe au 1er janvier 2021 :.....	17
7.3	Apprentissage ::.....	18
7.4	Contrats aidés:.....	18
7.5	Handicap :.....	18
7.6	Evolution des dépenses de personnel :.....	19
7.7	Gestion du temps de travail : .....	21
7.8	Mouvements liés au transfert de missions ou de compétences :.....	21
7.9	Mouvements liés à la mutualisation : .....	21

## **1 Préambule**

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2021 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Appelé Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), il comprend nécessairement les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport tient compte d'une part du contexte actuel lié à la pandémie mais également de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020, ainsi que de la 4ème loi de finances rectificatives pour 2020 qui sont empreintes de la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022 conçu par le gouvernement.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Malgré les fortes incertitudes, les choix opérés aujourd'hui auront ainsi des conséquences durables sur les équilibres financiers de la collectivité. Le développement de l'autofinancement reste un impératif pour permettre un niveau d'investissement à la hauteur des besoins des habitants du Gard rhodanien et de garantir un service public performant et de qualité.

Sur la base du projet de territoire en cours-de construction, il convient également d'investir pour l'avenir et relever les défis en misant sur l'innovation et sur nos forces.

## **2 Contexte économique général.**

### **Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte de crise économique international et national inédit et très incertain**

Comme lors du débat d'orientations budgétaires 2020, cette préparation budgétaire 2021 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité. La crise sanitaire touche le monde entier, mais d'autres phénomènes (crises politiques, contexte sécuritaire) viennent également dégrader les perspectives économiques.

#### **Au niveau international :**

En 2020, l'épidémie de Covid-19 a provoqué la plus grave récession mondiale depuis 1929. Alors que la crise se poursuit, la pandémie a entraîné de fortes contractions dans la plupart des marchés émergents et des économies en développement.

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de janvier 2021, le Fond Monétaire International (FMI) se place sur un horizon inhabituellement court (2021-2022) par rapport aux travaux habituellement réalisés.

Il précise que «la contraction de l'économie mondiale en 2020 est estimée à 3,5 %, soit 0,9 point de mieux que dans les prévisions précédentes (en raison d'un élan plus fort que prévu au deuxième semestre 2020)».

Dans le détail, il est estimé sur 2020 une récession de - 11,1 % en Espagne, - 10 % au Royaume Uni, - 9 % en France, - 9,2 % en Italie, - 8% en Inde, - 5, % en Allemagne et - 3,4 % aux Etats Unis. Seul pays dans ce cas, une croissance de 2,3 % devrait être constatée en Chine dès 2020.

Le FMI indique également que : «Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse de 0,3 point par rapport aux prévisions précédentes car il est attendu que l'activité s'affermira plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays».

Ces perspectives restent néanmoins incertaines du fait des nouvelles vagues d'infection et des nouveaux variants du virus constatés dans le monde.

#### **Au niveau national :**

Depuis 2018, l'économie française a été affectée par la dégradation rapide de l'environnement extérieur, et plus particulièrement par celui de la zone euro, Allemagne et Italie en tête.

Si le ralentissement de la croissance a été commun aux grandes économies de la zone euro, celui de la France a cependant été plus marqué, notamment en raison du mouvement des «gilets jaunes» qui a sensiblement pesé sur la consommation intérieure au cours du dernier trimestre 2018, la croissance française est ainsi passée de 2,7 % fin 2017 à 1,2 % fin 2018 et s'est stabilisée à 1,5 % sur 2019.

Comme l'indique la note de conjoncture de l'INSEE publiée le 15 décembre 2020, l'année 2020 restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique avec une situation sanitaire qui demeure le principal déterminant de l'activité.

Ainsi, en moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à - 9 % et correspond surtout à un recul des services marchands (transports, hébergement et restauration, commerce et des services aux ménages). La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à «vivre avec le virus» avec des protocoles sanitaires et le télétravail.

En 2021, l'arrivée de remèdes plus pérennes, en particulier la vaccination, devrait permettre de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Selon l'INSEE, «le PIB rebondirait ainsi de + 3 % au premier trimestre 2021, puis de + 2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus «que» 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'acquis de croissance annuelle s'élèverait mi-2021 à 6 %. La reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement».

En ce qui concerne plus précisément les intercommunalités, il ressort de l'étude menée par l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), que la situation financière sur l'exercice 2020 ne présente pas de difficultés très marquées. Le faible poids des recettes tarifaires bien que très impactées et surtout la bonne santé financière avant la crise sanitaire sont autant de facteurs d'explication. L'horizon à moyen terme demeure néanmoins plus contrasté notamment en raison de la perte de la CVAE qui devrait être constatée en 2022 (pour l'instant seule l'année 2021 est compensée).

Enfin, l'inflation s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

### **3 Principales mesures issues de la loi de finances 2021**

La loi de finances (LFI) pour 2021 du 29 décembre 2020 ainsi que la dernière loi rectificative pour 2020 (LFR IV) sont marquées par la crise sanitaire et le plan de relance 2021-2022.

La LFI 2021 marque un pas de plus vers la nationalisation des ressources des collectivités : quelques 33 milliards d'euros de reversements de TVA et 1 milliard d'euros de compensations fiscales nettes vont remplacer cette année la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la part régionale de CVAE et 50 % des impôts fonciers industriels transformant, au total, près de 16 % des recettes de fonctionnement des collectivités.

Dans le détail la LFI 2021 prévoit :

- Une garantie de recettes au titre de 2020 et 2021 en lien avec la crise sanitaire.  
Il est provisionné 200 M€ pour le bloc communal au titre de 2020. Après débats, le soutien obtenu en 2020 est également reconduit sur 2021 mais le périmètre est réduit aux seules ressources fiscales (les produits domaniaux sont écartés contrairement à 2020). Pour le bloc communal, l'enveloppe prévue à cet effet représente 160 millions. Elle reste modeste du fait que la CVAE ne décrochera pas en 2021 (paiement 2020 des entreprises) mais plutôt en 2022 (paiement 2021).
- Un plan de relance de 100 milliards du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.  
«L'objectif est de décaisser les crédits le plus vite possible pour avoir l'impact le plus rapide possible : 42 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021» (Bruno Lemaire).

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,5 % à 0,75 % dès 2021 (suppression de la part région remplacé par une fraction de TVA) ;
  - La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET qui réunit la CVAE et la CFE) de 3% à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement ;
  - La révision des valeurs locatives des établissements industriels entraînant la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : – 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE, soit au total environ 10 milliards d'euros de réduction d'impôts de production sur les entreprises ;
- La réforme de la Taxe d'Habitation (TH).  
La LFI marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la TH pour l'ensemble des ménages.  
Pour rappel : 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale, pour les 20% restant l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.  
Les communes vont se voir transférer dès 2021, la part départementale de la TFPB, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.  
Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de la TVA.  
La compensation de la perte des frais de gestion de la TH représentera une dotation de 293 Millions d'euros pour les régions.

Un dispositif de neutralisation des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation sera introduit.

- La nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité afin de perdre son caractère local et de s'accorder avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs.

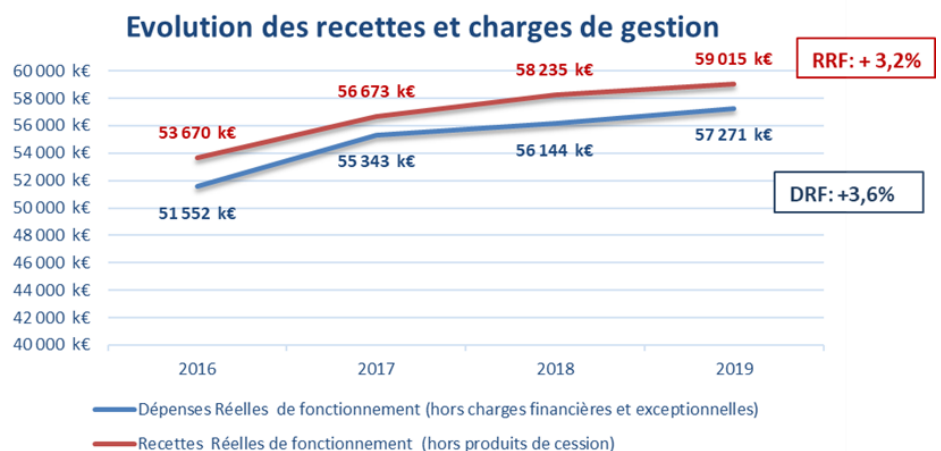
D'ici 2023, les communes auront perdu la possibilité de moduler le montant de ce produit.

- Des concours financiers en légère hausse à 51,9 Mds (49,1 Mds en 2020) avec une DGF stable à 26,8 milliards d'euros au total (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements), les dotations de solidarité urbaines et rurales (DSU et DSR) en augmentation de 90 M€ chacune, un FCTVA en progression de 0,55 Mds, 1 Mds de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux et des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI pour un total de 1,8 Mds (Dotation Politique de la Ville : 150 M€, Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux: 1,046 M€, Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 570 M€).
- Une hausse de la péréquation avec le renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle qui devrait s'élever à 220 millions d'euros l'an prochain contre 180 millions en 2020.
- L'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui va entrer en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

#### 4 La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard rhodanien

Sur la base des comptes administratifs 2019 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2020 en cours de finalisation, des éléments d'analyse rétrospective peuvent d'ores et déjà être énoncés.

D'une manière générale et au regard de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2016, **la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est saine.** En 2020, les recettes atteindraient 60,5 M€ et les dépenses 57,1 M€.





#### 4.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement sont composées à environ 72% de la fiscalité levée sur les contribuables et les entreprises. Il est constaté que le poids de chacun des postes de recettes reste stable sur l'ensemble de la période avec une légère diminution du poids des dotations et subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent sur la période (environ +3,2%/an en moyenne annuelle) et sont estimées comme suit pour 2020 :

- 43,4 M€ pour les impôts et taxes ;
- 12,6 M€ pour les dotations et subventions ;
- 4,3 M€ pour les produits des services.

Sur la période 2016-2019, cela représente un gain de 4 M€ avec principalement :

- Une hausse progressive des recettes foncières, d'habitation et CFE de 4,4% en moyenne par an passant de 22,4M€ à 25,5M€ due notamment à l'arrivée de 2 communes sur la période sans augmentation de taux sauf pour la CFE ;
- Une hausse des recettes de CVAE : augmentation constante sur la période: de 2,8M€ à 3,5M€ ;
- Une augmentation des produits issus de la TASCOM et une stabilité des IFER ;
- Une augmentation des produits liés à la TEOM sur la fin de période : de 10M€ à 11M€ sans que l'intégralité des coûts liés aux ordures ménagères ne soient supportés par la TEOM (1,5 M€) ;

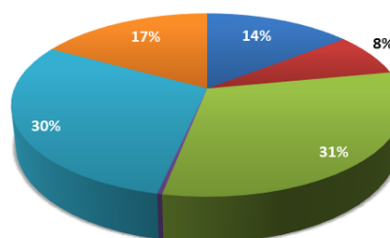
Détail du chapitre 73 : Impôts et taxes en k€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
TH, TFB,TFNB,CFE	22 449 k€	23 452 k€	24 723 k€	25 549 k€
CVAE	2 837 k€	3 355 k€	3 452 k€	3 520 k€
Taxe sur les Surfaces Commerciales	459 k€	616 k€	523 k€	603 k€
IFER	894 k€	773 k€	807 k€	819 k€
Autres impôts locaux ou assimilés	1 317 k€	298 k€	851 k€	343 k€
FPIC	537 k€	528 k€	546 k€	550 k€
Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères	10 135 k€	10 135 k€	10 499 k€	11 078 k€
Taxes de séjour	119 k€	156 k€	159 k€	228 k€
Autres	45 k€	k€	11 k€	k€
<b>TOTAL</b>	<b>38 791 k€</b>	<b>39 313 k€</b>	<b>41 571 k€</b>	<b>42 691 k€</b>

De leurs côtés, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de l'Agglomération.

Elles atteindraient 1,2 M€ en 2020 avec 160 K€ de FCTVA et 146 K€ de subventions perçues.

En moyenne sur les dernières années, le financement des investissements est assuré principalement par l'autofinancement.

#### Financement des investissements



- Dont subventions reçues
- Autofinancement
- dont emprunt
- Dont FCTVA, TLE et Taxe d'aménagement
- Dont autres
- Dont trésorerie

## 4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

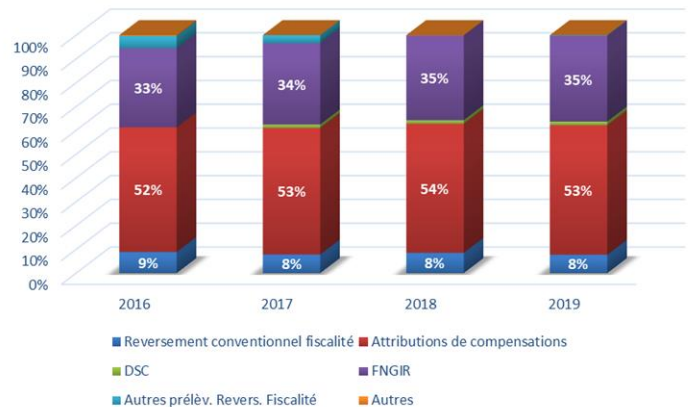
- Les atténuations de produits (dont attributions de compensations, DSC et FNGIR) pour 42 %,
- Les charges de personnel pour 28 %,
- Les charges à caractère général pour 24 %.

Dans le détail, les atténuations de produits atteindraient 24,9 M€ en 2020, montant stable par rapport à 2019.

Les attributions de compensations représentent 53 % de ce poste (13,5 M€) et dans le même temps le FNGIR est également reversé pour un montant important (9 M€ en 2019 et 2020).

La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2017, est stable depuis entre 370 et 384 K€.

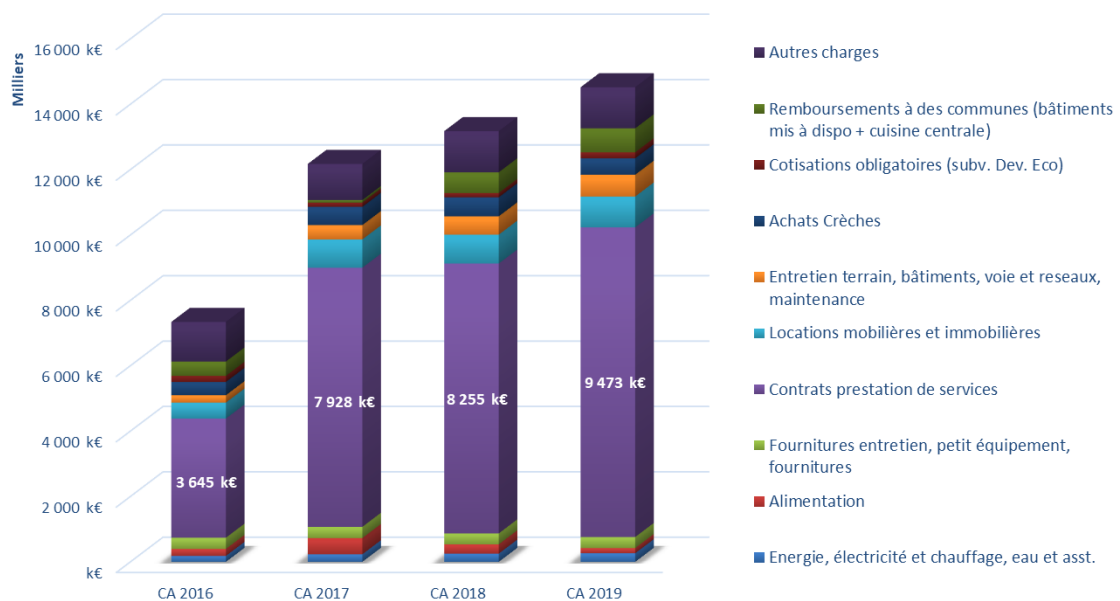
Répartition du poste Atténuation de produits



Enfin il est à noter un reversement conventionnel de fiscalité instauré pour 4 communes dans le cadre de la fixation de la TEOM pour des missions conservées au niveau communal : Bagnols sur Cèze, Pont St Esprit, Laudun et Tavel (1,9 M€ depuis 2019).

De leurs côtés, les charges à caractère général (estimées à 14,4 M€ en 2020), ont subi une augmentation importante depuis 2016 avec notamment la hausse du service des ordures ménagères impactant massivement les contrats de prestations de services (9,3 M€ en 2020).

Principaux postes charges à caractère général



Enfin, les dépenses d'équipement représentent en moyenne 2,5 M€ par an avec un pic notamment en 2018 à hauteur de 3,7 M€ (2,4 M€ en 2020).

A ces dépenses, sont intégrés les versements de fonds de concours aux communes qui devraient atteindre un montant effectif en 2020 de 836 K€ (pour rappel, l'enveloppe annuelle est mobilisable sur 3 années sur la base de 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 300 € pour une commune).

#### 4.3 Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité, elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Année	2016	2017	2018	2019	2020 projeté
Epargne brute (en M€)	2,0	1,0	1,8	1,5	2,2
Taux d'épargne brute	3,7%	1,8%	3,2%	2,6%	3,6%
Epargne nette (en M€)	1,6	0,3	1,1	0,8	1,3

Hormis en 2017, avec la prise en compétence des Ordures Ménagères, l'épargne brute reste à un niveau proche de 2 M€, démontrant les efforts de gestion et de rationalisation des achats mis en œuvre par l'Agglomération.

Confirmée par une épargne nette toujours positive sur la période, **la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est saine.**

Néanmoins, le taux d'épargne brute relativement faible sur la période, 3 % en moyenne, met en évidence la capacité mesurée de la collectivité à mener une politique d'investissement dynamique.

Cela s'explique aisément par le ratio de rigidité qui approche le 70 % dès lors que les Attributions de Compensations et le reversement de FNGIR sont considérés comme charges rigides, diminuant d'autant les marges de manœuvre et la capacité à investir du Gard rhodanien.

#### 4.4 Un encours de dette très faible

Au 31/12/2020, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal de près de 7,6 M€.

Année	2016	2017	2018	2019	2020 projeté
Encours de dette au 31/12 (En M€)	3,6	8,0	7,2	7,5	7,6
Capacité de désendettement (En année)	1,8	7,7	3,9	4,9	3,5
Taux d'endettement (En %)	7%	14%	12%	13%	13%

Cet endettement reste très faible. Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, est calculée à 3,5 années au 31/12/20 soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10 à 12 ans.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement hors cession, atteindrait 13 %, très loin du seuil d'alerte fixé à 100 %.

## 5 L'état de la dette au 31 décembre 2020

### 5.1 Budget Principal et Budgets Annexes (hors Eau et Assainissement)

Pour le Budget Principal, l'encours de dette se positionnerait à 7 620 828,07 € au 31/12/2020.

Une dette est également constatée sur les Budgets Annexes Gemapi, Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des 3 Zones d'Activités pour un total de 1 417 620,25 €

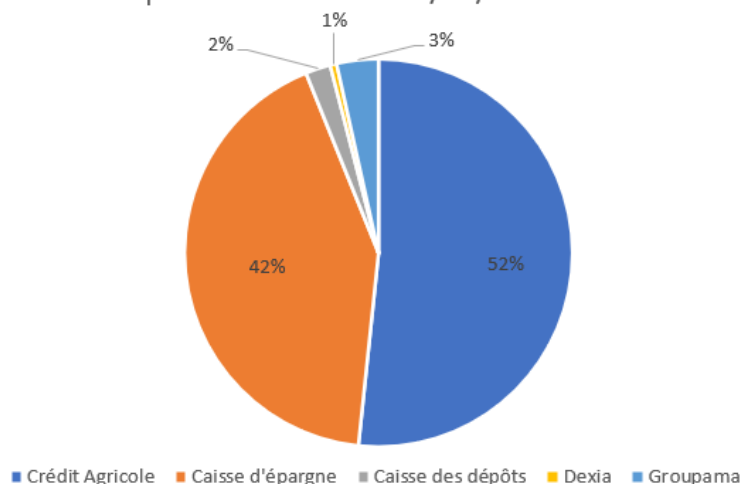
DETTE PAR BUDGET (hors Eau & Assainissement)	Capital restant du au 31/12/2020	% par Budget
Budget Principal	7 620 828,07	84,32%
Budget Annexe Bernon	89 711,76	0,99%
Budget Annexe Sarsin	43 036,75	0,48%
Budget Annexe Lespérant	40 836,18	0,45%
Budget Annexe Gémapi	44 325,72	0,49%
Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage	1 199 709,84	13,27%
<b>Total</b>	<b>9 038 448,32</b>	<b>100%</b>

Sur cette base, et avec une échéance de dette de 1,3 M€ en 2021, le stock de dette atteindrait 7 941 837,02 € au 31/12/2021.

Les principaux prêteurs sont le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Ils représentent à eux 2 près de 94 % du poids de la dette.

### DETTE PAR PRETEURS (hors Eau & Assainissement)

Capital restant dû au 31/12/2020 en %



La durée moyenne résiduelle atteindrait 7 ans au 31/12/2020, soit un nombre d'années bien inférieur à la durée maximum recommandée de 12 ans.

Enfin, comme l'indique la CRC dans son dernier rapport, l'exposition aux risques selon la charte de bonne conduite dite «Gissler» est peu élevée puisque tous les emprunts sont classés 1A.

## 5.2 Budgets Annexes de l'eau et l'assainissement

Avec la prise en compétence de l'Eau et l'Assainissement en 2020, le Gard rhodanien a récupéré une multitude de contrats de dette de la part des communes (au nombre de 93).

Cela représenterait un stock de dette au 31/12/2020 de 19 628 606,19 € selon la répartition suivante sur les 4 budgets annexes :

DETTE PAR BUDGET (Eau & Assainissement)	Capital restant du au 31/12/2020	% par Budget
Budget DSP EAU	4 251 665,22	21,66%
Budget DSP ASSAINISSEMENT	7 796 151,05	39,72%
Budget REGIE EAU	1 018 451,63	5,19%
Budget REGIE ASSAINISSEMENT	6 562 338,30	33,43%
<b>Total</b>	<b>19 628 606,19</b>	<b>100%</b>

## 6 Prévisions et orientations financières 2021

**Développer l'épargne brute pour regagner des marges de manœuvres et mener à bien le nouveau projet de territoire**

Aujourd'hui, il est encore difficile d'évaluer toutes les conséquences de la crise sanitaire sur 2020 et ce travail devient encore plus périlleux dès lors que l'on doit se projeter sur 2021.

Malgré le démarrage de la campagne de vaccination depuis janvier 2021 et près de 3 millions de personnes qui ont reçu une première injection et 1,6 millions entièrement vaccinées, les indicateurs de suivi de l'évolution de l'épidémie en France restent extrêmement préoccupants à fin février. Les taux d'incidence, de positivité et de reproduction ainsi que le nombre de cas sont bien supérieurs aux objectifs fixés. L'arrivée de nouveaux variants et la flambée épidémique dans certains départements a même récemment poussé le Gouvernement à mettre en place un confinement le week-end en plus du couvre-feu.

Au moment de la rédaction de ce rapport, il est donc bien difficile de prévoir l'évolution de la pandémie dans les semaines et mois à venir.

Même si l'impact de cette crise est moins marqué pour l'instant pour les EPCI que dans le bloc communal, **les prévisions budgétaires se doivent de rester prudentes sans pour autant manquer d'ambition.**

**Aussi, l'enjeu principal pour 2021**, mais également des années suivantes, **sera de dégager des marges de manœuvre sur le budget afin de mener à bien le nouveau projet de territoire au travers du futur pacte fiscal et financier.**

Pour cela, **l'épargne brute**, indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice, **doit être plus soutenue que les exercices précédents avec un objectif à atteindre de 3 M€.** Pour rappel, l'épargne brute détermine « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Il vous est proposé de ce fait une lecture des éléments constituant de l'épargne brute : les recettes de fonctionnement escomptée mais également les dépenses envisagées sur l'exercice prochain dans le contexte très instable et incertain connu de tous.

#### 6.1 Des recettes de fonctionnement à accroître

Sans surprise, le poste majoritaire au sein de la section de fonctionnement concerne le chapitre 73 : impôts et taxes pour plus de 70 %.

En 2021, l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales, suite à la suppression progressive de la Taxe Habitation (TH), entraîne le versement d'une fraction de TVA compensant à l'euro près le montant précédemment perçu par l'Agglomération soit 9,3 M€.

La TH sur les résidences secondaires reste par ailleurs maintenue avec une estimation à 1,6 M€.

Dans l'attente de la notification des bases d'imposition, il est estimé que leur revalorisation forfaitaire qui a pu être observée par le passé ne se reproduira pas en 2021 du fait d'une inflation en nette baisse depuis 2020 en cohérence avec la crise sanitaire et le scénario économique actuel.

En conséquence et **avec le maintien des taux 2020, le produit fiscal du foncier bâti, du foncier non bâti et de la CFE évoluera peu.** En intégrant la CVAE projeté sans évolution entre 2020 et 2021 à 3,3 M€, le produit des 4 taxes et de la CVAE serait proche de 30 M€.

De la même manière, l'IFER, le Fonds national de péréquation (FPIC, fonds global figé à 1 milliards depuis 2016), la TASCOM et la taxe de séjour seront proposés à un montant stable et prudentiel.

**Enfin, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un des leviers qui doit permettre à la collectivité de dégager de nouvelles marges de manœuvre.** En effet, le coût supplémentaire des ordures ménagères constaté (1,5 à 2 M€) est actuellement supporté en partie par le Budget Principal sans hausse de la fiscalité.

**Lors de ce débat d'orientations budgétaires, il est donc proposé de réintégrer ce coût au sein de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir de 2021.** Cela se traduirait par une augmentation des taux actuels afin de générer un produit supplémentaire à hauteur de la dépense observée.

Les autres recettes de fonctionnement, que ce soit les dotations de l'État ou les produits des services, feront, dans le contexte actuel, l'objet d'une évaluation prudentielle sur la base des réalisations 2020.

Sur ce poste, il est également à noter qu'une inscription à la baisse sera proposée en 2021 sur les subventions de la CAF pour les Multi-Accueil et les ALSH. En effet, la recette 2021 devrait être assise sur l'activité de 2020 durement impactée par la crise sanitaire, atténuée par une poursuite de l'accompagnement de la CAF jusqu'au 30 juin 2021. Cela représente une diminution d'inscription proche de 0,3 M€.

## 6.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

**La stabilisation des dépenses de fonctionnement, par la poursuite de la maîtrise des coûts internes, reste une priorité pour développer l'épargne brute.**

En ce qui concerne les charges à caractère général, et après une année 2020 impactée par la COVID-19 (près de 300 K€ pour l'achat de masques, gel et autres produits de protection), l'objectif, qui vous sera soumis au vote lors du budget primitif, sera d'inscrire un budget sans évolution par rapport à 2020 pour les dépenses connues et d'un périmètre constant grâce à un travail d'optimisation des dépenses. Le travail d'étude et d'enquête sur la redevance incitative relative aux ordures ménagères sera également prise en compte et viendra compléter l'inscription budgétaire.

Pour les charges de personnel, la volonté visée sera de limiter l'évolution aux hausses mécaniques subies sur ce chapitre budgétaire conséquent (GVT, point d'indice, mesures réglementaires...) mais intégrera également les nouveaux recrutements nécessaires. Un focus complet est fait ci-après dans la partie dédiée aux Ressources humaines.

Enfin, dernier poste le plus important : les atténuations de produits. Il représente plus de 40% des dépenses totales de fonctionnement et se compose majoritairement des Attributions de Compensation (AC) et du FNGIR pour respectivement 53 % et 35 % (soit 22,5M€ en 2020).

Le poids de ces dépenses est très conséquent et vient grever significativement le budget de l'Agglomération du Gard rhodanien qui voit sa capacité à investir limitée.

**Comme pour la TEOM, l'amélioration de l'épargne brute passerait par la réduction des AC reversées aux communes et permettrait d'atteindre chaque année un autofinancement proche de 3 M€.**

En contrepartie, l'Agglomération du Gard rhodanien serait en mesure de lancer dès 2021 des actions concrètes actées dans le nouveau projet de territoire.

**C'est la proposition faite lors de ce débat d'orientation budgétaire.**

### 6.3 Les engagements pluriannuels à construire au travers du projet de territoire

**Avec une enveloppe d'investissement bonifiée** par les économies réalisées sur la section de fonctionnement, **notre collectivité participera à son échelle au plan de relance** souhaitée par l'exécutif.

Ce niveau d'investissement permettra de réaliser les projets déjà identifiés pour la mise en œuvre de la redevance incitative avec notamment l'acquisition des bacs pucés ou encore le démarrage de la mise en conformité de certaines installations pour le traitement des ordures ménagères.

Il peut être également cité la volonté de maintenir les structures et équipements efficaces : l'achat d'une thermoscelluse pour la cuisine centrale, des travaux sur les Multi-accueil (acoustique, sol souple...), le souhait de moderniser l'agglomération pour encore mieux rationaliser le fonctionnement des services (dématérialisation,...), sans oublier les fonds de concours à destination des communes.

**Enfin, les engagements pluriannuels concernent surtout les enjeux et actions qui découleront du nouveau projet de territoire.**

Les chantiers prioritaires seront alors lancés dès 2021 selon les 5 défis identifiés :

- Environnement et écologie ;
- Qualité de vie et de services ;
- Mobilités et déplacements ;
- Économie et emploi ;
- Gouvernance et citoyenneté.

Il s'agit d'un engagement fort de notre collectivité de s'inscrire dans la durée pour développer, mobiliser, accompagner notre territoire et ses acteurs.

### 6.4 Les Budgets Annexes

Les budgets Annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

À ce titre, l'Agglomération est dotée de 11 budgets annexes : Accueil des gens du voyage, Transport, Gemapi, 3 Zones d'activités (Bernon, Lespérant, Sarcin) et les 4 budgets concernant l'Eau et l'Assainissement.

Les dépenses et des recettes de fonctionnement qui seront proposés lors du vote du BP 2021 sont retracées ci-après :



**Accueil des gens du voyage**

Ce budget est un SPIC (service Public Industriel et Commercial), voté en HT et assujetti à la TVA.

Les recettes proviennent des redevances des usagers (20 K€) et des subventions d'exploitation notamment celle d'équilibre du Budget Principal.

Les dépenses concernent essentiellement la fourniture d'eau et d'électricité (36 K€), le contrat de prestation de service avec le gestionnaire des aires d'accueils de Bagnols-sur-Cèze et de Laudun-L'Ardoise (117 K€) ainsi que l'entretien et les réparations sur ces aires (10 K€).

**Transport**

Les recettes de fonctionnement intègrent majoritairement la dotation de la Région (5,1 M€), le versement transport pour 1,9 M€ et le transport de voyageurs (250 K€).

En dépenses, la Délégation de Service Public pèse pour 90 %, les frais de personnel sont proposés à 243 K€.

**Gemapi**

Cette compétence de «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations», est en France une compétence juridique exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe Gemapi en recettes et les cotisations aux syndicats de l'eau en dépenses de fonctionnement (0,7 M€).

**3 Zones d'activités (Bernon, Lespérant, Sarcin)**

Ces 3 budgets ont pour vocation à constater la vente de terrains (538 K€ pour Bernon, 286 K€ pour Lespérant et 28 K€ pour Sarcin).

Des opérations d'ordre d'équilibre sont comptabilisées chaque année sur le stock (initial et final).

**Eau et l'Assainissement.**

Concernant l'eau et l'assainissement, il y a 4 budgets annexes :

- La régie de l'eau ;
- La régie de l'assainissement ;
- La DSP de l'eau ;
- La DSP de l'assainissement.

Les recettes sont assurées principalement par :

- Les ventes d'eau aux abonnés ;
- Les redevances d'assainissement ;
- Les diverses subventions.

De leurs côtés les dépenses sont notamment composées :

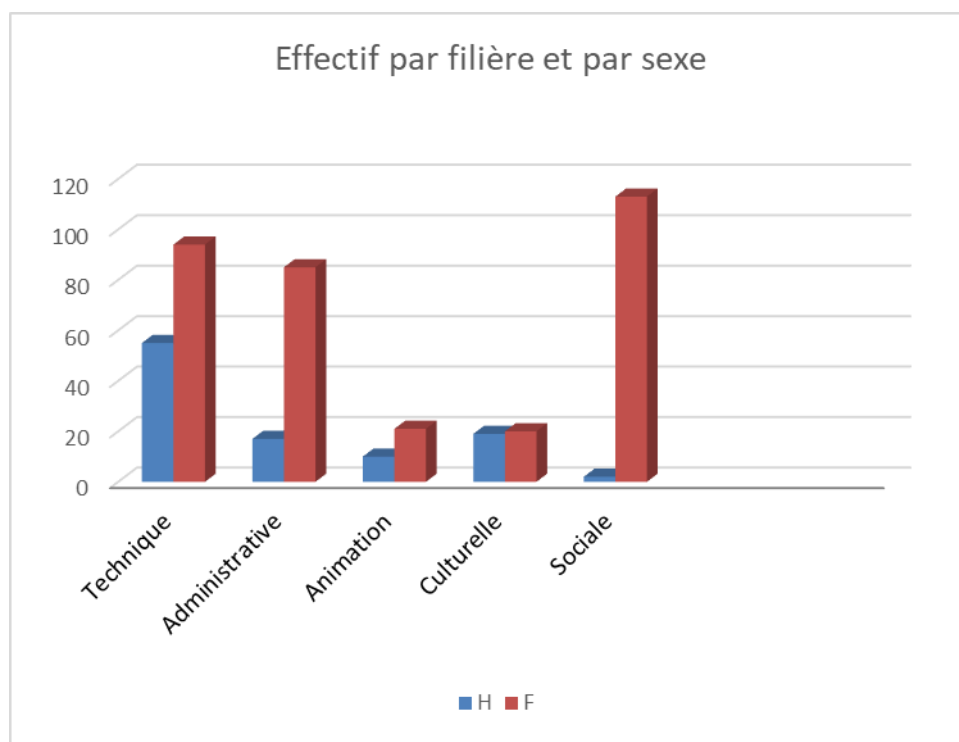
- Pour les régies de l'eau : des reversements mensuels aux communes au travers des conventions de gestion (0,7 M€), du reversement de la redevance à l'agence de l'eau (0,3 M€) et les dépenses du service pour la gestion directe ;
- Régie assainissement : des reversements mensuels aux communes au travers des conventions de gestion (0,5 M€) et des dépenses du service pour la gestion directe ;
- DSP eau et DSP assainissement : les dépenses du service eau liés aux contrats, DSP, et entretiens ainsi que les dépenses de personnel.

## 7 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2021

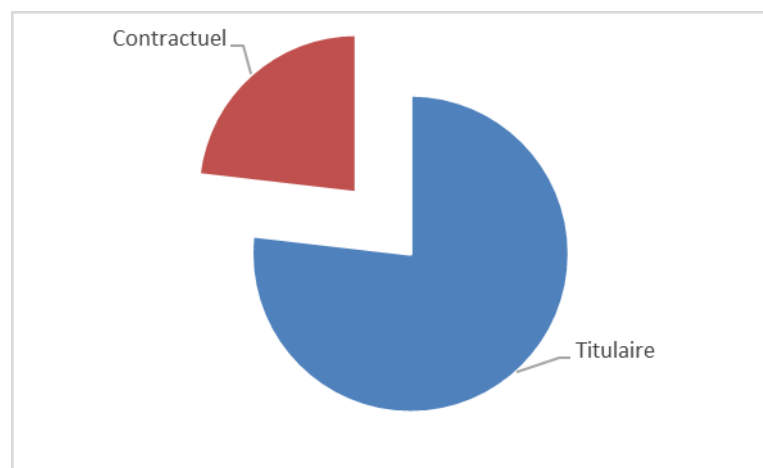
### 7.1 Evolution des effectifs de 2016 à 2021 :

Statut	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	269	302	308	314	339	333
Contractuels	61	86	88	95	96	102
<b>Total</b>	<b>330</b>	<b>388</b>	<b>396</b>	<b>409</b>	<b>435</b>	<b>435</b>

### 7.2 Structuration des effectifs par filière et par sexe au 1er janvier 2021 :



### Par statut :



### 7.3 Apprentissage :

Tenant compte des modifications réglementaires contenues dans la loi de réforme de l'apprentissage, notamment les coûts de formation et de rémunération, la collectivité continue à s'investir dans la formation de ce public en intégrant dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage de tout niveau scolaire.

A ce jour, 11 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage : 1 en BTS Comptabilité, 1 en BTS Métiers de l'eau, 1 en BTS Gestion de la PME, 1 en Titre professionnel de Secrétaire-Assistante, 1 en Master Management des Ressources Humaines, les autres sur les secteurs de la petite enfance (CAP Accompagnement à la Petite Enfance, Diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants). La collectivité rencontre toujours des difficultés pour recruter des apprentis en diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

### 7.4 Contrats aidés:

En 2019 la collectivité a délibéré pour un objectif de recrutement de 5 personnes en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Depuis octobre 2020, des mesures sur l'emploi des jeunes sont mises en œuvre. Ainsi, les PEC «Jeunes» ciblent des jeunes de moins de 26 ans et les jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires de l'obligation d'emploi sous certaines conditions avec une prise en charge à 65% du SMIC brut sur la base de 20 heures hebdomadaires. Les PEC «autres publics» ouverts aux demandeurs d'emploi de très longue durée, aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et aux résidents des quartiers prioritaires «politique de la ville» sont maintenus avec des taux de prise en charge fixés à 40% du SMIC brut. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi ou la Mission Locale Jeunes. Dans l'année 2020 et au vu des besoins compte tenu de la crise sanitaire, 1 seule personne a été recrutée sur les 5 postes de contrats PEC créés.

Au cours du 1er trimestre 2021, 3 nouveaux PEC au titre des PEC «Jeunes» ont été finalisés. 1 PEC est en cours de recrutement. La collectivité envisage d'augmenter son objectif annuel de recrutement de contrats de PEC à 10 personnes.

### 7.5 Handicap :

La collectivité, assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, continue sa politique d'emploi.

Elle s'appuie sur son service Ressources humaines et le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent ;
- de maintien à l'emploi des agents de la collectivité.

En fin d'année 2020 et au cours de ce début d'année 2021, 3 agents de la collectivité ayant un avis du comité médical sur une inaptitude à leur poste de travail et un reclassement à envisager ont été positionnés sur le dispositif de plan de préparation au reclassement, avec un accompagnement et un suivi très régulier des Ressources humaines et du CDG. Des immersions sur des postes pouvant permettre un éventuel reclassement sont en cours dans la collectivité mais aussi dans d'autres collectivités.

En 2020, le taux d'emploi direct de la collectivité a continué à être en augmentation pour atteindre le taux de 5.48 avec 22 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et pour la première année sans contribution à régler auprès du FIPHP.

#### 7.6 Evolution des dépenses de personnel :

Malgré le gel du point d'indice, la relance de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) s'est poursuivi en 2020, par des revalorisations indiciaires de la catégorie A, du cadre d'emplois des agents de maîtrise et de l'ensemble des agents rémunérés sur l'échelle 1 au 1er janvier 2020, échelle de base de recrutement sans concours de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID du 1er semestre 2020, la collectivité a choisi de maintenir la rémunération des agents, titulaires et contractuels, pendant le confinement général. Mais elle a également mis tout en œuvre pour doter ses agents de matériel de protection en matière d'hygiène et de sécurité (masques, gel hydro alcoolique, lingettes, plexi...), et a autorisé quand cela était possible le travail à distance.

Durant cette période, des réunions avec les organisations syndicales représentatives au CT et CHSCT ont été tenues afin de faire des points régulièrement sur la situation des services et des agents.

Après concertation dans le cadre du dialogue social, les mesures suivantes ont été prises :

- annulation des congés posés et validés avant le 17 mars pour la période du 17 mars au 11 mai,
- possibilité de poser les congés annuels 2019 jusqu'au 31 août 2020,
- suppression de 2 jours supplémentaires libres et 2 jours supplémentaires fixes (la récupération du 14 juillet et du 15 août).

Le service public a été assuré au maximum, en fonction des directives de l'État. Par délibération, la collectivité a choisi de mettre en œuvre la prime COVID en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Cette prime non imposable et exempte de charges a été versée sur la paye d'octobre 2020, pour un montant global de 80.315 € réparti entre 248 agents.

Aujourd'hui dans cette deuxième phase de crise sanitaire, la collectivité continue à mettre tout en œuvre pour doter ses agents de matériel de protection en matière d'hygiène et de sécurité (masques, gel hydro alcoolique, lingettes, plexi...) et en incitant au maximum le travail à distance quand cela est possible, tout en maintenant l'ouverture de ses services au public, selon les directives de l'État, au fur et à mesure de leur évolution.

Pour 2021 le gel du point d'indice est maintenu, mais la nouvelle phase du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui consiste en une revalorisation générale des grilles et des carrières, se traduira pour les employeurs publics par un engagement important qui pèsera notamment sur les finances des collectivités.

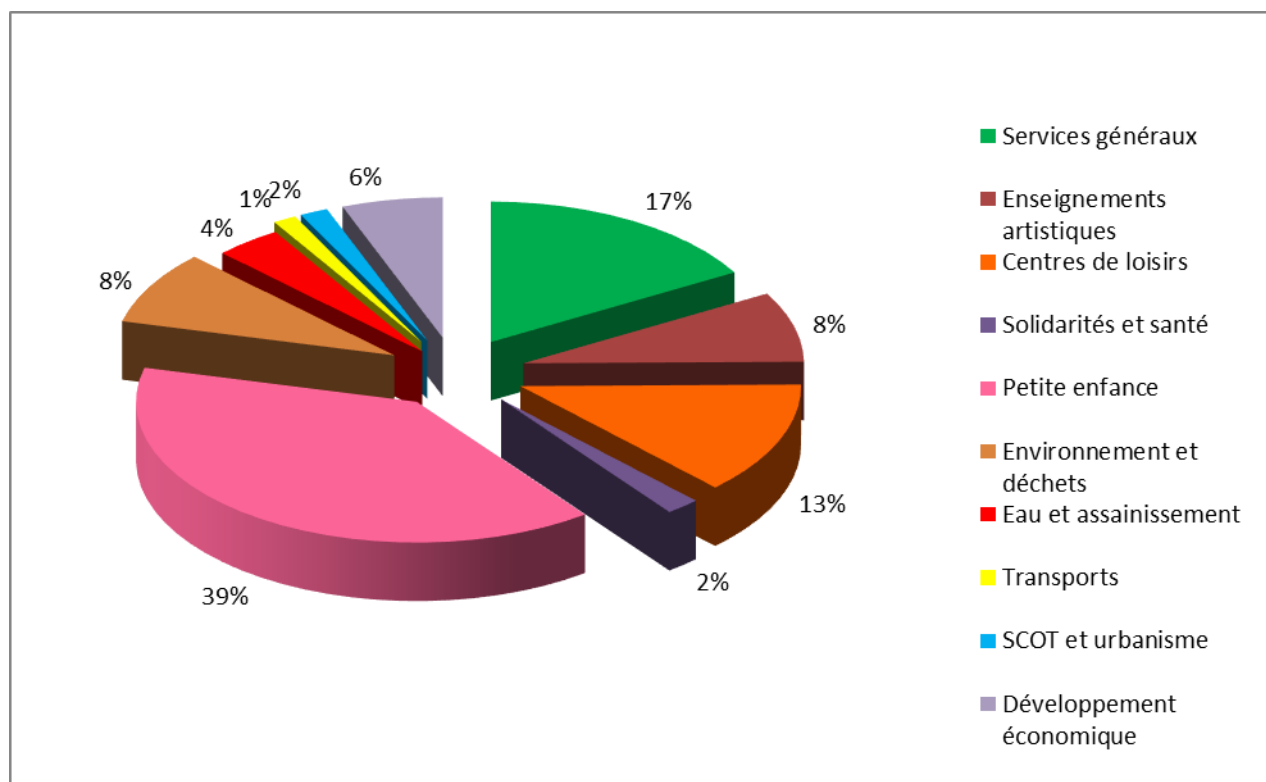
Au terme du processus, en 2021, les agents doivent bénéficier, selon le secrétaire d'État, d'un gain annuel moyen de 1.200 euros en catégorie A, 800 euros en catégorie B et 520 euros en catégorie C. Au niveau local, l'impact budgétaire annuel du PPCR s'élève à 60.000 €.

2021 verra également une réévaluation de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG, mesure qui va également impacter budgétairement la masse salariale.

La création d'une indemnité temporaire de mobilité pour la fonction publique territoriale, le déploiement du «forfait mobilité durable», à hauteur de 200 euros par an, pour encourager les mobilités alternatives, la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour certains contrats de travail à durée déterminée, la rupture conventionnelle, l'allongement de la durée du congé paternité sont des mesures qui vont également impacter budgétairement la masse salariale.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il est demandé à la collectivité d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.

### Répartition des frais de personnel par fonction 2020



### 7.7 Gestion du temps de travail :

La loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 47 précise que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents soit le respect des 1607 heures travaillées. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

La durée hebdomadaire de travail au sein de la collectivité est fixée à 35h dans le cadre d'un protocole du temps de travail. Un groupe de travail a été mis en place en 2020, et plusieurs réunions ont eu lieu sur ce sujet. Les conditions du passage à 1607h devraient être prochainement arrêtées et feront l'objet d'un avis du Comité technique et une délibération en conseil communautaire.

### 7.8 Mouvements liés au transfert de missions ou de compétences :

Au 1er janvier 2020, le transfert de la compétence Eau et Assainissement a entraîné l'intégration de 21 agents au sein des effectifs de l'agglomération.

En juillet 2020, la fin de la convention avec les Francas pour l'ALSH de Montfaucon a entraîné le transfert de 2 personnes en contrat à durée indéterminée et le recrutement direct des animateurs pour assurer le fonctionnement de cette structure.

Au cours du 1er trimestre 2021, la collectivité a recruté un directeur financier mutualisé avec la ville de Bagnols-sur-Cèze et un collaborateur de cabinet à temps complet.

Au 1er avril 2021, le multi accueil de St Victor la Coste verra sa capacité d'accueil augmentée avec des ajustements du temps de travail du personnel en place et le recrutement d'une infirmière à temps complet.

Un animateur Santé est également en cours de recrutement ainsi que du personnel supplémentaire contractuel pour le service Eau et Assainissement.

Au cours de l'année 2021, un renfort des équipes sera nécessaire au sein du service Gestion des déchets pour accompagner la mise en place de la redevance incitative.

Le projet de territoire, le pacte fiscal et financier, le schéma de mutualisation qui devraient être finalisés au cours de cette année 2021, donneront des éléments à la collectivité sur d'éventuels nouveaux chantiers à mener.

### 7.9 Mouvements liés à la mutualisation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation.

Pour 2019, la traduction budgétaire de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	Ressources Humaines	16 758,53	16 206,06
	Informatique	17 951,11	49 625,28
	Direction Générale		52 913,56
	Jardins en Cèze		30 969,94
	Communication		34 835,13
	Services Techniques	40 157,32	64 745,36
	Régie Culturelle		32 759,91
	Actions Commerciales		20 453,03
	Bâtiment communaux	16 469,67	
	ALSH Périscolaires		25 472,52
	Cuisine centrale	9 767,53	
	ALSH Extrascolaires	99 195,74	
	Interventions techniques et Astreintes	1 416,60	695,02
	Politique de la Ville		46 160,61
	<b>TOTAL</b>	<b>201 716,50</b>	<b>374 836,42</b>
PONT SAINT ESPRIT	ALSH (01/2019 à 8/2019)	36 539,84	
	Bâtiment communaux		3 063,48
	Services Techniques	1 473,94	
	Direction	6 096,05	
	Accueil Péri-scolaires		13 806,25
	<b>TOTAL</b>	<b>44 109,83</b>	<b>16 869,73</b>
SAINT ALEXANDRE	ALSH	<b>6 739,64</b>	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	ALSH	<b>3 348,18</b>	
LAUDUN	ALSH	<b>25 741,59</b>	
CODOLET	Accueil Péri-scolaires		5 261,25
	ALSH	36 980,40	
	<b>TOTAL</b>	<b>36 980,40</b>	<b>5 261,25</b>
ST LAURENT DES ARBRES	ALSH	<b>32 062,25</b>	
SAINT PAUL LES FONTS	Restauration scolaire		<b>3 490,10</b>
ST PAULET DE CAISSON	ALSH	<b>3 241,34</b>	
TAVEL	ALSH	<b>19 426,97</b>	
GAUJAC	ALSH	<b>3 284,52</b>	
SABRE	Accueil Secrétariat	<b>15 111,50</b>	
SIIG	Informatique	<b>7 685,06</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>399 447,78</b>	<b>400 457,50</b>



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°14/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 70  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE



**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement intérieur du Conseil communautaire,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 mars 2021,

**Le Conseil communautaire décide ; à l'unanimité :**

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 25 MARS 2021





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°15/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Dépôt de dossier de candidature pour le 4ème Appel à projet relatif aux transports aux communs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) – Calendrier 2021-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu le Code des Transports,

Considérant que le Ministère des Transports a lancé le 15 décembre 2019, un appel à projets relatif aux transports aux communs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM),

Considérant que le calendrier retenu est de 2021 à 2025 pour une enveloppe globale de 450 millions d'euros,

Considérant que le présent appel à projets vise ainsi à promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre (TCSP) ainsi que de pôles d'échanges multimodaux (PEM). Le volet PEM est introduit pour la première fois dans ce type d'appel à projets,

Considérant qu'au vu des projets de PEM prévus sur le territoire du Gard rhodanien (délibération n°153 2020 du 14 décembre 2020), sur les communes de Bagnols-Sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise à terme, l'Agglomération pourra déposer un dossier pour cet appel à projets sur le volet des pôles d'échanges multimodaux, qui prévoit pour la première fois un onglet dédié aux PEM,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités et Déplacements du mardi 9 février 2021,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (3 abstentions)**

- d'approuver le dépôt de dossier de candidature pour ce 4ème appel à projets TCSP PEM, pour le volet des pôles d'échanges multimodaux situés sur les villes de Bagnols-Sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit,
- d'approuver le calendrier retenu pour le lancement des projets, horizon 2021-2025
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 25 MARS 2021





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°16/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Désignation des représentants à l'Assemblée des Territoires de la Région Occitanie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement intérieur adopté en réunion plénière de l'Assemblée des Territoires du 31 mars 2017,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'Assemblée des Territoires,

Considérant que la question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 4 février 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à la Majorité ; (3 oppositions)**

- de désigner en qualité de représentants de l'agglomération auprès de l'Assemblée des Territoires :
  - 1 membre titulaire : Christophe SERRE
  - 1 membre suppléant : Claire LAPEYRONIE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°17/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 3

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Participation 2021 aux Chantiers d'Utilité Sociale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

Considérant que l'association Le Passe Muraille est titulaire de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Economique du 9 février 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'attribuer la subvention de 177 000 € à l'association Le Passe Muraille,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°18/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 69

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE



**Objet : Cotisation 2021 à l'association Initiative Gard.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que l'association Initiative Gard, membre du réseau France initiative (230 plateformes en France) aide financièrement les créateurs d'entreprises ainsi que les entreprises en croissance par l'octroi de prêts à taux très avantageux,

Considérant que le bilan du partenariat mis en place concrètement dès le quatrième trimestre 2013 est positif,

Considérant que le calcul de la cotisation est basée sur un montant de 0,50 € / habitant, sur la base de 75 501 habitants,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Attractivité Economique du 09 février 2021 ainsi qu'un bilan détaillé de l'action sur le territoire pour l'année 2020 et que celui-ci a été jugé positif,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (4 abstentions)**

- de verser une cotisation de 37 750,50 € pour l'année 2021 à l'association Initiative Gard,
- d'autoriser le Président à prélever cette cotisation sur le budget 2021.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le* **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°19/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 69  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Garantie d'emprunt à la Ségard pour la zone de Tésan.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la Concession d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005 et, notamment son article 20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de Saint-Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan » ;

Vu les avenants 2, 3, 4, et 5 à la concession d'aménagement ;

Vu l'avenant 6 dans lequel il est précisé que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit ;

Vu la demande de la SEGARD pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de cet emprunt total pour le financement de l'opération susvisée, ce prêt étant destiné à engager les travaux de la tranche 2 Zac Plan Sud pour un montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD de 1 300 000 € ;

Considérant que la question a été présentée en Commission économique du 9 février 2021 ;

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (3 abstentions)**

- d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD, 442 rue Georges BESSE 30035 NIMES auprès du Crédit Agricole.
  - ✓ Contractants : la société SEGARD, – 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES et le Crédit Agricole
  - ✓ Montant : 1 300 000 €
  - ✓ Durée : 4 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
  - ✓ Amortissement : Echéances Constantes
  - ✓ Périodicité : Annuelle
  - ✓ Taux d'intérêt : 0.35 %
  - ✓ Garant à 80 % : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
  - ✓ Frais de dossier : 1 300 €

- de s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et le Crédit Agricole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le* **25 MARS 2021**



AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL19\_2021-AU

Regu le 25/03/2021



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°20/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 69

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Bernon à Tresques.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),  
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,  
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,  
Considérant la sollicitation auprès de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 7 septembre 2020, qui a rendu son avis le 1<sup>er</sup> février 2021,  
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Bernon, M. BONZI, s'est porté acquéreur pour le lot 5, cadastré AI 283, d'une contenance de 1 092<sup>m</sup>2, pour un montant de 37 429,60 euros toutes taxes comprises,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 9 février 2021,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'autoriser le Président à procéder à la vente du lot n° 5, cadastré AI 283 de 1 092 m<sup>2</sup> au prix hors taxe de 29 € le m<sup>2</sup>, avec 5.761,60 € de taxe sur valeur ajoutée,  
  
soit 31 668 € hors taxe sur valeur ajoutée et 37 429.60 € (trente-sept mille quatre cent vingt-neuf euros et soixante centimes) en prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée.
- d'autoriser le vice-Président Délégué au foncier d'entreprise, Monsieur Yves CAZORLA, à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°21/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 69  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE



**Objet : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'être le partenaire de la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural (FD des CIVAM) dans l'organisation de la manifestation « De Ferme en Ferme » qui se déroulera les 24 et 25 avril 2021 dans le Gard et particulièrement sur notre territoire communautaire,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Attractivité Economique du 09 février 2021,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'attribuer à la FD des CIVAM du Gard une subvention de 2 000€,
- d'autoriser Monsieur le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2021.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 25 MARS 2021





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°22/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 69  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Reversement de la subvention pour le schéma directeur de Saint-Julien de Peyrolas suite à une erreur de versement.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant l'erreur matérielle de la Trésorerie de Pont-Saint-Espirit,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de régulariser la situation et de reverser à la Commune de Saint-Julien de Peyrolas la somme de 24 426,90 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*     **25 MARS 2021**



**ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN  
ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L. 134-2 portant sur la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, et au Code du tourisme, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a créé un office de tourisme communautaire, sous forme d'une association de loi 1901 (délibération n° 82/2016).

L'Association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien.

L'association se compose d'un Directoire et d'un Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance. Le détail relatif à leur composition et à leurs fonctions figure dans les statuts de l'association.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Entre** la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président habilité par le conseil communautaire en date du 15 mars 2021

**Et**

L'Office de Tourisme communautaire représenté par son Président Jérémie CASTOR

**ARTICLE 1 - CONTEXTE**

L'Office de Tourisme communautaire s'est vu déléguer par le conseil communautaire du Gard rhodanien les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec les institutions en charge du tourisme sur le territoire (l'Agence de Développement et de Réservation Touristique, le Comité Régional du Tourisme...). Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire. L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie du tourisme définie par l'Agglomération et les programmes locaux de développement touristique. Il peut être amené à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au Code du tourisme. Enfin, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour lui permettre de remplir ces tâches d'intérêt public, la communauté d'agglomération lui attribue annuellement, les crédits nécessaires, adaptés à son classement en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999 et du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2 – MISSIONS****2.1. Assurer la mission d'accueil**

L'Office de Tourisme s'attachera à :

- Assurer un accueil professionnel de la clientèle touristique à l'intérieur des Bureaux d'Information Touristique mais aussi à l'extérieur au travers de dispositifs d'accueil mobiles s'il le juge nécessaire
- Fournir les outils et fournitures adéquats pour permettre au personnel de mener à bien les missions confiées
- Alimenter la base de données touristique départementale en lien avec l'ADRT
- Constituer un fichier clients destiné à envisager des actions de Gestion Relation Client
- Posséder des dépliants en adéquation avec son classement et avec les valeurs du territoire
- Tenir un tableau de bord de fréquentation touristique dans les Bureaux d'Informations Touristiques
- Offrir un accès wifi sécurisé aux clients
- Mettre en vente des cartes et guides ou tout autre objet ou service en capacité à répondre aux besoins des clients

Ce Schéma d'Accueil dont la restitution a eu lieu en décembre 2018 a pour objectif d'adapter les services rendus par l'Office de Tourisme et de mettre en place une logique de destination partagée avec l'ensemble des protagonistes (hébergeurs, vignerons, restaurateurs etc). L'Office de Tourisme Provence Occitane a mis en place les actions préconisées, et devra en 2021 poursuivre leurs mises en œuvre opérationnelles.

### **2.2.1. Développer l'Observatoire d'Attractivité Touristique**

Suite aux recommandations du SADI, des outils d'observations touristiques ont été mis en place. Ces derniers permettent désormais de récolter des données touristiques objectives, à la fois quantitatives et qualitatives. En 2021, l'Office de Tourisme devra poursuivre cette démarche. Afin de pouvoir répondre aux sollicitations de la presse et ainsi booster la notoriété de la Provence Occitane dans les médias, l'Office de Tourisme devra produire des notes de conjonctures mensuelles en haute saison. De plus, il devra produire en fin de saison un bilan synthétique quantitatif et qualitatif, diffusable à l'ensemble des professionnels.

### **2.2.2. Renforcer le rayonnement local la marque touristique « Provence Occitane »**

Pour faire connaître cette marque, l'Office de Tourisme doit la rendre visible dans ses différents Bureaux d'Information Touristique et sur les communes identifiées comme principaux centres d'accueil touristique à l'échelle de la destination. Une certaine cohérence doit se retrouver dans l'aménagement des bureaux en tenant compte des attentes clients et des fils conducteurs identifiés (Provence Occitane, art de vivre, œnotourisme, patrimoine et activités de pleine nature). Pour éviter la rupture dans le parcours du client, des produits identitaires devront être vendus dans les Bureaux d'Information Touristique au sein d'espaces « boutique ». Ces produits devront eux aussi intégrer les fils conducteurs identifiés et répondre aux besoins des clientèles cibles. L'Office de Tourisme devra proposer une stratégie d'accueil, proposant notamment l'évolution des missions des Bureaux d'Informations Touristiques, afin de renforcer l'installation et la promotion de la marque, notamment auprès de la population locale.

### **2.2.3. Amplifier et mieux structurer la notion d'accueil en mobilité**

Au vu des résultats encourageants des actions en mobilité engagées pendant la saison 2019, l'Office de Tourisme a continué à expérimenter l'accueil en mobilité, notamment chez les partenaires professionnels de Provence Occitane et des territoires limitrophes (Campings de Provence Occitane mais aussi sites et parcs de loisirs hors du territoire). Ces expérimentations permettent d'avoir une vision claire des opérations de mobilité pertinentes et des moyens logistiques et humains nécessaires. Cette action se matérialisera par la continuité des actions avec le « touristruck » acheté en 2020, et par l'achat d'un 2<sup>e</sup> véhicule, de style monospace, équipé avec le matériel d'exposition adéquat (Parasols, stands, banque promotionnelle...). L'action de mobilité sera axée sur les marchés du territoire et les événements de Provence Occitane et des alentours.

### **2.2.4. Mise en place d'un partenariat OT/Socioprofessionnels orienté « services »**

Dans le cadre du partenariat 2021, l'Office de Tourisme mettra en place des services pour les professionnels, afin de les aider dans leur commercialisation. Ces offres se présenteront sous forme de packs ou d'offres à la carte, utilisables tout au long de l'année. Cette offre de services sera mise en place avec les socioprofessionnels et pourra évoluer tout au long de l'année. En outre, les socioprofessionnels seront sollicités au sein de différentes commissions et groupes de travail, sur l'ensemble des thématiques touristiques stratégiques.

### **2.2.5. Aider les socioprofessionnels dans leur commercialisation**

Des actions d'aide et d'accompagnement auprès des socioprofessionnels devront être mises en place. Pour ce faire, l'Office de Tourisme mettra en place des ateliers professionnels à destination des socioprofessionnels, sur des thèmes divers (réseaux sociaux, mise en marché...). De plus, l'Office de tourisme apportera conseils et expertises aux socioprofessionnels demandeurs, en s'appuyant le cas échéant sur des professionnels (Digitale, communication...)

Une réflexion devra être menée avec les socioprofessionnels sur la pertinence de la mise en place d'un outil commercial, de type centrale de réservation ou place de marchés pour 2022.

L'Office de tourisme organisera également un événement de networking BEFORE SEASON, afin de développer la mise en réseaux des acteurs du territoire. Cette manifestation sera organisée en partenariat avec les OT voisins.

### **2.2.6. Promouvoir et développer la notoriété de la destination en France**

Le développement de la notoriété est un enjeu majeur. Aussi, l'Office de Tourisme Provence Occitane mettra un accent tout particulier sur cette promotion. Comme en 2020, l'OT continuera à développer les relations avec la presse, avec notamment l'accueil de journalistes et d'influenceurs. La stratégie digitale, notamment réseaux sociaux, sera renforcée, avec la mise en place d'une stratégie de contenus adaptée (vidéos, expériences...), visant à promouvoir le territoire et développer la communauté d'abonnés. Une évolution des outils web est également à prévoir, avec une évolution graphique du site Internet et la mise en place d'un nouveau Système d'Informations Touristiques APIDAE. Cette évolution est nécessaire pour répondre aux mieux aux attentes des socioprofessionnels, et favoriser les partages d'informations avec les territoires voisins.

L'OT mettra en œuvre toute les actions possibles susceptibles de développer la notoriété de la destination : Sponsoring jeux TV et radios, salons, actions promotionnelles...

En outre, une réflexion sur la mise en place d'une stratégie marketing partagée avec les socioprofessionnels devra être mise en œuvre pour une mise en place opérationnelle en 2022.

### **2.2.7. Offrir des parcours de découverte**

Afin d'inciter le client à découvrir le territoire et donc indirectement à consommer sur place, des parcours de découverte seront identifiés. Ces parcours seront en adéquation avec la stratégie touristique et répondront aux attentes des clientèles cibles. Ils existeront principalement au sein des communes identifiées comme principaux centres d'accueil touristique mais pourront aussi être identifiés en tant que tels dans des scénarii présentés sur les différentes éditions de l'Office de Tourisme et sur la partie blog du site internet. Ces parcours se matérialiseront par de nouveaux parcours Randoland, étayant la collection déjà existante, mais aussi la mise en place d'une « Intrigue dans la Ville », grand jeu de piste à vivre en famille pour découvrir la région.

### **2.2.8. Adapter et développer les animations**

Le programme des animations devra sans cesse s'adapter aux attentes des clients pour optimiser la satisfaction de ces derniers et les fidéliser. Les animations doivent aussi être une façon de valoriser les acteurs locaux.

De plus, de nouvelles animations seront mises en place, notamment les pique-niques de la Provence Occitane, des soirées cinémas/patrimoine, mais aussi de nouvelles visites guidées thématiques (autour de l'œnotourisme, de la gastronomie...). L'OT renouvellera sa participation à l'évènement national œnotouristique « le Fascinant Weekend » en octobre. Un accent tout particulier sera mis sur la valorisation des produits locaux.

### **2.2.9. Créer du lien avec les destinations voisines**

Pour élargir le champ promotionnel de Provence Occitane, il convient de travailler en réseau avec les destinations voisines. Pour la partie « œnotourisme » le lien avec l'Office de Tourisme du Grand Avignon est incontournable. Pour les activités de pleine nature, des partenariats doivent être envisagés avec les Offices de Tourisme d'Ardèche, mais aussi des territoires gardois proches (Méjannes le Clap, Cèze Cévennes, Uzès...).

## **2.3. Participer au déploiement des activités de pleine nature**

Depuis sa création, l'Agglomération du Gard rhodanien porte une politique de développement des circuits de randonnée pédestre en relation avec les associations locales et le département du Gard.

En 2018, l'Agglomération a mis en place de la signalétique sur des circuits cyclotouristiques sur routes partagées.

En 2019, elle a mis l'accent sur la mise en place d'une offre VTT évènementielle.

En 2020, l'accent a été mis sur les déploiements des labels vélo (Accueil Vélo+Territoire Vélo).

En 2021, l'accent sera mis sur le développement d'itinéraires VTT balisés, aux normes FFC.

### **2.3.1. Promouvoir les activités de pleine nature**

L'Office de Tourisme doit promouvoir l'offre d'activités de pleine nature mises en place par l'Agglomération en éditant des supports adaptés, en les relayant sur des supports numériques et en vendant les cartes de randonnée pédestre éditées conjointement entre le Département et l'Agglomération au sein des Bureaux d'Information Touristique. L'OT organisera tout type de manifestations ou actions de communication visant à développer les

Reg. pratiques outdoor en Provence Occitane : Développement des balades VTT, aide à la promotion de la nouvelle école MCF, accueil de presse, mise en valeur des acteurs, éductours.

## **2.4. Assurer la continuité des actions engagées**

### **2.4.1. Travailler en réseau**

Pour que la destination existe à l'échelle départementale, régionale et nationale, l'Office de Tourisme devra adhérer à des structures telles que des fédérations et clubs reconnus (Comité Régional du Tourisme, ADN Tourisme etc).

### **2.4.2. Se doter d'outils performants, de mobiliers adaptés et de fournitures diverses**

Pour mener à bien toutes les missions confiées, l'Office de Tourisme doit se doter de nouveaux outils et en assumer les frais de fonctionnement et de maintenance. L'Office de Tourisme est chargé de fournir les Bureaux d'Information Touristique et l'Espace Rabelais en fournitures administratives et d'entretien. Les frais de maintenance des outils appartenant à l'Agglomération et autres abonnements souscrits par cette dernière restent à la charge de l'Agglomération tout comme les frais et travaux d'entretien des locaux occupés.

### **2.4.3. Assurer le renouvellement du label Vignobles et Découvertes**

L'Office de Tourisme est chargé de rédiger le dossier de renouvellement du label Vignobles et Découvertes. A ce titre, il est chargé, outre la rédaction, de la mise en œuvre de toutes les actions de promotion et d'animation garantissant le renouvellement du label. L'Office de Tourisme participera à des événements oenotouristiques (Salons, foires...) si les conditions sanitaires le permettent.

### **2.4.4. Développer la qualité de l'offre touristique**

L'Office de Tourisme accompagnera les professionnels du tourisme du territoire dans des démarches de classement et de labellisation en lien avec la stratégie (label Vignobles et Découvertes, Accueil Vélo, Référentiel Chambres d'Hôtes Référence).

### **2.4.5. Apporter son expertise sur des équipements communautaires à vocation touristique**

L'Office de Tourisme doit soutenir et promouvoir les actions engagées par l'agglomération dans le domaine du tourisme.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **3.1 Le personnel**

Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué d'une équipe de collaborateurs de droit privé et public. Les agents de droit privé sont directement embauchés par l'Association Office de Tourisme. Afin d'assurer les missions nécessaires à la réalisation des objectifs touristiques, les agents de droit public pourront être mis à disposition de l'association, à leur demande et dans le cadre de procédures RH validées dans le cadre du dialogue social.

### **3.2 Les locaux**

Le siège administratif de l'association est au siège de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, 1717 Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

Le Bureau principal d'accueil de l'Office de Tourisme, classé en catégorie II, est situé avenue Léon-Blum, Espace Saint-Gilles à BAGNOLS-SUR-CÈZE et 3 Bureaux d'Information Touristique classés y sont rattachés :

BIT de Pont-Saint-Esprit, 1 avenue résidence Wilson à PONT-SAINT-ESPRIT

BIT de Goudargues, 4 route de Pont-Saint-Esprit à GOUDARGUES

BIT de Laudun, 109 rue de la République à LAUDUN

En saison, des Bureaux d'Information Touristique saisonniers sont ouverts.

Durant l'année 2020, la collectivité restera gestionnaire des locaux en question et en assumera les frais d'entretien.

Dans le cadre de ses orientations budgétaires 2021, l'Agglomération prévoit d'accorder à l'association une subvention de 300 000.00 €. L'augmentation de la subvention s'explique par la prise en charge directe par l'association des agents de droit privé.

Ce montant global fera l'objet d'une avance de 100.000€ afin de couvrir les frais de fonctionnement du 1<sup>e</sup> trimestre 2021. Le solde sera versé en cours d'année.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

A la fin de l'exercice comptable, l'Office de Tourisme présentera à la collectivité et au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

Des indicateurs de suivi seront mis en place et l'évolution des résultats sera communiquée à ces organismes.

Liste des indicateurs :

- Nombre de contacts renseignés
- Nombre de participants aux animations organisées par l'association
- Tout autre indicateur pertinent pour évaluer l'impact du tourisme sur l'économie locale

#### **ARTICLE 5 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET LITIGES**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le .....

Cet accord comporte 2 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Gard rhodanien

Jean-Christian REY

Le Président  
de l'Office de Tourisme Provence Occitane

Jérémie CASTOR





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°23/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 69

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Convention 2021 avec l'Office de Tourisme de Provence Occitane et versement d'un acompte sur subvention.**

Considérant que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est important de soutenir les actions portées par l'office de tourisme de Provence Occitane qui exerce son action sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que cette convention a été présentée lors du Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance du 12.02.2021 ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 09.02.2021 ;

**Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (3 oppositions)**

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, liant l'office de tourisme de Provence Occitane et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ;
- d'approuver le versement d'une avance de subvention à l'office de tourisme à hauteur de 100 000 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention liant l'office de tourisme Provence Occitane et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 25 MARS 2021



**C**ONVENTION

**P**RÉ-OPÉRATIONNELLE

Commune de Bagnols sur Cèze « Cœur de ville »  
Opération de logements - Axe 1

N° de la convention : B0046

Signée le .....

Approuvée par le Préfet de Région le.....



# SOMMAIRE

<b>Article 1 – Objet et durée de la convention</b>	<b>7</b>
1.1 objet	7
1.2 durée	7
<b>Article 2 – Périmètre d'intervention</b>	<b>7</b>
<b>Article 3 – Engagements de l'EPF</b>	<b>7</b>
3.1 Engagements opérationnels	7
3.2 Engagement financier	8
3.3 Recours à l'emprunt	8
3.4 Intervention d'un tiers	8
<b>Article 4– Engagements des partenaires publics</b>	<b>9</b>
4.1 Engagements de la commune	9
4.2 Engagements de l'EPCI	10
<b>Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l'epf</b>	<b>10</b>
<b>Article 6 - Modalités d'intervention foncière</b>	<b>11</b>
6.1 Modalités d'acquisition foncière	11
6.2 Durées de la période d'acquisition et du portage foncier	13
6.3 Conditions de gestion des biens acquis	13
6.4 Cession des biens acquis	13
6.5 Détermination du prix de cession	14
<b>Article 7 - Modalités de pilotage de la convention</b>	<b>16</b>
<b>Article 8 - Résiliation de la convention</b>	<b>16</b>
8.1 Résiliation d'un commun accord	16
8.2 Résiliation unilatérale	16
<b>Article 9 – Suivi après cession</b>	<b>17</b>
9.1 Suivi du projet	17
9.2 Suivi des biens portés par l'epf	17
<b>Article 10 – Communication sur l'action de l'epf</b>	<b>17</b>
<b>Article 11 - Contentieux</b>	<b>18</b>
<b>Article 12 – Modifications ultérieures de la convention</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>21</b>

AR PREFECTURE

030-200034692-20210315-DEL24\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021

PROJET

ENTRE,

La commune de Bagnols sur Cèze, représentée par Monsieur Jean-Yves Chapelet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Dénommée ci-après "La commune",

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien représentée par Monsieur Jean-Christian REY, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du.....

Dénommée ci-après "L'EPCI ",

D'UNE PART,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire Bat. 19 – à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n° ...../.... du Bureau en date du ....., approuvée le ..... par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Comptant près de 18 192 habitants (INSEE 2016), la commune de Bagnols sur Cèze est située au Nord-Est du département du Gard. Troisième ville la plus peuplée du Gard, elle fait partie de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Bénéficiant d'un patrimoine bâti remarquable mais parfois dégradé, la commune de Bagnols sur Cèze a mis en place une politique de renouvellement urbain, de manière à valoriser davantage son cœur de ville, qui constitue son identité, des secteurs économiques substantiels tant sur un plan touristique que sur un plan commercial au travers de commerces de proximité.

Retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville en avril 2018, la commune de Bagnols a mis en place un comité de projet puis une Direction Grands projets urbains dans l'optique de piloter et mutualiser les réflexions Cœur de ville mais également le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Escanoux.

En 2019, deux études sont lancées, la première porte sur une mission d'urbanisme global des axes du programme Action Cœur de Ville, et la seconde sur une mission pré-opérationnelle OPAH-RU dans le cadre de la préfiguration de l'OPAH-RU, avec des actions et stratégies opérationnelles déclinées. Suite à un arrêté préfectoral, une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) associant la commune de Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit a été signée, avec notamment l'EPF Occitanie pour partenaire et signataire.

A ce jour, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée par Urbanis est en cours de finalisation, des opportunités foncières ont été pré-identifiées. Dans ce cadre, la commune de Bagnols sur Cèze a saisi l'EPF d'Occitanie par courrier en date du 23 janvier 2020 pour engager une veille foncière sur le périmètre de l'ORT, puis définir et

affiner une stratégie foncière sur le cœur de ville.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



## ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

### 1.1 OBJET

La commune de Bagnols sur Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien confient à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'opérations de logements en renouvellement urbain, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux. La mise en œuvre de cette mission nécessite au préalable d'identifier le périmètre d'intervention foncière et préciser la stratégie d'acquisition.

### 1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée **de cinq ans** à compter de son approbation par le Préfet de Région.

Sa durée ne peut être prolongée.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte de la commune et la communauté d'agglomération peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

## ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur défini dans le cadre de l'ORT, sis sur la commune dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune et la communauté d'agglomération, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre, si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

### 3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF s'engage :

- à affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- à acquérir par voie amiable, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption de la collectivité, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux

intentions du projet en cours de définition ;

- à contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâti, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...)
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tenements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

### 3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **1 500 000 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.

Dans le cas où l'EPF ne pourrait pas procéder aux acquisitions et travaux envisagés dans le cadre des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

### 3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

### 3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

## ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

### 4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les 3 premières années :

- à lancer les études nécessaires à la définition de son projet avec l'appui de l'EPF si elle le souhaite ;

D'une manière générale sur la durée de la convention :

- dès notification de la présente à transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).
- à élaborer un programme d'études et un calendrier prévisionnel de leur réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou la révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à mettre en place les outils fonciers en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- à s'investir dans l'identification, au plus tard au terme de la présente convention, de l'opérateur économique susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local

équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

#### 4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

- à apporter un appui technique à la commune lors de l'élaboration ou révision de son document d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires afin de faciliter l'action foncière dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et du SCOT.
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

#### En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

#### Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- à adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;

- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...);

Après service fait dûment constaté par le maître d'ouvrage et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la collectivité ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer- après mise en demeure restée infructueuse- le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'INTERVENTION FONCIERE**

### **6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE**

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

#### **▪ Acquisition à l'amiable**

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel la collectivité dès signature d'un acte d'acquisition ou de tout avant contrat de vente.

- **Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF**

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

- **Acquisition par voie de délaissement**

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la collectivité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que lorsqu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

- **Acquisition par la procédure d'expropriation**

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans le cadre de DUP « réserve foncière », l'EPF pourra être directement désigné comme bénéficiaire de la DUP.

Dans ces hypothèses, l'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

- **Durée d'acquisition**

L'EPF procède aux acquisitions pendant la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

- **Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites « opérationnelles » sont signées sur les périmètres d'intervention définis à l'article 2 au plus tard avant échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

Dans cette hypothèse, il pourra être demandé à la commune ou à l'opérateur économique qu'elle aura désigné de procéder à l'achat progressif des biens acquis par l'EPF (biens acquis au titre de la présente ou biens équivalents acquis au titre de la convention opérationnelle), sur toute la durée de la ou des futures conventions opérationnelles selon des modalités définies lors de la passation des dites conventions.

### 6.3 CONDITIONS DE GESTION DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion desdits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

### 6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

- **Conditions générales de cession**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération.

A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base :

- d'une part, d'un cahier des charges, joint à l'acte de vente, précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

#### ▪ **Cession à la demande de la collectivité**

Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

#### ▪ **Cession à la demande de l'EPF**

Au cas où la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

### **6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION**

#### ▪ **Cession au prix de revient**

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux procédures d'acquisitions :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
  - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais administratifs de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;



- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les éventuels frais financiers liés au remboursement de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

#### ▪ **Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques**

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

#### ▪ **Régime de TVA**

L'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

#### ▪ **Paiement du prix**

En cas de cession à la commune ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

#### ▪ **Apurement des comptes**

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;

- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION**

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

### **8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

La commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

### **8.2 RESILIATION UNILATERALE**

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- Si, passé le délai de 3 ans visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels ;
- S'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF pourra :

- soit exiger de la collectivité de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la

décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;

- soit céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

## ARTICLE 9 – SUIVI APRES CESSION

### 9.1 SUIVI DU PROJET

La collectivité, s'engage :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée ;
- le cas échéant, à reporter les deux obligations citées ci-dessus sur l'opérateur qu'elle aura désigné.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

### 9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune et/ou l'EPCI réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la collectivité ou l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

## ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune apposera le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elle citera également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

La commune s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

## **ARTICLE 11 - CONTENTIEUX**

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION**

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à .....

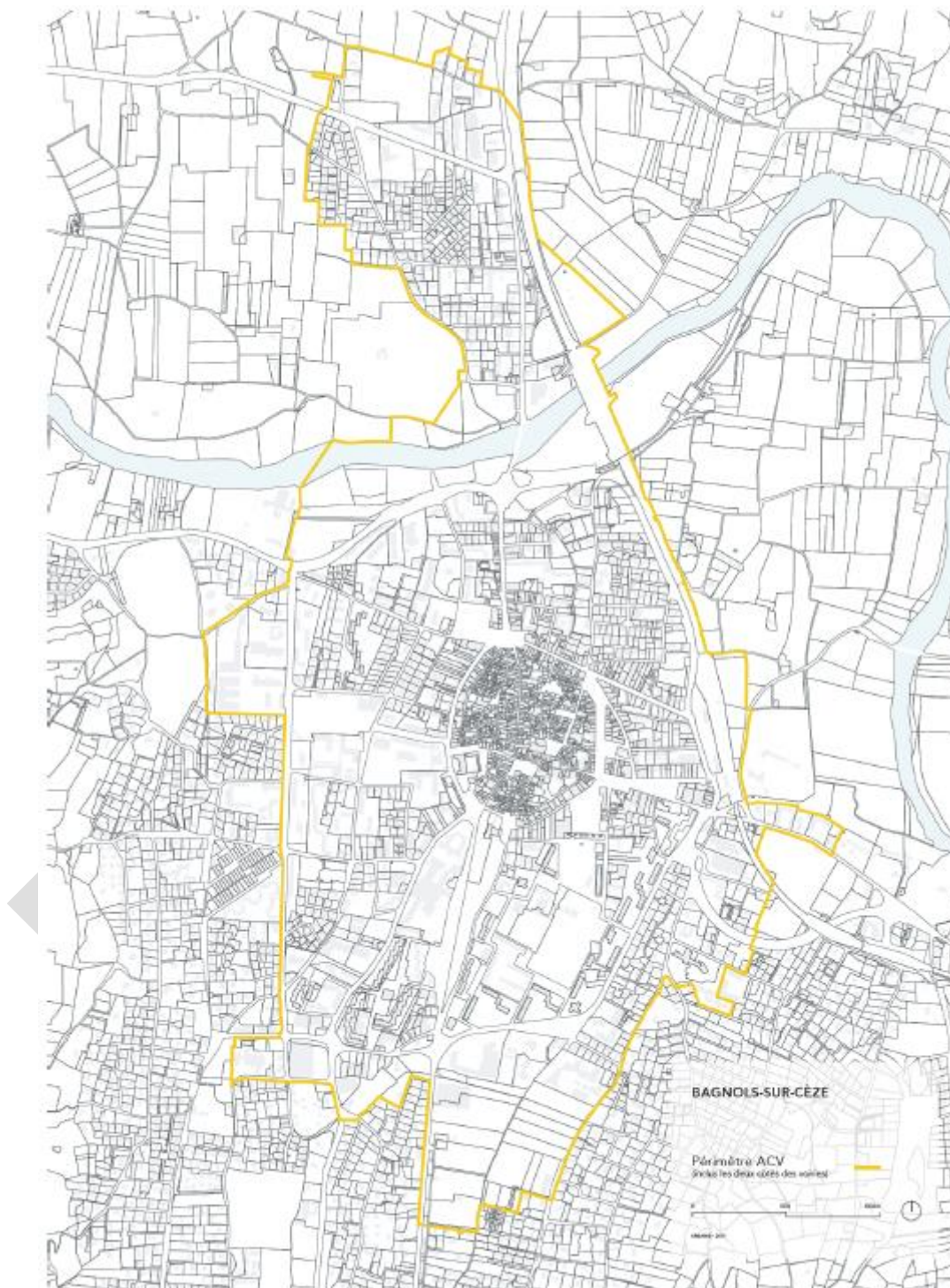
Le .....

En trois exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie  La Directrice générale,    Sophie Lafenêtre	La communauté d'agglomération du Gard rhodanien  Le Président,    Jean Christian Rey	La commune de Bagnols- sur-Cèze  Le Maire,    Jean-Yves Chapelet
--	--	---

# ANNEXE 1

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



## ANNEXE 2

### JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

#### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN**

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature

des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité.
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.



La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révoquant ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

#### **ARTICLE 4 : DEPENSES**

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie  La Directrice générale,   Sophie Lafenêtre	La commune de Bagnols-sur-Cèze  Le Maire,   Jean-Yves Chapelet
---	---



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°24/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 69  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Convention pré-opérationnelle pour une mission d'acquisitions foncières confiée à l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à Bagnols-sur-Cèze.**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n° 2014 – 173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018 ;

Vu la présentation du projet « Action Cœur de Ville » en Comité de Pilotage le 18 Janvier 2019 ;

Vu la validation des cahiers des charges Global et d'OPAH-RU par la DDTM, la Préfecture et l'ABF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019 ;

Vu le Plan stratégique de revitalisation du centre-ville de Bagnols-sur-Cèze présenté lors du comité de pilotage du 22 janvier 2020 ;

Vu la saisine de la commune de Bagnols-sur-Cèze le 23 janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour assurer sur veille foncière sur le périmètre ORT ;

Vu les signatures de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine le 16 décembre 2020 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Solidarités du 11 février 2021 ;

**Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (3 oppositions)**

- d'approuver une veille foncière sur le périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer :
  - la convention pré-opérationnelle de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'agglomération du Gard rhodanien ;
  - tous les documents y afférents ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 25 MARS 2021



Délibéré n°



15 mars 2021, page 2

## Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2021

VILLES	Renouvelement/ Nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse
							AGGLO	BSC	PSE								
<b>Ingenierie</b>																	
Agglo	R	GARD RHODANIE	<a href="mailto:a.rugez@gardrhodanien.fr">a.rugez@gardrhodanien.fr</a>	20003469200018	MOUS	demandé	17 500			17 500	17 500			52 500			La mous coordonne, met en œuvre et assure le suivi de la mise en place des piliers du contrat de ville. En ce sens le chef de projet participe à l'ensemble des actions concourant à la réduction des inégalités qu'elles soient issues de la P.V. ou au titre du droit commun.
						accordé				11 000	3 000			14 000			
						rappel 20	38 500			11 000	3 000			52 500			
Agglo	R	GARD RHODANIE	<a href="mailto:ml.tedeschi@gardrhodanien.fr">ml.tedeschi@gardrhodanien.fr</a>	20003469200018	ASV	demandé	8 225			10 000	5 000			23 225			Mise en réseau des professionnels, renforcement de la prévention par la mise au point d'un état des lieux de l'offre de soins sur le territoire et par une action dans le cadre du CESC. Réunion publique pour développer le recours aux soins des populations fragilisées notamment auprès des centres sociaux.
						accordé				10 000	3 500			13 500			
						rappel 20	9 725			10 000	3 500			23 225			
BSC	R	Ville de Bagnols sur Cèze	<a href="mailto:Charlotte.Buhot@bagnolsurceze.fr">Charlotte Buhot c.buhot@bagnolsurceze.fr</a>	213000284400017	MOUS	demandé		15 961		15 961	15 961			47 883			
						accordé				11 000	3 000			14 000			
						rappel 20		32 883		11 000	3 000			46 883			
PSE	R	Ville de Pont-Saint-Esprit	<a href="mailto:g.bouvier@pontsaintesprit.fr">g.bouvier@pontsaintesprit.fr</a>	21300202500012	MOUS	demandé			36 000	16 000	8 000			60 000			
						accordé			36 000	12 000	3 000			51 000			
						rappel 20			41 000	12 000	2 000			55 000			
<b>Thématique EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>																	
Agglo/BSC	R	PEPS	<a href="mailto:s.roland@asso-peps.org">s.roland@asso-peps.org</a>	8000756730015	Plateforme mobilité	demandé	1 000	1 000		6 000	4 000	6 000		18 000		Clause de revoyure en mai juin lors de l'aap environnement. Demande des partenaires afin de clarifier la position du droit commun sur le tour de table.	Développement d'un service de location solidaire. Coordination des actions de mobilité sur le territoire, maintien des permanences pour l'accueil des publics et la réalisation des diagnostics Accompagner le public vers une mobilité autonome facilitant l'accès à l'emploi et la formation. Proposer des ateliers adaptés favorisant la levée des freins aux déplacements pour tous publics Construire et utiliser des outils pédagogiques sur la thématique de la mobilité pour élargir les propositions d'atelier
						accordé	500			11 200	4 000	6 000		21 700			
						rappel 20	1 000			11 200	4 000	6 000		22 200			
Agglo	R	UFOLEP	<a href="mailto:ufolep30.baillv@gmail.com">ufolep30.baillv@gmail.com</a>	44810588200048	PARCOURS COORDONNE - GARD RHODANIE *	demandé	1 000	750	750	6 500	6 500	6 250	18 500	40 250	8	16000 ministère des sports + 500 cnds + 800 participation bénéficiaires + 1200 déficit. L'association fera évoluer son porte pour intégrer un volet bafa en lien avec peps.	Permettre à un public volontaire mais en difficulté sociale (jeune adulte, adulte), d'accéder à un parcours de formation qualifiant et diplômant dans le champ de l'animation (sportive, culturelle, sociale). Formation 4 mois en vue de l'obtention d'un CQP et accompagnement pré et post formation.
						accordé	500	0	750	4 000	3 000	6 250	18 500	33 000			
						rappel 20	0			4 000	3 000	30 000	21 800	0			
Agglo	R	MLJ	<a href="mailto:frederic.comber nous@mlj-gardrhodanien.com">frederic.comber nous@mlj-gardrhodanien.com</a>	37909282800027	Information, accompagnement et présence des jeunes QPV sur les manifestations liées à l'emploi	demandé	1 000			2 500	1 200	3 000	500	8 200	20	500 ASP (emplois aidés) voir bilan quantitatif. Genrer la cible.	Mise à disposition de la plateforme emploi de la mission locale dans le cadre de l'ingénierie et de la préparation de ces forums ou e-forums. - Mise en place d'ateliers de préparation à ces visites, à destination des jeunes en QPV. - Travail sur la confiance en soi. - Travail sur les techniques de recherche d'emploi et la préparation aux entretiens. - Accompagnement sur les forums ou e-forums, retour et suivi sur la participation.
						accordé	500			1 500	0	2 000	500	4 500			
						rappel 20	500			1 500	1 600	4 000	500	8 100			
Agglo	R	MLJ	<a href="mailto:frederic.comber nous@mlj-gardrhodanien.com">frederic.comber nous@mlj-gardrhodanien.com</a>	37909282800028	club de filles	demandé	500			3 000	1 100		500	5 100	20	500 = asp emplois aidés	12 ateliers sous forme d'ateliers collectifs animés par une conseillère et un intervenant : * débats autour des sujets de la vie quotidienne : curiosité, orientation /insertion, santé, loisirs, culture, budget... * travail sur les ressentis, les difficultés, les qualités, savoir être, face à l'insertion professionnelle. * présence d'intervenants formateurs/conseillers, de professionnels, d'expert selon les demandes, * possibilités de sorties/visites extérieures... * Travail autour d'un projet
						accordé	500			3 000	0		500	4 000			
						rappel 20	500			3 000	500		500	4 500			

030-200034692-20210315-DEL25\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021

Agglo	R	MLJ	<a href="mailto:frederic.comber-nous@mlj-gardrhodanien.com">frederic.comber-nous@mlj-gardrhodanien.com</a>	37909282800029	Métiers en réalité virtuelle et sensibilisation à l'alternance	demandé	500			1 100	500		400	2 500	20	500 = asp emplois aidés	6 ateliers pour faire découvrir le monde économique et professionnel, les pistes d'orientations à un public MLJ par le biais d'outil NTIC.
						accordé	500			1 100	0		400	2 000			
						rappel 20	500			2 000	500		500	3 500			
Agglo	R	Face Gard	<a href="mailto:d.leroux@fondationface.org">d.leroux@fondationface.org</a>	51131913900024	Mobilisation des entreprises signataires en faveur de l'inclusion des publics cibles	demandé	1 000			3 000	2 000	2 000	6 450	14 450	150	2500 DIRECCTE + 4450 valorisation et fonds propre.	Animation de la charte "le gard une chance, les entreprises s'engagent" afin de mobiliser les entreprises dans l'accueil des publics QPV (Stage de 3ème, mise en situation en milieu professionnel, mécénat, recrutement avec focale alternance).
						accordé	0			2 000	en attente	2 000		4 000			
						rappel 20	0			2 000		3 000	717	3 717			
Agglo	N	CREA CONTE	<a href="mailto:ndemazenod@free.fr">ndemazenod@free.fr</a>	444638381 00012	Ateliers de préparation aux entretiens d'embauche avec des outils innovants et interactifs	demandé	1 000	500	500	2 000	1 000	2 000		7 000		Contact MLJ + PE L'association doit envoyer un courrier à la présidente de région pour finaliser sa demande. Egalement revoir les statuts de l'association pour faire apparaître cet objet.	5 ateliers/commune de gestion du stress, confiance en soi, valorisation des Savoirs Faire et Etre (coaching, atelier d'art thérapie...)
						accordé	1 000	0	500	1 000	1 000	2 000		5 500			
						rappel 20								0			
Agglo	N	COUP DE POUCE AVENIR	<a href="mailto:president@coudepouceavenir.org">president@coudepouceavenir.org</a>	87811677100014	Auto école solidaire sur le Gard rhodanien Accompagnement à la réussite du permis de conduire	demandé	5 000	2 000	1 000	0	5 000	5 000	81 906	99 906	50	A voir le droit commun	Favoriser la réussite au permis de conduire des participants s'inscrivant dans un démarche d'insertion et pour lesquelles le fonctionnement des auto-écoles classiques n'est pas adapté
						accordé	0	0	0		0			0			
						rappel 20								0			
PSE	R	CCAS	<a href="mailto:c.vidal@pontsautesprit.fr">c.vidal@pontsautesprit.fr</a>	26300023400033	La Bourse au permis citoyen	demandé			2 350	1 000	1 000			4 350			
						accordé			2 350	1 000	1 000			4 350			
						rappel 20			2 350	1 000	1 000			4 350			
PSE	R	AIDAR - PRESENCE30	<a href="mailto:karine.mialon@presence30.fr">karine.mialon@presence30.fr</a>	34830190400044	Chantiers Educatifs	demandé			2 000	3 500	2 300	2 700		10 500			
						accordé			2 000	3 500	2 300	2 000		9 800			
						rappel 20					1 000			1 000			
Agglo	N	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	<a href="mailto:nathalie.venteo@cma-gard.fr">nathalie.venteo@cma-gard.fr</a>	18300001700016	VOCATION METIERS : en route pour les métiers de l'artisanat	demandé	497			1 143	1 143	1 143	1 043	4 969	20	Clarifier les demandes de report de subvention 2020	sur une période de deux mois et à temps partiel, la CMA30 propose aux jeunes QPV une action de découverte des métiers de l'artisanat, d'un accompagnement au choix d'une orientation professionnelle et à sa mise en oeuvre par le biais d'itinéraires de rencontres avec des professionnels du territoire.
						accordé	0							0			
						rappel 20	400			2 500	1 400	2 000	1 990	8 290			
BSC	R	Le passe muraille	<a href="mailto:nourabdelmoumnaoui@lepassemuraille.org">nourabdelmoumnaoui@lepassemuraille.org</a>	42121708400050	Chantiers éducatifs sur la ville de Bagnols sur Cèze QPV	demandé		8 075		5 000	3 000	3 000		19 075		Dossier a déposer sur la plateforme "mes aides" à la région	
						accordé		8 075			3 000	3 000		14 075			
						rappel 20					3 000			3 000			
<b>Thématique SANTE</b>																	
BSC	R	RIPOSTE	<a href="mailto:secretariat@as-so-riposte.fr">secretariat@as-so-riposte.fr</a>	42079178200030	La santé dans nos quartiers	demandé		3 000		1 000	1 500	2 000		7 500		Dossier a déposer sur la plateforme "mes aides" à la région	
						accordé		3 000		1 000	AF DC	2 000		6 000			
						rappel 20				4 000				4 000			
BSC et PSE	N	UFOLEP	<a href="mailto:ufolep30.baillv@gmail.com">ufolep30.baillv@gmail.com</a>	44810588200048	PSC 1 B/C et PSE	demandé		500	500	1 500	500		200	3 200	50 jeunes à partir de 10 ans	formation obligatoire au collège mais rarement dispensée. ACTION MENE EN HORS TEMPS SCOLAIRE	Formation de 7h en lien avec les parents du territoire potentiellement prescripteurs.
						accordé			500	AF	500			1 000			
						rappel 20								0			



BSC PSE	N	Association CREACONTE	ndemazenod@free.fr	44463838100012	Prevention du mal être au féminin	demandé		1 500	1 500	4 400	2 000	2 000		11 400	Dossier à déposer sur la plateforme "mes aides" à la région	Orientation par les centres sociaux	Ateliers hebdomadaires de 2h en alternance entre Pont-Saint-Esprit et Bagnols sur cèze. Série de 12 ateliers dans chaque ville pour accompagner un groupe de femmes dans le but de parcourir leurs difficultés quotidiennes et d'acquérir l'intégration de certains codes. Au travers d'outils innovants et pragmatiques comme l'expression de soi, la gestion du stress, l'affirmation de et de valorisation de l'image de soi, la sophrologie, l'Art-Thérapie, des outils de prévention du burn-out et des addictions, la pleine conscience, la communication bienveillante.
						accordé		0	0	AR	0	AR		0			
						rappel 20								0			
BSC	N	CIDF	bertrand.b@cidf30.fr	33896390300038	Permanence juridique et d'accès aux droits	demandé		2 000		5 500			4 000	11 500	Autre : CAF	Permanences assurées à la MJD dans le cadre du droit commun	
						accordé		0			DC			0			
						rappel 20								0			
PSE	R	SEP	lesep1@wanadoo.fr	50201372500010	Ateliers Declics de PSE	demandé			1 500	3 000	2 000	2 000		8 500			
						accordé			1 500	3 000	2 000	2 000		8 500			
						rappel 20			1 500	3 000	2 000			6 500			
CAGR	R	Ceregard	ceregard@orange.fr	49810668100022	Assurer une meilleure maîtrise de la langue française pour favoriser l'autonomie des habitants des QPV	demandé	1 000			3 000	3 000	3 000	2 000	12 000	Autres DRAC	Optimiser la structuration de l'offre des parcours linguistiques pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des habitants des quartiers prioritaires Création d'un référentiel pour des pratiques harmonisées des offres linguistiques. Création d'un atelier et d'un espace "Facile à lire" au sein de la bibliothèque de Bagnols. Accompagne les pratiques professionnelles. Développer le partenariat avec les acteurs de l'inclusion numérique sur le territoire du Gard Rhodanien	
						accordé	AF0			3 000	2 000	2 000					
						rappel 20	AF0			3 000	2 000	2 000		7 000			
CAGR	R	Ceregard	ceregard@orange.fr	49810668100022	PLATEFORME LINGUISTIQUE DU GARD - Accueil, Evaluation, Orientation	demandé	1 000		14 300	8 200	7 000	51 600	82 100	35000 BOP 104 intégration + 3000 nimes métro et aies agglo autres 13600	Ouvrir et élargir la Plateforme d'accueil, d'évaluation, de positionnement et d'orientation linguistique à destination des publics primo-arrivants signataires du CIR financée dans le cadre du BOP 104 "accueil et accompagnement des étrangers" à tout habitant des quartiers prioritaires		
						accordé	AF0			9 000	2 000	AD				11 000	
						rappel 20	AF0			9 000	2 000					11 000	
Agglo	N	CJT	brigitte.cjt@orange.fr	32977910200030	Atelier d'apprentissage de la langue française sur le territoire du Gard Rhodanien	demandé	4 451		4 451	4 451			13 353	12	reflexion pour ouvrir des ateliers à PSE.	Le projet propose 6h/hebdomadaire d'ateliers linguistiques sur une durée de 12 mois (hors vacances scolaires) soit 204 h/bénéficiaire, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, pour 12 bénéficiaires : publics non-éligibles sur les actions de droit commun prioritairement primo arrivants, réfugiés, population en QPV, les femmes isolées.	
						accordé	2 500			BOP 104	4 000		6 500				
						rappel 20	2 500				4 000		6 500				
Agglo	N	CJT	brigitte.cjt@orange.fr	32977910200030	Ateliers sociolinguistiques	demandé	3 367		3 368	3 368			10 103	20		Le projet propose 6h/hebdomadaire d'ateliers de janvier à avril et de septembre à décembre hors vacances scolaires, en collaboration avec l'ensemble des partenaires (Agglo Gard Rhodanien, le GARD, les municipalités, La Région, l'Etat, Pôle Emploi, Mission Locale, CEREGARD, Puriels, les Associations opératrices du territoire...) pour le public en QPV, les femmes isolées chargées de famille.	
						accordé	2 500			3 000	2 500		8 000				
						rappel 20	2 500			3 000	2 500		8 000				
						demandé							0				
						accordé											0
						rappel 20											0
						demandé							0				
						accordé											0
						rappel 20											0
<b>Thématique EDUCATION, CULTURE ET SPORT</b>																	
BSC	R	Mairie	m.averseng@bagnolsurceze.fr	21300028400017	Opération petits déjeuners	demandé		1 150		1 000	1 000			3 150		Action relevant du droit commun municipal.	
						accordé		1 150		AR	0		1 150				
						rappel 20		1 150		1 000	700		2 850				

030-200034692-20210315-DEL25\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021

BSC	R	Mairie	n.ledoux@bagnols-surceze.fr	21300028400017	Animations du quartier des Escanaux	demandé		21 950		15 000	5 000	5 000		46 950	A revoir dans le cadre de la reconduction de l'aap quartier d'été. Action soutenable par la région mais à regrouper avec d'autres actions pour proposer un dépôt unique.	
						accordé		21 950		7 000	2 000		30 950			
						rappel 20		15 500		10 000	2 000		27 500			
BSC	R	Mairie	n.ledoux@bagnols-surceze.fr	21300028400017	Coup de pouce adhesion	demandé		2 000		2 000	2 000		8 000			
						accordé		2 000		AF	0		2 000			
						rappel 20		2 000		2 000			4 000			
BSC	N	Mairie Bagnols-sur-Céze	n.ledoux@bagnols-surceze.fr	26300033300017	Animations Escanaux spécial ados	demandé		5 080		5 000	2 000	2 000	14 080	Le Dispositif Escanaux s'animent expérimenté par la mairie depuis 3 ans a fait ses preuves auprès d'un public jeune de 6 à 12 ans. La mairie souhaite expérimenter un autre dispositif spécifiquement orienté vers le public ado de 12 à 17 ans. 60 jeunes sont ciblés sur les périodes de vacances scolaires (7 semaines au total)		
						accordé				5 000	1 000		6 000			
						rappel 20							0			
BSC	R	Mairie	m.boinard@bagnols-surceze.fr	21300028400017	Spectacles en famille	demandé		7 600		1 800	1 800	1 800	13 000			
						accordé		7 600		1 800	1 800		11 200			
						rappel 20				1 800	1 800		3 600			
BSC	R	Mairie	m.averseng@bagnols-surceze.fr	26300033300017	PRE	demandé		33 896		85 000			118 896			
						accordé							0			
						rappel 20		26 000		78 000			104 000			
BSC	R	La Chartreuse	quentin.carrisi@chartreuse.org	30030027400028	Ecrire, lire et dire le théâtre avec et pour les habitants	demandé				3 000			3 000	Orientation DRAC		
						accordé				AF			0			
						rappel 20							0			
BSC	R	SLC Sport loisir culture	felix.gael@hotmail.fr	87929340500012	Mon quartier sport	demandé		3 207		3 500	2 400		9 107	Demande en attente de la réorganisation de l'action		
						accordé							0			
						rappel 20							0			
BSC	N	REBONDS	responsable.herault.gard@assorebonds.com	47846371400046	Projet insertion rugby/essai au féminin	demandé	750	750		19 480	500	1 750	500	23 730	autre caf	Bons bilans sur d'autres territoires mais restent à questionner au regard du partenariat local
						accordé	AD	AD		AF	0	AF	0			
						rappel 20							0			
BSC	R	FCBP	jordan.fortunato@hotmail.fr	21300028400017	Tournoi interquartier city parc et complexe sportif Léo Lagrange	demandé		1 000		1 000	1 000	2 000	5 000	autre caf	Pour la région souhait de simplifier en déposant un seul dossier pour les 3 tournois.	
						accordé		500		1 000	1 000	1 500	4 000			
						rappel 20					1 000		1 000			
BSC	R	FCBP	jordan.fortunato@hotmail.fr	213000028400017	Tournoi interquartier stade du Bosquet	demandé		1 000		1 000	1 000		3 000			
						accordé		500		1 000	1 000		2 500			
						rappel 20							0			



030-200034692-20210315-DEL25\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021

BSC	R	Petits débrouillards	e.plegat@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	Mini stage numerique	demandé		1 000		1 500	500				3 000		Action qui fait l'objet d'un report 2020. Possibilité de l'inscrire comme une prestation de service pour mosaïque.	
						accordé		AD		AF	500 à confirmer			0				
						rappel 20							0					
Agglo/B SC	N	Champ Contrechamp	champcontrechamp30@gmail.com	45049944700024	Echos de ma ville	demandé	3 000	3 000		10 000	3 000		10 300	29 300		autres = DRAC pour 5000 € et contribution volontaire en nature pour 5300. Description à compléter.	Mise en place d'ateliers pratiques de réalisations documentaires à destinations de différents publics sur les quartiers prioritaires. En partenariat avec la Casa, structure d'accueil des publics jeunes, mise en place d'ateliers d'éducation à l'image destinée à 12 adolescents.	
						accordé	3 000	1 500		3 000	2 000			9 500				
						rappel 20							0					
PSE	N	OGECC Notre-Dame	mateu.denis@hotmail.fr	77591896400021	Urba Nature Trail 2021 en QPV	demandé		3 000	2 000	1 500	2 000			8 500		Dossier à déposer auprès des services de la région		
						accordé		3 000	AF	1 000	AF		4 000					
						rappel 20							0					
PSE	N	La Maison CDCN	liliane.schaus@lamaison-cdcn.fr	40440118400027	Eternelle Jeunesse - Entropic now	demandé		3 000	3 000	2 000	3 000	3 000		14 000		Soutenu dans le cadre de l'aap quartiers solidaires (10000 €)		
						accordé		3 000	QS	2 000	AF		5 000					
						rappel 20							0					
PSE	R	FCBP	jordan.fortunato@hotmail.fr	21300028400017	Tournoi interquartier Place St Pierre	demandé		1 000	1 500	1 000	2 000			5 500	autre caf			
						accordé		1 000	1 000	1 000	1 500		4 500					
						rappel 20							0					
PSE	R	RVPSE			Valorisation du patrimoine aux JEP 2021	demandé		1 000	1 000	1 000								
						accordé		1 000	1 000	500								
						rappel 20												
PSE	R	CCAS	c.vidal@pontsautesprit.fr	26300023400033	PRE	demandé		39 000	40 000					79 000				
						accordé							0					
						rappel 20							0					
PSE	N	UFOLEP	ufolep30.baillv@gmail.com	44810588200048	Ecole de Sports à PSE	demandé		2 000	1 000	2 000				5 000		AAP quartier solidaire a accordé une subvention de 6000 € pour une action qui se termine en juin. Complément demandé pour poursuivre l'action sur la fin d'année.		
						accordé		2 000	1 000	2 000			5 000					
						rappel 20												
<b>Thématique CADRE DE VIE ET PARTICIPATION DES HABITANTS</b>																		
BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Ateliers parents-enfants : Culture et communications	demandé		1 500		2 000	2 000			5 500		En attente REAAP		
						accordé		1 000		REAAP	1 000		2 000					
						rappel 20		1 000		1 000	1 000		3 000					
BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Des clés pour les parents	demandé				1 500		2 000	3 500	Autre : CAF	En attente REAAP			
						accordé				REAAP			0					
						rappel 20							0					
BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Eccitoyenneté : Bien être et jardins	demandé		1 500		1 500	1 500	1 500		6 000		Pour la région souhait de simplifier en déposant un seul dossier pour l'ensemble des activités éligibles. 6000 € accordés en 2020.		
						accordé		1 500		1 500	1 000		4 000					
						rappel 20					1 000		1 000					

030-200034692-20210315-DEL25\_2021-DE  
Regu le 25/03/2021

BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@bagnolsurceze.fr	41308631500038	Rencontre et ateliers ados - parents d'ados	demandé		2 000		2 000	2 000		2 000	8 000	Autre : CAF
						accordé		2 000		REAAP	1 000		3 000		
						rappel 20		2 000			1 000		3 000		
BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Ateliers sociolinguistique Peuples Langues et Cultures	demandé		2 000		2 500	2 000	2 500		9 000	
						accordé		2 000		CPO	2 000		4 000		
						rappel 20					2 000		2 000		
BSC	N	Creaconte ETC	ndemazenod@free.fr	44463838100012	Animation d'ateliers prents enfants : de la création d conte jusqu'à la mise en scène QPV	demandé		500	500	1 000	1 000		1 000	4 000	Autre CAF
						accordé				REAAP	DC REAPP		0		
						rappel 20							0		
BSC	R	Petits débrouillards	e.plegat@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	Sciences citoyennes	demandé		2 400		4 500	2 500	1 100		10 500	
						accordé		2 000		4 000	2 000	1 100		9 100	
						rappel 20		2 000		4 000	2 000			8 000	
BSC	R	Petits débrouillards	e.plegat@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	Repar'cafés	demandé		1 500		3 000	1 500			6 000	
						accordé		1 500		3 000	1 000		5 500		
						rappel 20		500		1 500	1 000		3 000		
BSC PSE	R	Les compagnons bâtisseurs	v.marty@compagnonsbattisseurs.eu	82754656500017	Auto rehabilitation accompagnée de locataires du parc public et ou privé Bagnols sur Cèze	demandé		5 000	3 500	1 000	5 000	2 000		16 500	
						accordé		4 000	2 000	7 000	3 000	4 000		20 000	
						rappel 20		3 000	1 500	7 000	3 000		14 500		
BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	action en pieds d'immeuble	demandé								0	
						accordé							0		
						rappel 20							0		
BSC	R	MOSAIQUE EN CEZE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Prévention vacances	demandé								0	
						accordé							0		
						rappel 20							0		
						demandé								0	
						accordé							0		
						rappel 20							0		
						demandé								0	
						accordé							0		
						rappel 20							0		
						demandé								0	
						accordé							0		
						rappel 20							0		
						demandé								0	
						accordé							0		

030-200034692-20210315-DEL25\_2021-DE  
 Regu le 25/03/2021

															0		
<b>VVV (Ville, Vie, Vacances)</b>																	
Agglo	N	GARD RHODANIEN	<a href="mailto:a.snane@gard-rhodanien.com">a.snane@gard-rhodanien.com</a>	20003469200018	Sejour VVV 2021	demandé									0		
						accordé									0		
					Sejour VVV 2021	demandé									0		
						accordé									0		
<b>REAAP 2021</b>																	
BSC	R	Mairie	<a href="mailto:m.boinard@bag-notsursurceze.fr">m.boinard@bag-notsursurceze.fr</a>	21300028400017	Spectacles en famille	demandé		7 600		1 800	1 800		1 800	13 000			
						accordé							0				
						rappel 20			1 800	1 800		3 600					
BSC	N	Creaconte ETC	<a href="mailto:ndemagenod@trea.fr">ndemagenod@trea.fr</a>	44463838100012	Animation d'ateliers prents enfants : de la création d conte jusqu'à la mise en scène QPV	demandé		500	500	1 000	1 000		1 000	4 000		12	
						accordé			500				500				
						rappel 20							0				
																ATRES = CAF. Lien avec les centres sociaux du territoire	Animation e 10 ateliers de 1h30. Ateliers parents-enfants : de la création de conte jusqu'à la mise en scène à l'attention des quartiers prioritaires

030-200034692-20210315-DEL25\_2021-DE  
 Regu le 25/03/2021

						demandé									0												
						accordé									0												
						rappel 20									0												
						demandé									0												
						accordé									0												
						rappel 20									0												
						demandé									0												
						accordé									0												
						rappel 20									0												
<b>FIPD</b>																											
						demandé									0												
						accordé									0												
						rappel 20									0												
						demandé									0												
						accordé									0												
						rappel 20									0												
<b>Sous total accordé par financeur</b>																											
<b>RAPPEL TOTAL ACCORDE EN 2019</b>															102 950	130 543	90 285	305 460	130 675	46 250	27 850	834 013					
															<b>Hors CLAS, VV, CND, CIEC, AR,....</b>												

## ADULTE RELAIS

Territoires et quartiers d'intervention	Porteurs	Année de la première convention	Fonction	Date de signature de la précédente convention	Date de fin de la convention actuelle	Financements
Bagnols sur Cèze Pont St Esprit	MLJ	2017	Médiation emploi	30/11/2020	29/11/2023	19875 € DDCS + 3000 CD 30
Bagnols sur Cèze	MAIRIE DE BAGNOLS/CEZE	2015	Médiation tranquillité publique	21/12/2018	20/12/2021	19875 DDCS
Bagnols sur Cèze	MAIRIE DE BAGNOLS/CEZE	2015	Médiation tranquillité publique	21/12/2018	20/12/2021	19875 DDCS
Bagnols sur Cèze	MAIRIE DE BAGNOLS/CEZE	2018	Médiation dans le champ scolaire et l'éducation	26/11/2018	25/11/2021	19875 DDCS
Bagnols sur Cèze	Mosaïque en Cèze	2020	médiation jeunesse			19875 DDCS
Pont St Esprit	MAIRIE DE PONT ST ESPRIT	2015+2018	Médiation tranquillité publique	29/12/2018	28/12/2021	19875 DDCS
Pont St Esprit	EVS les Cerises Bleues	2021				
Total						99375 DDCS + 3000 CD 30



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°25/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 69  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2021.**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit la signature de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020,

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui définit la géographie prioritaire et identifie le quartier prioritaire des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020,

Considérant les actions initiées par les associations, par la ville et par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités et territoires du 11 février 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (3 abstentions)**

- d'approuver le tableau de financement pour l'appel à projet 2021 du contrat de ville ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements du contrat de ville pour la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) correspondant au cofinancement du poste d'ingénierie du contrat de ville,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DDCS (CGET) pour le dossier Atelier Santé Ville (ASV) pour l'année 2021,
- d'octroyer les subventions suivantes :
  - 10 000 € pour le projet « épicerie solidaire » de la Maison des Alternatives Solidaires valorisés au titre des actions en faveur des habitants des QPV.
  - 10 000 € à Riposte au titre de l'action Point Ecoute Santé en faveur des habitants des QPV.
  - 1 500 € à la Mission Locale Jeunes pour les projets spécifiques d'accompagnement des jeunes aux manifestations liées à l'emploi, le club des filles et les métiers en réalité virtuelle et sensibilisation à l'alternance
  - 5 000 € au Centre de Jeunes du Tricastin organisme de formation en langue française pour ses ateliers d'apprentissage de la langue française et les ateliers sociolinguistiques pour adultes du Gard rhodanien.
  - 1 000 € à Créaconte pour le projet d'ateliers de préparation aux entretiens d'embauche avec des outils innovants et interactifs.
  - 500 € à PEPS pour les ateliers mobilités, plateforme mobilité de conseil et d'orientation.
  - 500 € à l'UFOLEP pour le parcours coordonné, projet de formation au Certificat de Qualification Professionnelle.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**



Delibéré le 15 mars 2021, page 2





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°26/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 69

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE



**Objet : Rémunération des saisonniers vacataires.**

Considérant que la collectivité exerce dans son champ de compétence les actions suivantes :

- les accueils de de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion des accueils périscolaires),
- les accueils de jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant que la valeur du SMIC a augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 mars 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de revaloriser la rémunération des animateurs et directeur vacataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :
  - Animateur
    - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 71,75€ brut/jour,
    - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 123€ brut/jour,
    - ✓ Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 246€ brut/jour,
    - ✓ Heure complémentaire : 10.25 € brut/heure,
  - Directeur
    - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 78.75€ brut/jour,
    - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 135€ brut/jour,
    - ✓ Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 270€ brut/jour,
    - ✓ Heure complémentaire : 11.25 € brut/heure.
- D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°27/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 69

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Apprentissage 2021 - modification.**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant le départ d'un agent au service des Ressources Humaines et la demande pour un apprentissage en Master Management en Ressources humaines reçue en janvier 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 mars 2021,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'approuver la création du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Master Management en Ressources Humaines	24 mois

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis,

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 mars 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**25 MARS 2021**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°28/2021 du Conseil communautaire Séance du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 73

Nombre de délégués présents : 69

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 4

Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Philippe BERTHOMIEU, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Françoise EYMARD, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE.

**Absents ayant donné procuration :** Christian BAUME à Patricia GARNERO, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jean Christian REY, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2021, pour tenir compte :

- de la pérennisation de 3 emplois dans le service prévention et gestion des déchets, 2 à temps non complet à 28h hebdomadaires, et 1 à temps complet,
- de la pérennisation d'un emploi à temps non complet à 30h hebdomadaires à la cuisine centrale,
- de la pérennisation d'un emploi à temps complet au service informatique,
- de la création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au service du secrétariat général

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 9 mars 2021,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de créer les postes suivants :

**Pour les titulaires :**

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

- de créer le poste suivant :

**Pour les agents non titulaires :**

- o 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits afférents à ces postes seront inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 15 février 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**25 MARS 2021**

